



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

ADOPTION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Délibération n° D_2024_0318_001

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUE)

Par délibération du 29 mars 2021, et suite à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité. Au 1^{er} juillet 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine est donc devenue, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le Pays de Nay.

Le Plan de Mobilité 2025-2030 réalisé par Nouvelle-Aquitaine Mobilités définit la stratégie régionale pour améliorer et optimiser l'intermodalité entre les différentes offres de transport à l'échelle régionale dont notamment le corridor Pau – Nay – Lourdes en mode ferroviaire et car, en préfiguration. Si la Région s'est engagée à faire évoluer le réseau ferroviaire et routier régional par diverses offres et infrastructures de transport, elle entend aussi soutenir la mise en place d'une offre de mobilité locale élaborée à l'échelle de chaque bassin de mobilité et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM).

Pour le Pays de Nay, le bassin de mobilité s'articule autour de l'agglomération paloise. Ce périmètre a fait l'objet d'une réflexion consolidée par le « Plan de mobilité interne Béarn » réalisé par le Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Le contrat opérationnel de mobilité est la traduction opérationnelle des différents points déclinant le rôle de chef de file de la région à l'échelle d'un territoire de contractualisation. Le Pays de Nay appartient au périmètre de contractualisation Montagne Béarnaise avec les Communauté de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau. Outre les EPCI et la Région Nouvelle-Aquitaine, le COM associe en tant que partenaires : le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités et SNCF Gares et Connexions, gestionnaire de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux.

A l'échelle de la Montagne Béarnaise, la Communauté de de communes du Pays de Nay (CCPN) est concernée à ce jour par deux grands domaines :

- Services de mobilité locale ;
- Infrastructures de mobilité.

Services de mobilité locale :

Les actions inscrites dans le COM sur les services de mobilité locale sont cofinancées par la région à hauteur de 50 % dans la limite de l'enveloppe régionale annuelle de 4 € par habitant soit une enveloppe de 119 276 €.

Ces actions concernent :

- Service de Transport à la Demande « Le Petit Bus », par délégation de compétence de la Région, existant : coût annuel 220 000€ TTC, financé 50/50% Région et CCPN, soit 110 000€/an de participation régionale ;
- Projet de service de location de vélos à assistance électrique (VAE) en location longue durée, par délégation de compétence de la Région. Déploiement progressif d'un parc de 60 VAE en 2 à 3 phases à partir de fin 2024 (investissement 90 000 €). Aide Région au fonctionnement dans les limites budgétaires sur la mobilité locale (de l'ordre de 9 000 €/an) ;
- Développement de la pratique du covoiturage : mise à disposition gratuite de la plateforme Covoit'Modalys par délégation de compétence de la Région. Les animations de communautés de covoitureurs, au sein d'entreprises, d'associations... seront mises en œuvre par la CCPN.

Infrastructures de mobilité :

- Grande itinérance vélo (2024-2025) : création d'infrastructures cyclables sur l'ensemble du bassin de mobilité pour répondre aux enjeux de déplacements mixtes, quotidiens et touristiques. Trois liaisons sur le Pays de Nay :
 - o liaison entre le Pays de Nay et la vallée d'Ossau : sera étudiée dans le cadre de la réflexion touristique de la Montagne Béarnaise (étude d'opportunité et de faisabilité) ;
 - o liaison Arthez d'Asson – Asson pour rejoindre la route des Cols : MOE 31 000 €, travaux 330 000 €, financements prévus : Fonds de Mobilités Actives (50%) / FEDER
 - o liaison RD 937 Halte de Montaut V 81: MOE 15 000 €, travaux 350 000€, financements prévus : FEDER

- Développer l'usage du covoiturage en rendant visibles les aires existantes ou à venir par de la signalétique : étude et mise en œuvre 80 000 € (financement Fonds vert potentiel 50%, règlement d'intervention du Dept 64 non défini à ce jour) ;
- Sécuriser les bourgs et liaisons inter-bourg pour les modes doux : aménagement d'un tronçon dans le cadre du schéma cyclable (~100 000 €, partage des financements à définir avec le CD 64) et réflexion avec le Conseil Départemental et les communes pour requalifier la RD 936 pour sécuriser les modes doux entre la cité scolaire de Nay et le Parc d'Activité Economique de Monplaisir ;
- Développer un Pôle d'Echange multimodal en gare de Coarraze-Nay : aire de covoiturage 250 000 € (financement Fonds vert potentiel 50%), lancement d'une étude de liaison douce entre la future aire de covoiturage et la plateforme ferroviaire (30 000 €).

Le COM est signé pour une durée de 6 ans (2024-2030). L'exécution des actions de mobilité locale sera déclinée à travers des conventions de délégation de compétences et de financement, signées sur la base de ce contrat. La présente feuille de route pourra faire l'objet d'une actualisation lors des réunions de suivi annuelles, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la stratégie du COM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'article L.1231-1 du Code des transports ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° D_2021_3_67 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 29 mars 2021 relative à la « Compétence d'organisation de la mobilité » ;

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité »,

Vu la délibération n°2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au « Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route »,

Vu la délibération n°2021.2130.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative à la « Création et mise en place du Comité des partenaires régional », 17 décembre 2020 ;

Vu le contrat opérationnel de mobilité présenté en annexe ;

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 7 février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le Contrat Opérationnel de la Mobilité tel qu'annexé à la présente délibération ;

CHARGE le Président de signer le COM et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOFF-BACQUE
Date : 22/03/2024
Qualité : CCN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE MONTAGNE-BEARNAISE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



ENTRE

La **Région Nouvelle Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en qualité de Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, désigné ci-après par « La Région » ;

ET

Le **Département des Pyrénées-Atlantiques**, représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, désigné ci-après par « Le Département » ;

ET

Le **Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, représenté par Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en qualité de Président, désigné ci-après par « Nouvelle-Aquitaine Mobilités » ;

ET

SNCF Gares et Connexions, gestionnaire de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux, représenté par Florent KUNC, agissant en qualité de Directeur Régional désigné ci-après par « SNCF Gares et Connexions » ;

ET

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composant le bassin de mobilité Montagne Béarnaise :

- La **Communauté de Communes du Haut-Béarn**, représentée par Monsieur Bernard UTHURRY, son Président ;
- La **Communauté de Communes du Pays de Nay** représenté par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, son Président ;
- La **Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau** représenté par Monsieur Jean-Paul CASAUBON, son Président ;

Fait en 7 exemplaires

Le Président du Conseil Régional de
Nouvelle-Aquitaine

Fait à, le/...../.....

Alain ROUSSET

Le Président du Conseil
Départemental des Pyrénées
Atlantiques

Fait à, le/...../.....

Jean-Jacques LASSERRE

Le Président de Nouvelle-Aquitaine
Mobilités

Fait à, le/...../.....

Renaud LAGRAVE

Le Directeur Régional de SNCF Gares
et Connexions

Fait à, le/...../.....

Florent KUNC

Le Président de la Communauté de
Communes Haut-Béarn

Fait à, le/...../.....

Bernard UTHURRY

Le Président de la Communauté de
Communes Pays de Nay

Fait à, le/...../.....

Christian PETCHOT-BACQUE

Le Président de la Communauté de
Communes Vallée d'Ossau

Fait à, le/...../.....

Jean-Paul CASAUBON

VISA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4221-1,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM
Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1215-1 et L1215-2, L1231-1 et suivants,
Vu la délibération n°2016.6.SP du Conseil Régional du 4 janvier 2016 relative au fonctionnement du Conseil Régional : Délégations de l'Assemblée Plénière à la Commission Permanente,
Vu la délibération n°2019.1021 du Conseil Régional du 09 juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine,
Vu la délibération n°2023.2083.SP du Conseil Régional du 13 novembre 2023 relative à la feuille de route « NeoTerra 2 »,
Vu la délibération n°2019.2251 du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
Vu la délibération n°2017.728.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine,
Vu la délibération n°2017.739.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative au « Règlement d'intervention régional en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux »,
Vu la délibération n°2018.2427.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2018 relative à « principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables »,
Vu la délibération n°2019.618.SP du Conseil Régional du 12 avril 2019 relative au « Plan régional des services routiers 2020-2030 et la tarification commerciale interurbaine »,
Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à « communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités »,
Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité »,
Vu la délibération n°2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au « Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route »,
Vu la délibération n°2021.2130.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative à la « Création et mise en place du Comités des partenaires régional »,
Vu la délibération n°210318-01-URB- du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut-Béarn du 18 mars 2021 relative à la « Prise de compétence dans le cadre de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) »,
Vu la délibération n° D_2021_3_67 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 29 mars 2021 relative à la « Compétence d’organisation de la mobilité »,

PREAMBULE

La Région Autorité organisatrice de la Mobilité Régionale

La LOM, promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région qui devient **autorité organisatrice de la mobilité régionale** (AOMR), sa compétence est élargie à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives, partagées et solidaires.

Elle est ainsi compétente pour organiser :

- Les services ferroviaires régionaux de personnes et les services routiers effectués en substitution de ces services ferroviaires régionaux ;
- Les services réguliers de transport public de personnes (routiers, scolaires et transport à la demande) ;
- Les services relatifs aux mobilités actives ;
- Les services relatifs aux usages partagés ;
- Les services de mobilité solidaire.

Communautés de Communes et Région, Autorités organisatrices de la mobilité locale

Au 1er juillet 2021, la Région est devenue, par substitution, l'**Autorité Organisatrice de la Mobilité locale** (AOML) dans le ressort territorial de **92 Communautés de Communes** (CdC). Celles-ci ayant fait le choix de ne pas prendre la compétence mobilité au 31 mars 2021.

Dans le même temps, **35 CdC nouvellement AOM apparaissent et s'ajoutent** aux 28 préalablement existantes : Métropole, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations et la Communauté de Communes MACS. Au sein de la Région, 63 EPCI sont donc autorités organisatrices de la mobilité.

La Région, Cheffe de file des mobilités

De plus, la LOM étend **le chef de filât** de la Région à la **coordination de l'action commune** en matière de mobilité, se traduisant par l'élaboration et l'animation des **Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) à l'échelle de bassins de mobilité**.

Ce nouvel outil a pour objectif d'initier un travail de coordination avec l'ensemble des acteurs de la mobilité : la Région, les AOM locales, les syndicats mixtes de type loi SRU, les départements concernés, ainsi que les gestionnaires de gares et de pôles d'échanges.

L'intermodalité en Nouvelle-Aquitaine

- Création de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

La Région Nouvelle-Aquitaine a créé en 2018 au côté de 26 Autorités organisatrices de la Mobilité le Syndicat mixte SRU Nouvelle-Aquitaine Mobilités. Son rôle est de développer, faciliter et promouvoir les transports en commun et l'intermodalité sur le périmètre de la Nouvelle-Aquitaine en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de la mobilité. NAM compte aujourd'hui 33 membres.

C'est pourquoi Nouvelle-Aquitaine Mobilités exerce les compétences obligatoires suivantes :

- Il coordonne les services de transports de voyageurs organisés par ses membres ;
- Il met en place un système d'information multimodale à l'intention des usagers pour le compte de ses membres ;
- Il met en place une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports uniques et unifiés.

➤ Communication sur la mobilité locale en séance plénière du 16 décembre 2019

La Région a présenté une communication en séance plénière du 16 décembre 2019 sur la politique territoriale en matière de mobilités. En prévision de la prise ou non de la compétence mobilité par les Communautés de Communes, le cadre légal des contrats opérationnels de mobilité est fixé en y intégrant la mobilité locale.

➤ Délibération en séance plénière du 17 décembre 2020

La Région a délibéré, en séance plénière du 17 décembre 2020, un cadre d'intervention régionale relatif aux Contrats Opérationnels de Mobilité. Ce cadre prévoit la mise en place d'un principe de cofinancement des renforts d'offre ferroviaire et routière, la mise en place d'un bouquet de mobilité locale et des principes de financement au profit des Communautés de Communes qui ne sont pas AOM. Cette délibération modifiait également le règlement d'intervention sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts des transports collectifs régionaux.

➤ Définition des bassins de mobilité en séance plénière du 13 décembre 2021

Afin de coordonner les politiques régionales, et d'utiliser une échelle déjà existante et identifiée, les Contrats Opérationnels de Mobilité sont établis à la même échelle que les Contrats de Développement et de transition. **Les bassins de mobilité sont ainsi au nombre de 54.** La volonté de la Région d'élargir les COM à la mobilité locale et le souhait des EPCI de disposer d'une échelle fine de discussion justifient le choix d'une maille resserrée pour cette démarche. L'identification des besoins locaux, souvent spécifiques d'un territoire à l'autre, ainsi que les modalités de rabattement vers le réseau structurant régional sont deux enjeux auxquels cette échelle peut permettre de répondre.

Le rôle des acteurs des mobilités

La Région Nouvelle-Aquitaine mobilise l'ensemble des acteurs sur le bassin de mobilité, au travers de plusieurs réunions de travail réunissant élus et techniciens. Les principaux acteurs participants à la démarche sont les suivants :

- o **La Région Nouvelle-Aquitaine**, autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui organise et finance un réseau de transport comportant des lignes ferroviaires, des lignes routières interurbaines et des lignes scolaires. Elle accompagne les autres collectivités dans leurs projets de mobilité.
- o **Nouvelle Aquitaine Mobilités**, qui assure pour le compte de ses membres, dont la Région, la coordination des services de transport, la gestion d'un système

d'information multimodale régional, ainsi que la mise place de titres de transports unifiés et de tarifications coordonnées ;

- **Le Département des Pyrénées-Atlantiques**, gestionnaire de voirie sur les routes départementales. Il intervient également sur la mobilité solidaire au titre de la compétence sociale.
- **Les EPCI** et/ou les communes, compétents en matière de voirie et d'espaces publics, d'urbanisme. Certains EPCI sont directement Autorités Organisatrices de la Mobilité, d'autres sont Autorités organisatrices de la mobilité de second rang par délégation de la Région.
- **Gares et Connexions**, société anonyme à capitaux publics qui exploite et commercialise les gares.

Le Comité des partenaires régional

La loi d'Orientation des Mobilités instaure la tenue d'un comité des partenaires pour toute autorité organisatrice de la mobilité. La Région Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'AOM régionale, organise ainsi un comité des partenaires à l'échelle de son ressort territorial.

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine préside le comité qu'il réunit périodiquement, une fois par an. L'ensemble des partenaires doivent débattre sur toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, mais également de la qualité des services et de l'information aux usagers.

Plan du document

La Région Nouvelle-Aquitaine est en charge de l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité, en accord avec toutes les parties prenantes.

Le présent contrat est constitué de **4 volets** :

1. Les **dispositions administratives générales**, relatives à la vie du contrat et à son évolution ;
2. Un bilan de l'organisation et des dynamiques territoriales, visant à partager un **diagnostic commun** et dégager des enjeux d'amélioration ;
3. Une **feuille de route** basée sur un recensement des besoins, attentes et projets envisagés par les partenaires du contrat. Ce volet résulte des discussions entre les parties prenantes ayant permis de **formaliser un projet de mobilités commun fédérateur sur le bassin** ;
4. Les **principes d'intervention qui peuvent être mobilisés** pour l'accompagnement technique et financier des EPCI.

SOMMAIRE

Plan du document.....	8
I. Dispositions administratives générales	11
Art.1 – Objet.....	11
Art.2 – Bassins de mobilité.....	11
Art.3 – Des orientations stratégiques à prendre en compte : SRADDET, Néo Terra	13
Art.4 – Durée et prise d'effet	13
Art.5 – Signature	14
Art.6 – Suivi de l'exécution	14
Art.7 – Communication autour du contrat	14
Art.8 – Modification et évolution du Contrat Opérationnel de Mobilité	14
Art.9 – Evaluation et indicateurs de suivis et de performance.....	15
Art.10 – Résiliation du contrat et litiges.....	15
II. Organisations et dynamiques territoriales.....	16
Chapitre 1 – Territoire de contractualisation.....	16
Chapitre 2 – Systèmes de transport existants.....	16
III. Enjeux territoriaux et projets pour la mobilité.....	17
Chapitre 3 – Optimisation des transports régionaux pour l'intermodalité.....	17
3-1. Triptyque Rabattre-Transporter-Diffuser	17
3-2. Evolution du réseau ferroviaire et routier régional.....	18
3-3. Plan 2025-2030 Nouvelle-Aquitaine Mobilités	19
3.4 – Amélioration du système de mobilité locale	22
IV. Feuille de route opérationnelle.....	23
V. Principes d'intervention et d'accompagnement des EPCI.....	27
Chapitre 4 – Intermodalité, desserte et horaires.....	27
4-1. Schéma multimodal régional.....	27
4-2. Système d'Informations Multimodales et Maas régional.....	28
4-3. Billettique et schéma de distribution régional.....	30
4-4. Tarification.....	31
Chapitre 5 – Aide à la conception des services et infrastructures de mobilité	37
5-1. Cadre d'intervention régional sur les Contrats Opérationnels de Mobilité.....	37
5-2. Aires de covoiturages et aménagements cyclables.....	39
5-3. Schéma Régional des Véloroutes et voies vertes.....	39
Chapitre 6 – Mobilités inclusives.....	42

Chapitre 7 – Gares, haltes et pôles d'échanges multimodaux.....	42
7-1. Schéma directeur des gares et haltes de Nouvelle-Aquitaine	42
7-2. Intégration urbaine et foncière des points d'arrêts structurants	43
Chapitre 8 – Situation dégradées et continuité des services régionaux	44
8-1. Convention TER.....	44
8-2. Concessions de service public des lignes régulières, renforts scolaires et dessertes d'établissements	46
Chapitre 9 – Recensement et diffusion des pratiques de mobilités.....	49
9-1. Diffusion des pratiques	49
9-2. Observatoire des mobilités	50
9-3. Valorisation des mobilités	50

I. Dispositions administratives générales

Art.1 – Objet

La Région Nouvelle-Aquitaine est autorité organisatrice de la mobilité régionale, et autorité organisatrice de la mobilité locale sur les territoires des CdC non AOM, et cheffe de file en matière de mobilité et d'intermodalité.

En cette qualité, et conformément aux mesures de la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019, elle doit coordonner l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité à travers des Contrats Opérationnels de Mobilité, qui peuvent comprendre :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transport ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Art.2 – Bassins de mobilité

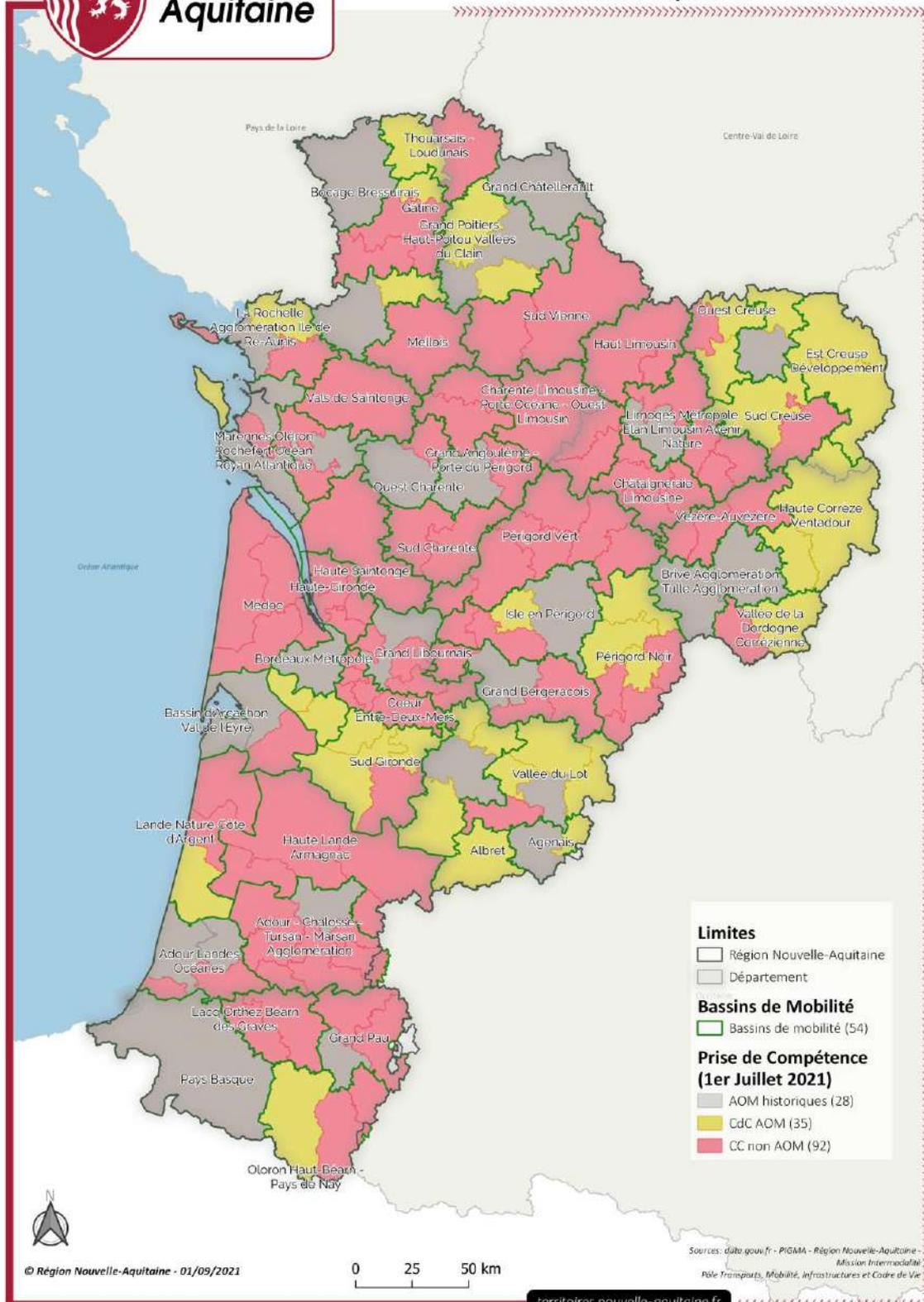
Les Contrats Opérationnels de Mobilité s'appliquent à l'échelle de Bassins de Mobilités préalablement définis et concertés avec les AOM locales, les syndicats mixtes de type « loi SRU » et les départements du territoire.

La cartographie de ces Bassins a été actée le **13/12/2021** par délibération **2021.2129.SP** en séance plénière du Conseil Régional.



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

Cartographie des 54 Bassins de Mobilité de la Région Nouvelle-Aquitaine



Art.3 – Des orientations stratégiques à prendre en compte : SRADDET, Néo Terra

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le 16 décembre 2019 le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document structurant fixe les priorités et orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine pour réduire les déséquilibres territoriaux et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Il fixe notamment comme priorité numéro 2 : *Lutter contre la déprise et gagner en mobilité, pour se déplacer facilement et accéder aux services.*

Le SRADDET définit un panel d'objectifs répondant à des enjeux précis en matière de mobilité et motivant l'orientation des Contrats Opérationnels de Mobilité :

- Objectif 18 : Développer les innovations dans les transports et la mobilité ;
- Objectif 22 : Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire, favoriser le transfert modal ;
- Objectif 32 : Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants ;
- Objectif 45 : Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo ;
- Objectif 64 : Mettre en place le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires ;
- Objectif 73 : Consolider la gouvernance et la coopération pour une offre de mobilité « sans couture » ;
- Objectif 74 : Réinventer les gares et les pôles d'échanges ;
- Objectif 75 : Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis.

Ces objectifs, ainsi que les règles générales qui y sont associées, s'imposent aux documents d'urbanisme et de planification des collectivités : SCoT, PLU, Plans de mobilités, PCAET. Ils participent ainsi de la stratégie locale et doivent être pris en compte dans l'élaboration du projet et des engagements mutuels du présent contrat.

Au-delà des orientations à portée réglementaire prises dans le SRADDET, la Région a formalisé son engagement pour les transitions écologique et énergétique par le vote de la feuille de route Néo Terra 2. Celle-ci fixe 6 ambitions à l'horizon 2030, dont celle de « Conduire la mutation des transports et l'essor du ferroviaire » (objectif 1). Les contrats de mobilités viennent ainsi affirmer et décliner cette volonté régionale dans les territoires en concourant à développer une mobilité moins impactante en termes de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie fossile, et de santé humaine.

Ces deux documents stratégiques définissent les orientations régionales à long terme et les Contrats Opérationnels de Mobilité tiendront compte des ambitions portées par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Art.4 – Durée et prise d'effet

La durée du présent Contrat Opérationnel de Mobilité est de 6 ans et prend effet à sa signature

Art.5 – Signature

La Loi d'Orientation des Mobilités définit les signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité :

- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le ou les Département(s) du bassin de mobilité ;
- Les EPCI AOM « locales » ;
- Le ou les syndicats de transport, s'ils existent ;
- Les gestionnaires de gares et pôles d'échanges multimodaux, s'ils existent ;

Dans une perspective de dialogue partenarial au sein des bassins de mobilité, la Région Nouvelle-Aquitaine a élargi la signature de ces contrats en y intégrant :

- Le Syndicat Mixte SRU Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- Les Communautés de Communes non-AOM.

Art.6 – Suivi de l'exécution

Pour les Cdc non AOM, l'exécution des actions de mobilité locales sera déclinée à travers des conventions de délégation de compétences et de financement, signées sur la base de ce contrat.

L'exécution du Contrat Opérationnel de Mobilité fera l'objet d'une réunion de suivi annuelle, en présence des élus et techniciens représentant l'ensemble des signataires du contrat.

Art.7 – Communication autour du contrat

Les signataires et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat. Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention de financement Ad hoc. Les signataires s'engagent également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région dont les informations seront fournies par la Région.

Art.8 – Modification et évolution du Contrat Opérationnel de Mobilité

La feuille de route présentée au point IV pourra faire l'objet d'une actualisation en réunion de suivi annuelle, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires du présent contrat et des conventions associées (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique. L'évolution des périmètres ou des compétences des collectivités territoriales doit être discutée et peut entraîner une modification des cadres d'intervention techniques et financiers des signataires.

Art.9 – Evaluation et indicateurs de suivis et de performance

Une évaluation du contrat sera effectuée à mi-durée, soit à n+3 ans à partir de la date de prise d'effet du présent contrat. La mise en place d'indicateurs de suivi, permettra d'évaluer les actions engagées dans le contrat en mesurant la réalisation de la feuille de route, ainsi que l'évolution des pratiques de mobilité au sein du bassin de mobilité.

L'évaluation sera conduite sur la base de l'analyse de :

- **L'évolution de la part modale des Transports en Commun dans les flux Domicile – Travail et Domicile – Etude (MOBPRO INSEE),**
- **La fréquentation et l'efficacité des services de mobilité locale mise en œuvre sur la base des bilans d'exploitation**

Art.10 – Résiliation du contrat et litiges

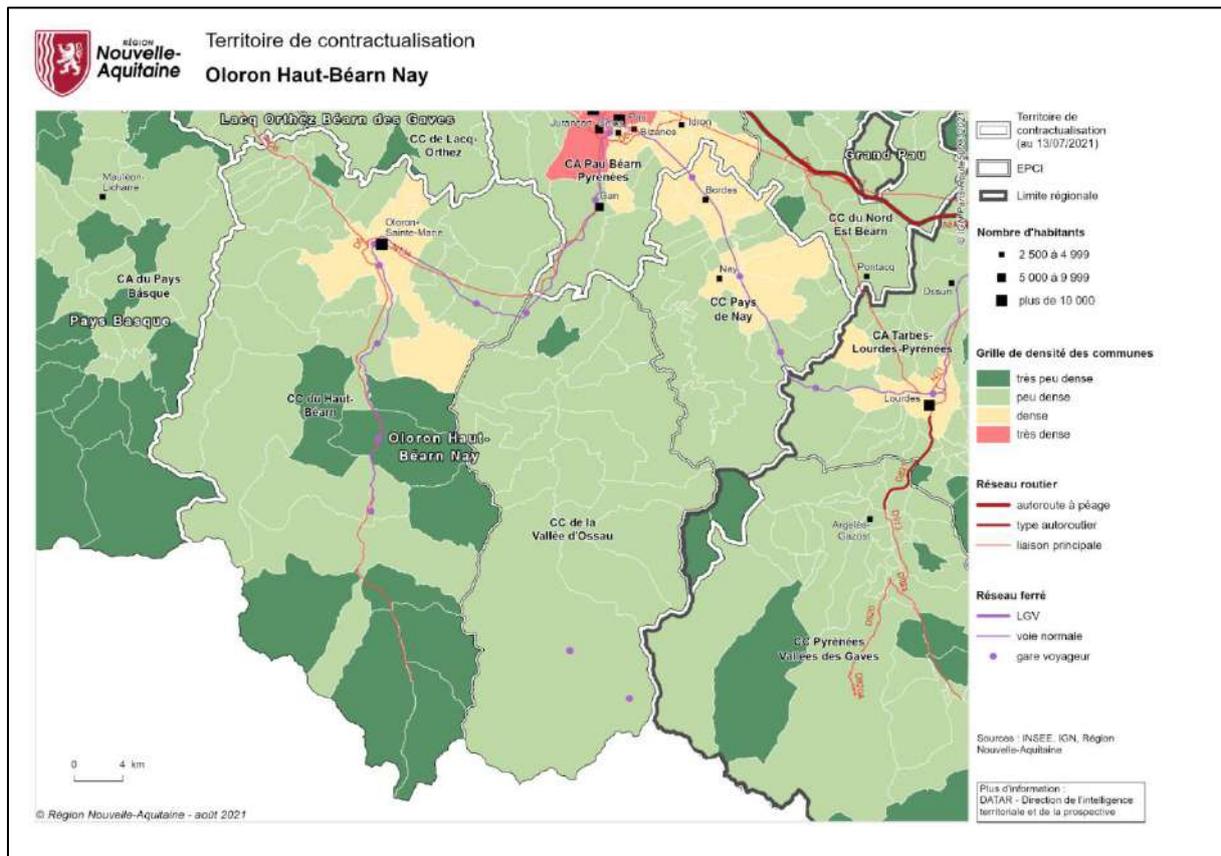
En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par chacune des parties, dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

II. Organisations et dynamiques territoriales

Chapitre 1 – Territoire de contractualisation

Le présent Contrat Opérationnel de Mobilité prend effet sur le bassin Montagne Béarnaise, composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- **Communauté de Communes du Haut-Béarn ;**
- **Communauté de Communes du Pays de Nay ;**
- **Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.**



Chapitre 2 – Systèmes de transport existants

Un diagnostic réalisé à l'échelle du bassin de mobilité a été présenté lors du COPIL de lancement. Il assemble les parties suivantes :

- Système ferroviaire
- Système routier (Transports interurbains, scolaire, Transport à la Demande)
- Services de mobilité locale et solidaire
- Infrastructures de transports
- Améliorations passées et à venir sur l'offre régionale

Ces éléments sont consolidés par le « Plan de mobilité interne Béarn » réalisé par le Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Voir Annexe n°5.1 : COPIL de lancement

III. Enjeux territoriaux et projets pour la mobilité

Chapitre 3 – Optimisation des transports régionaux pour l'intermodalité

3-1. Triptyque Rabattre-Transporter-Diffuser

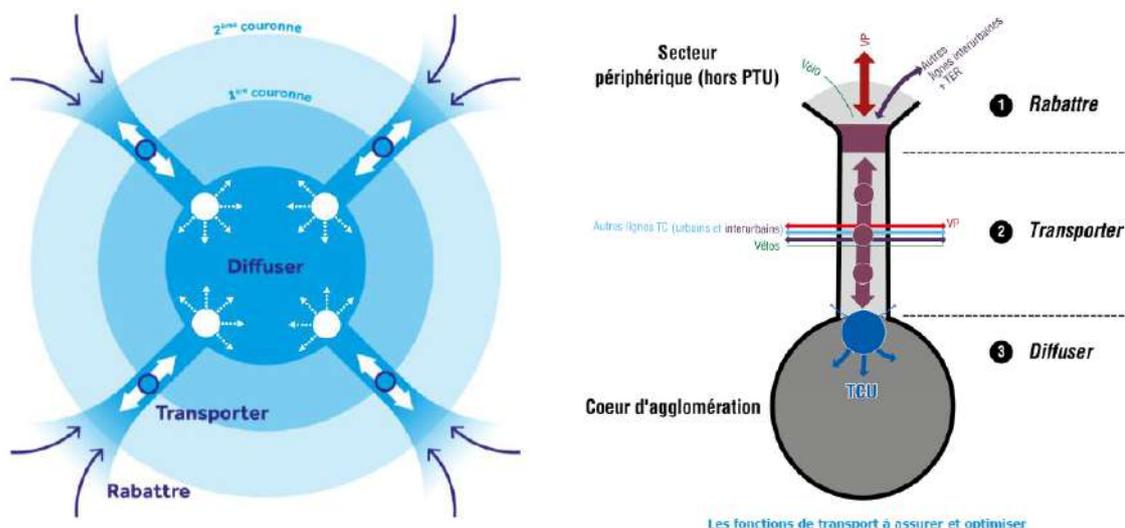
Aujourd'hui, les transports publics visent à apporter une réponse attractive à la population, quel que soit le motif du déplacement. Le caractère pendulaire de certaines activités, en particulier l'emploi et l'éducation, génère une quantité de déplacement importante.

Le modèle de desserte mit en place pour les transports de masse – les transports en commun urbains, les TER, les cars interurbains, etc... – se fait selon une logique d'arrêts placés dans des zones suffisamment denses pour attirer une base d'utilisateurs justifiant l'affectation d'un matériel spécifique au transport collectif.

Néanmoins, accéder à ce point d'arrêt implique un **premier** déplacement depuis le lieu de domicile, afin de s'y rendre : il s'agit d'un déplacement en « **rabattement** » vers une offre de transport structurante s'effectuant au grès de modes actifs, véhiculés ou partagés. Un second déplacement permet d'effectuer le déplacement le plus long, celui qui permet de rapprocher le lieu de départ initial du lieu d'arrivée. Il se fait au gré d'un mode de transport de masse : bien souvent les lignes TER et les lignes structurantes des réseaux de transport en commun urbain, il s'agit du « **transporter** ». Pour atteindre sa destination finale, le cheminement s'inverse dans la mesure où le point d'arrêt ne la dessert pas en proximité immédiate. Un **troisième** déplacement, dit de « **diffusion** », est réalisé au gré de modes actifs ou partagés.

Ainsi, effectuer ces déplacements par le biais des services de transport, implique quasi automatiquement une chaîne modale nommée « **Rabattre – Transporter – Diffuser** ». C'est par ce triptyque que la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités réalisent leur approche régionale de la mobilité.

L'amélioration du seul « Transporter » est un vecteur d'attractivité, quel que soit le réseau, mais il ne peut fonctionner sans améliorer l'ensemble du schéma de



déplacement. Renforcer le rabattement et la diffusion sont des clés majeures pour optimiser le transporter, chaque maillon de la chaîne est interdépendant. Là où les véhicules motorisés personnels n'impliquent qu'un seul déplacement, aucun rabattement et peu de diffusion sauf difficultés de stationnement, les transports se doivent d'être efficaces pour concurrencer au mieux l'utilisation de la voiture tout en prenant en compte la chaîne de déplacement qu'ils génèrent.

Afin de structurer une réponse coordonnée à l'échelle de la Région et de l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité, le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités a réalisé un Plan de Mobilité 2025-2030 s'appuyant sur cette chaîne modale pour définir une stratégie régionale.

3-2. Evolution du réseau ferroviaire et routier régional

1- La Région s'est engagée...

Actions réalisées	
Offre de transport	
TER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêt Assat systématiquement desservi depuis le SA2023 ➤ Réorganisation des horaires de la L55 en heure de pointe et week-end ➤ Prolongation d'1AR supplémentaire jusqu'à Bedous en hiver
Lignes régulières	Renouvellement de CSP routière en 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouvelle numérotation des lignes en cohérence avec le réseau des trains régionaux ➤ Adaptation des horaires aux actifs et étudiants et augmentation du nombre de points desservis. ➤ Prolongation de la 535 jusqu'à Lourdes au 01/09/23 ➤ +1AR/j sur la 551 en période de vacances et ouverture de la station de La Pierre St-Martin
Intermodalité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan mobilité 2025-2030 de NAM
Infrastructures de transport	
Lignes régulières	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Verdissement du parc roulant

2- ...Et continue à développer ses réseaux

Liste des projets	
Offre de transport	
TER	SA2024 – Démarche OPTIM'TER dans le Béarn : <ul style="list-style-type: none"> ➤ +1AR Bordeaux – Pau direct (lundi au jeudi) sans attente à Dax ➤ +1AR Dax – Pau en semaine avec correspondance pour Bordeaux ➤ +2AR/j Bordeaux – Pau les week-ends ➤ Décalage du dernier départ de Pau vers Hendaye à 19h contre 17h30 actuellement ➤ +1 train le samedi et +2 trains les dimanches sur Pau – Bayonne et Hendaye (+23% de correspondance à Bayonne pour rejoindre Hendaye) ➤ Amélioration des correspondances avec TER Occitanie en gare de Pau

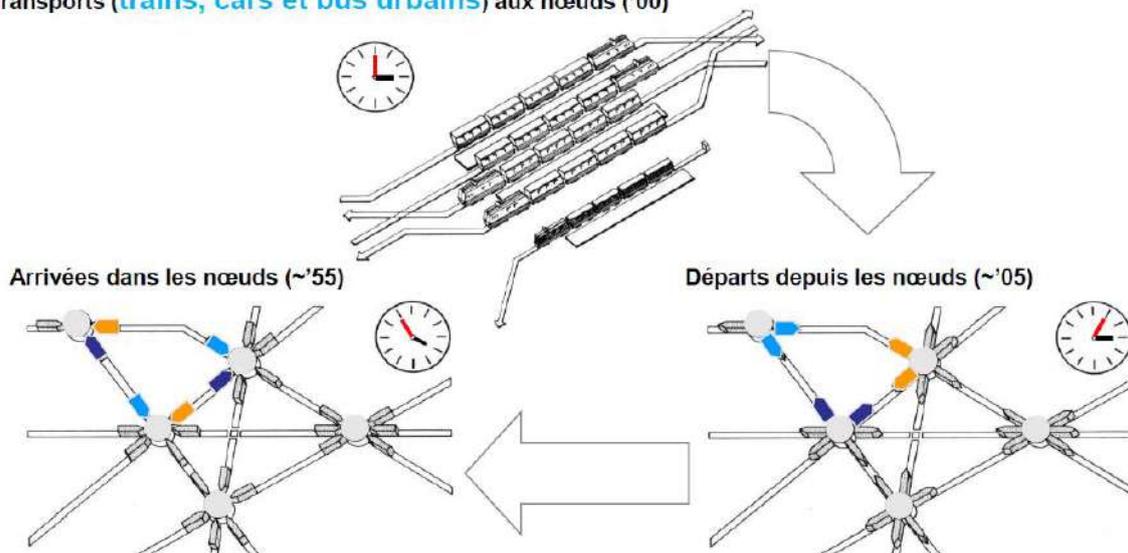
Lignes régulières	➤ Pas d'évolution programmée dans le bassin de mobilité
Intermodalité	➤ Schéma multimodal régional de NAM
Infrastructures de transport	
TER	➤ Modernisation des points d'arrêts entre Croix-du-Prince et Oloron en 2024 ➤ Installation d'écrans d'information dans la majorité des points d'arrêt TER du territoire ➤ Projet RTET Pau – Canfranc - Saragosse
Lignes régulières	➤ Déploiement de la billettique harmonisée en 2024 et équipements des cars

3-3. Plan 2025-2030 Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Le Plan de Mobilité 2025-2030 réalisé par Nouvelle-Aquitaine Mobilités définit la stratégie régionale pour améliorer et optimiser l'intermodalité entre les différentes offres de transport à l'échelle régionale.

Plusieurs grands principes résident en la coordination et le cadencement des offres de mobilités, notamment en faisant arriver les trains, cars et bus urbains dans les nœuds régionaux à n-5 minutes d'avance, puis de laisser 10 minutes aux utilisateurs pour effectuer leur rupture de charge avant un départ du nœud à n+5 minutes. L'objectif est de passer d'une offre issue de réseaux superposés à un horaire global coordonné et cadencé dans les nœuds de correspondance principaux de la Région.

Transports (trains, cars et bus urbains) aux nœuds ('00)



Cette amélioration de la coordination repose notamment sur :

- La mise en qualité de l'offre ferroviaire sur les axes performants ;
- La structuration du rabattement des lignes routières autour de l'offre ferroviaire ;
- Le calage des horaires à partir des nœuds de correspondances et au niveau des pôles de rabattement et de diffusion identifiés.

Les bénéfices apportés par cette démarche pour les utilisateurs permettent de rendre les horaires plus lisibles et de réduire les temps de correspondance, tout en répondant aux besoins des usagers. In fine, il s'agit d'un facteur d'attractivité faisant augmenter

l'usage des infrastructures ferroviaires, d'avoir une part modale plus importante et ainsi de faire diminuer le coût du transport au kilomètre.

Plus globalement, ces éléments ont pour objectif d'apporter une réponse fiable et structurante aux usagers, dont les déplacements pendulaires se concentrent sur des plages horaires définies et récurrentes, provoquant un effet de saturation. Pour cela, le Plan de Mobilité identifie des corridors à enjeux où se concentrent les flux. Ces grands couloirs de déplacements sont étudiés pour définir un mode ainsi qu'un niveau de service en adéquation avec la demande existante.

Le bassin Montagne Béarnaise contient justement deux corridors régionaux :

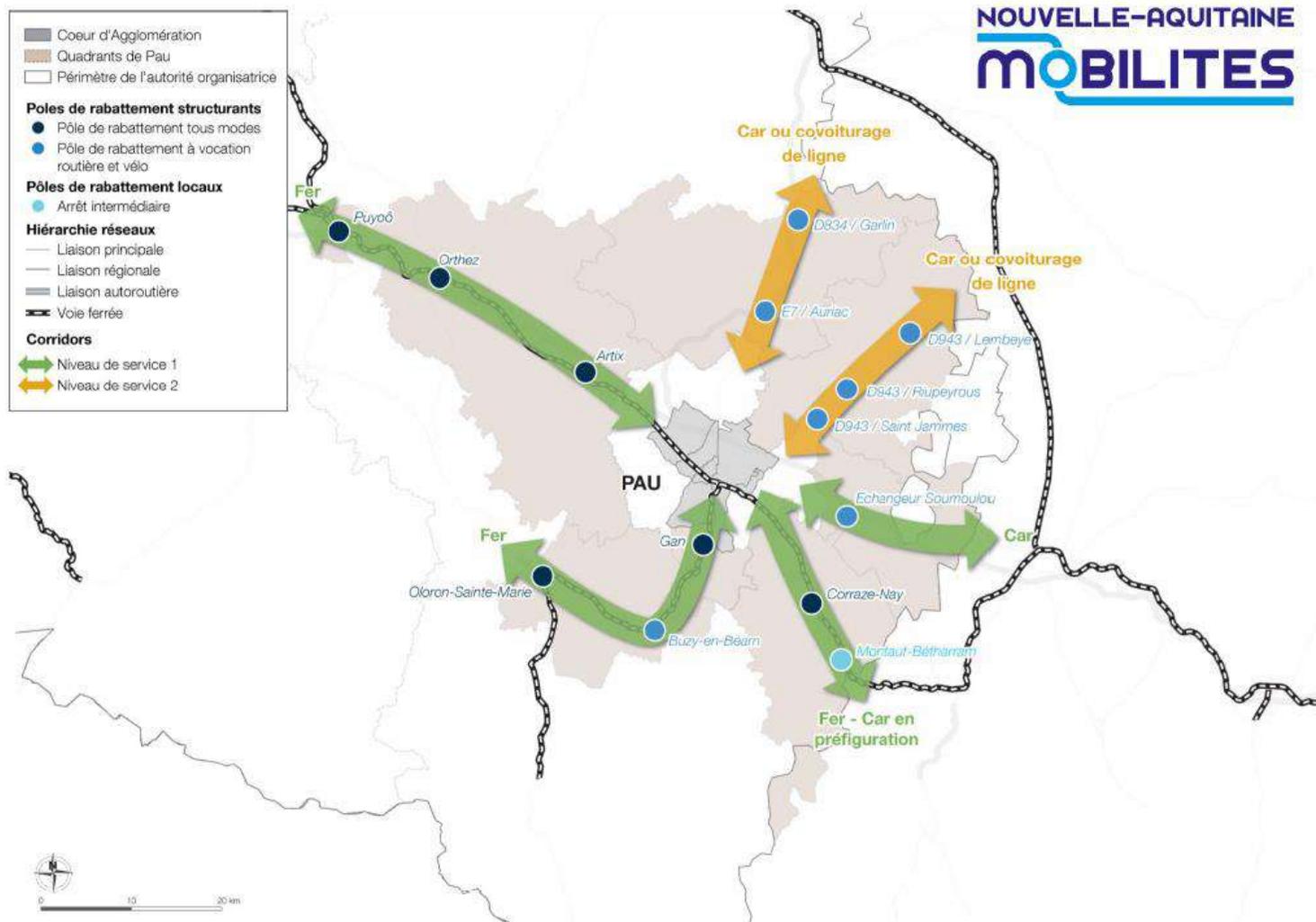
- **Pau – Nay – Lourdes en mode ferroviaire et car en préfiguration.**
- **Pau – Oloron en mode ferroviaire.**

Béarn



Rabattre

Transporter



3.4 – Amélioration du système de mobilité locale

La mobilité locale a vocation à **mettre en place des services de mobilité**, adaptés aux tissus périurbains, peu denses et ruraux :

- Elle répond à un **besoin très localisé de déplacement**, à l'échelle d'une commune comme de l'EPCI ou d'un groupement.
- Elle constitue une **solution de rabattement** pour les usagers vers les modes lourds et cadencés. Cela augmente les possibilités de rabattement vers les points d'arrêts structurants et augmente la zone de chalandise de ces derniers.

La mise en place de services de mobilité locale adaptés aux tissus et aux publics, s'appuie grandement sur la **mobilisation des compétences** de l'ensemble des signataires du COM.

Cette démarche collective vise à conforter une offre de service de transports publics optimisée, associée à des politiques urbaines tournées vers les offres de transport, des aménagements doux sécurisés, des voiries vers les points d'arrêt, la création de stationnement multimodaux.

IV. Feuille de route opérationnelle

La feuille de route est le fruit d'une co-construction et d'une concertation impliquant l'ensemble des acteurs de la mobilité intervenant sur le bassin de mobilité Montagne Béarnaise.

L'ensemble des projets listés s'appuie sur la base des différentes études menées auparavant (plan de mobilité simplifié du Haut-Béarn, plan de mobilité interne Béarn par le Pôle Métropolitain Pays de Béarn) et constitue une stratégie commune pour optimiser les déplacements du bassin de mobilité.

La feuille de route mobilise l'ensemble des signataires du COM au regard de leurs compétences propres, ainsi que des dispositifs financiers existants ou permettant d'engager des projets au cours de la durée de vie du COM (cf partie V. : principes d'intervention et d'accompagnement des EPCI).

Pour mettre en place les projets relatifs à la mobilité locale, les EPCI du bassin de mobilité Montagne Béarnaise sont classés de la manière suivante : **Vulnérabilité intermédiaire Vallée d'Ossau ; Peu ou pas vulnérable Pays de Nay**. Le bouquet de mobilité locale de la Région peut ainsi être mobilisé dans les conditions suivantes :

EPCI	Population 2021	Taux de cofinancement	Budget max Région	Budget théorique EPCI	Budget théorique mobilité locale
CC Haut-Béarn	33 333	Autorité Organisatrice de la Mobilité			
CC Pays de Nay	29 819	50%	119 276 €	119 276 €	238 552 €
CC Vallée d'Ossau	9 874	60%	39 496 €	26 331 €	65 827 €
Bassin Montagne Béarnaise	73 026		158 772 €	145 607 €	304 379 €

A travers les échanges menés par les partenaires lors de la construction du contrat, la feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité Montagne Béarnaise liste les projets de mobilité suivants :

➤ Services de mobilité locale

1. La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau anime **un service de Transport à la Demande « OssauLib' »** par délégation de compétence de la Région. Ce service fonctionne en « porte à arrêt » et est ouvert aux habitants des 18 communes du territoire, pour se rendre dans chaque mairie et dans 17 arrêts de destination. Ce service, d'un coût annuel pouvant aller jusqu'à 50 000€ TTC, est financé à 60% par la Région et 40% par le CC Vallée d'Ossau, soit 30 000€/an de participation régionale. 2650 voyages ont été effectués en 2022.
2. La Communauté de communes du Pays de Nay anime **un service de Transport à la Demande « Le Petit Bus »** par délégation de compétence de la Région. Ce service fonctionne d'« arrêt à arrêt » et est ouvert aux habitants des 29 communes du territoire, pour se rendre dans 48 arrêts de destination. Ce service, d'un coût annuel pouvant aller jusqu'à 220 000€ TTC, est financé à 50% par la Région et 50% par le CC Pays de Nay, soit 110 000€/an de participation régionale. 5000 voyages ont été effectués en 2022.

3. La Communauté de Communes du Haut-Béarn **expérimente depuis le 1^{er} Juin 2023 et pour 1 an et demi, l'extension de son Transport à la Demande en Vallée d'Aspe**. Ce service fonctionne à présent d' « arrêt à arrêt » et est ouvert à tous publics les mercredi, jeudi et samedi, et gratuit à l'usage. Il permet une desserte de 11 communes de la vallée à travers 20 points de prise en charge/destination. Ce service, d'un coût pouvant aller jusqu'à 183 000€ TTC, est financé à 50% par la CC Haut-Béarn (AOM) et 50% par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).
4. La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau **expérimente depuis le 20 novembre 2023 et pour 1 an, une ligne virtuelle de Transport à la Demande « La Navette OssauLib' »** par délégation de compétence de la Région. Ce service assure une liaison Laruns – Gan afin de renforcer ponctuellement la ligne de car 524 à raison de 2AR/j, et faciliter les déplacements domicile-travail vers l'agglomération de Pau. Assurant un rabattement sur la ligne 11 Idélis à Gan, son utilisation intègre dans les dispositions tarifaires régionales (2,30€ trajet unitaire) et propose un titre combiné à 5€ (Aller-Retour La Navette + Idélis). D'un coût annuel de 166 000€ TTC, il est financé à 36% par la CC Vallée d'Ossau et 50% par l'ANCT, 9% par la Région et 5% par les recettes d'exploitation.
5. La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau souhaite **expérimenter un service de location de vélos à assistance électrique en libre-service (VLS) en régie** par délégation de compétence de la Région. Ce service permet de mettre à disposition 5 VAE dans 3 stations situées en gare de Buzy-en-Béarn (intermodalité TER), Laruns – Rue du Port/Fronton (intermodalité car 524) et Arudy – Place du Carribot. Un usage en boucle et en interstation est possible, avec une plage de location souple (max 24h) et une gamme tarifaire en cours d'élaboration sur le principe de 0,10€/10 minutes. Son déploiement est programmé en janvier 2024. Ce service, d'un coût d'investissement de 125 500€ TTC, est financé à 54% par la CC Vallée d'Ossau et 46% par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de l'AMI Avenir Montagne.
6. La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau **déploie depuis juillet 2023 un service de location de vélos à assistance électrique et musculaires en location longue durée en régie** par délégation de compétence de la Région. Ce service permet aux habitants de bénéficier d'une location de vélo pour une durée de d'un à 3 mois pour un tarif allant de 10 à 90€. Le parc actuel est composé de 18 VAE et 10 vélos musculaires. Ce service, d'un coût d'investissement de 32 700€ TTC, est financé à 50% par la CC Vallée d'Ossau et 50% par l'ADEME dans le cadre du programme AVELO 2.
7. La Communauté de communes du Pays de Nay souhaite créer **un service de location de vélos à assistance électrique en location longue durée en régie** par délégation de compétence de la Région. Un déploiement progressif d'un parc de 60 VAE en 2 à 3 phases d'acquisition est envisagé à partir de fin 2024/début 2025. Sa création devra tenir compte des limites budgétaires sur la mobilité locale.
8. Les Communauté de communes du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau souhaitent **développer la pratique du covoiturage à l'échelle du bassin de mobilité**. La Région, avec le concours de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, mettra gratuitement à disposition la plateforme **Covoit Modalis** par délégation de

compétence. Les CC pourront ainsi animer des communautés de covoitureurs et proposer la solution dans les tissus d'entreprises, d'associations...

9. La Communauté de communes du Haut-Béarn **expérimente depuis le 1^{er} juillet 2023 et pour 1 an une solution de covoiturage** à destination des salariés du territoire avec l'opérateur Klaxit. Ce service permet d'assurer la gratuité du trajet pour les passagers. Son coût annuel de fonctionnement de 33 000€/an est financé à 100% par la CC Haut Béarn, notamment via du Fonds Vert.

➤ **Ajustement de l'offre régionale**

10. La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Haut-Béarn engagent une réflexion technique et financière pour **modifier l'itinéraire de la ligne 551** afin d'assurer une desserte de Lanne-en-Barétous (+5km) et une prolongation jusqu'à Tardets (+15km) à raison de 2 AR/j en modifiant les services effectuant le trajet Oloron – Arette.

➤ **Infrastructures de mobilité**

11. Les 3 Communautés de communes, avec le concours des communes gestionnaires de voirie, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de la Région Nouvelle-Aquitaine, souhaitent **engager l'itinérance vélo sur le bassin de mobilité** en créant des infrastructures cyclables. Ce projet global implique :

- La réalisation de schémas directeurs cyclables pour la Vallée d'Ossau. Son coût de 46 700€ est financé à 20% pour la CCVO, 45% pour le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et 35% par l'ADEME.
- La création d'itinéraires cyclables locaux ainsi que des véloroutes et voies vertes, dont le ciblage est fait par les schémas directeurs cyclables de chaque CC, par le Plan Vélo Départemental et le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes.

12. Les Communautés de communes du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau souhaitent **développer l'usage et aménager des aires de covoiturage**. Le Pays de Nay souhaite créer 2 aires à Coarraze – Montplaisir (action n°14) et Lestelle-Bétharram – Sanctuaire, et améliorer la visibilité de 8 autres sites. Pour gagner en attractivité, ces sites pourront faire l'objet d'un travail d'amélioration de la signalétique, de la création d'accès sécurisés au droit des voiries départementales et d'entretien avec les propriétaires fonciers. La stratégie covoiturage du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, en cours d'élaboration, pourra accompagner la réflexion menée et conditionner de possibles financements.

13. La Communauté de communes du Pays de Nay souhaite étendre la réflexion menée par le Conseil Départemental et les communes pour **requalifier la Route Départementale 936 pour sécuriser les modes doux** entre la cité scolaire de Nay et le Parc d'Activité Economique de Monplaisir.

14. La Communauté de communes du Pays de Nay souhaite **développer un Pôle d'Echange multimodal en gare de Coarraze-Nay**. La face Ouest étant déjà aménagée, ce projet se concentre sur la face Est pour accueillir un parking multimodal incluant une aire de covoiturage et des continuités douces. La programmation, les aménagements et la traversée des voies ferrées doivent faire

l'objet d'une étude de faisabilité avec les partenaires concernés : Commune, CC, CD64, RNA, SNCF G&C. La Région pourra contribuer, sous conditions, à ce projet à hauteur de 25% des dépenses éligibles à la subvention régionale, études et travaux.

15. La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau souhaite **développer les stationnements vélos sécurisés en gare de Buzy-en-Béarn**. La Région pourra contribuer à l'installation des équipements cyclables qui bénéficient d'un taux de financement pouvant aller jusqu'à 70%, plafonné à 70 000€.

➤ **Communication sur la mobilité**

16. La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau souhaite **développer la communication et l'aide à la mobilité par le biais du tiers-lieu « Le Cocotiers »**, association locale qui centralise l'information local et facilite les déplacements des habitants avec des prestations de conseil et l'ambition d'animer un service d'autopartage à ses adhérents. Les coûts de subvention sont financés par la CCVO et l'ANCT dans le cadre de l'AMI Avenir Montagne.

Le rôle des partenaires inscrits dans chaque action, ainsi que les financements associés lorsque l'action est amorcée, ou les leviers à mobiliser lorsque celle-ci est à engager, sont précisés dans l'annexe 5.2 « COPIL de validation ». Pour donner suite aux actions prospectives relevant de la mobilité locale (service de location de vélo, ...) les partenaires se concerteront sur les suites à donner dans le respect du budget régional et de l'enveloppe maximum indiquée ci-dessus.

Un travail spécifique sur le renfort de l'offre régionale interurbaine et sur l'aménagement d'infrastructures dédiées sera mené à plus long terme sous l'égide du Pôle Métropolitain Pays de Béarn, en application de son « Plan de Mobilité Interne ».

V. Principes d'intervention et d'accompagnement des EPCI

La Région Nouvelle-Aquitaine a défini un cadre d'intervention propre aux Contrats Opérationnels de Mobilité, que les EPCI partenaires peuvent décider de mobiliser pour développer de manière partenariale, l'offre de transport au sein de leurs territoires. Au-delà de ces dispositifs, la Région souhaite faire de ce contrat un outil de dialogue sur la mobilité au bénéfice des acteurs locaux. Ces dispositifs s'ajoutent aux travaux menés par la Région et Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière d'intermodalité.

Chapitre 4 – Intermodalité, desserte et horaires

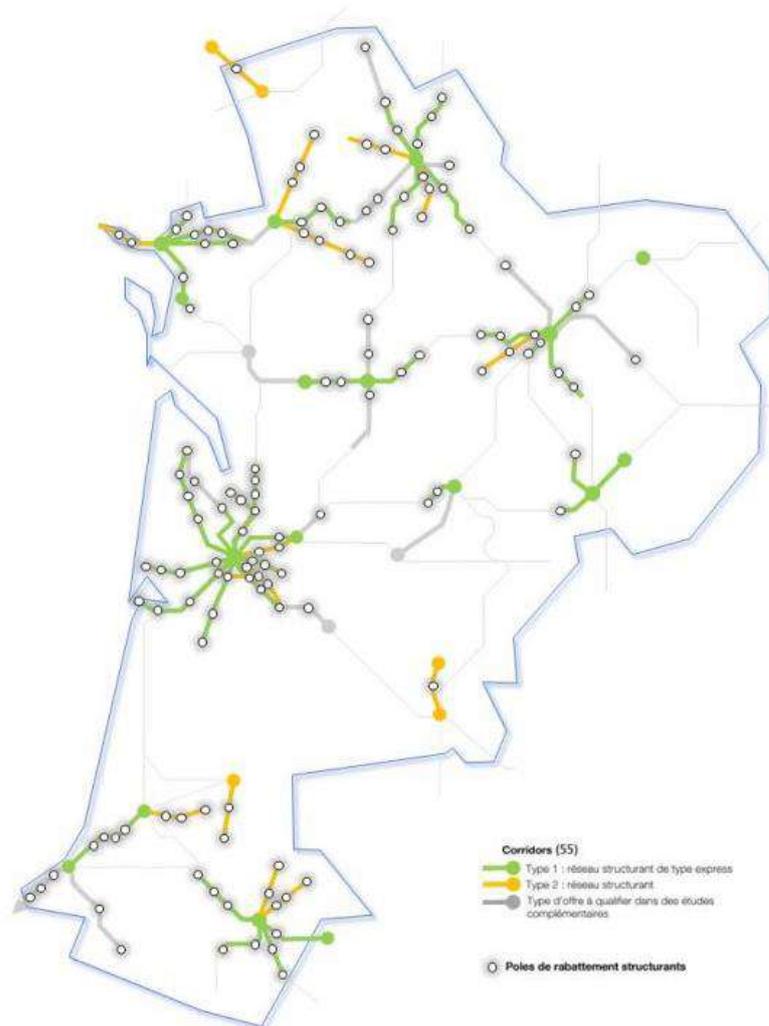
4-1. Schéma multimodal régional



Suite à l'étude multimodale 2025 2030, les élus de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ont notifié le lancement d'un Schéma Multimodal, à visée opérationnelle, afin de mettre en coordination horaire les réseaux membres aux horizons 2025 et 2030. Cette étude a pour objectif de :

- **Mener un diagnostic** visant à faire état des niveaux de service existants et mesurer l'efficacité des correspondances actuelles tout en croisant les volumes de flux observés, les niveaux d'offre transports collectifs existants et les perceptions de besoins de mobilité de la part des élus et des habitants.
- **Répondre aux besoins de mobilité :**
 - **en adaptant les horaires afin d'améliorer les temps de correspondance et les amplitudes horaires**
 - en traduisant les besoins identifiés en fonctionnalités techniques,
 - en **élaborant des schémas fonctionnels de dessertes** selon les principes de mise en coordination de réseaux de transport (cadencement et structuration des réseaux autour des nœuds de correspondance)
 - en **construisant les trames horaires systématiques multimodales de demain.**

Fruit de travaux de concertation institutionnelle, le schéma ci-dessous synthétise l'**expression de besoins de mobilité** des élus en suivant les infrastructures ferroviaires et routières existantes, et dont la grande majorité correspond à une offre en transports en commun actuelle.



4-2. Système d'Informations Multimodales et Maas régional

Le Système d'Informations Multimodales, dit SIM, a été conçu initialement par la Région en 2018, et a ensuite été transféré au Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, qui développe ces services pour le compte de ses membres.

Il est constitué de trois briques : le référentiel multimodal régional (RMR), le calculateur d'itinéraires et les médias (site internet et applications en propre ainsi que des marques grises des membres). Le RMR évoluera en une seconde version intégrant des données de mobilité et un observatoire de la mobilité, les premières fonctionnalités entrent peu à peu en service depuis octobre 2021.

Le SIM historique va progressivement évoluer vers un MaaS, au travers d'un projet porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités et répondant aux prérogatives instituées par la Loi d'Orientation des Mobilités. En effet, la loi demande à chaque région de se doter d'un MaaS au sein de son ressort territorial.

Le MaaS ou « Mobility as a Service » est une plateforme / application qui permet de faciliter la recherche de solution de mobilité en lien avec le besoin de transport d'un usager.

Cette plateforme doit présenter de manière claire et transparente les différentes offres possibles, et permettre l'achat d'un billet unique sur un trajet donné.

Pour répondre à cela, la Région Nouvelle-Aquitaine et son syndicat, construisent une stratégie dont les échéances à court terme vont rapidement modifier les pratiques de déplacement :

- 2022/2023 : Évolution du RMR (Référentiel Multimodal Régional) et mise en place d'un observatoire de la mobilité ;
- 2022 à 2024 : Mise en œuvre d'une plateforme / application MaaS incluant l'évolution du SIM ;
- 2023 et au-delà : Mise en œuvre de solutions de billettique pour les réseaux membres le souhaitant ;
- Mise en œuvre d'interfaces avec des systèmes billettiques existants.

L'objectif est de pouvoir disposer d'un outil capable de répondre aux besoins de mobilité adapté à l'échelle de chaque territoire et de faciliter l'intermodalité.

Le développement d'acceptation de titres entre réseaux ou la création de titres combinés permettra également d'enrichir l'offre monomodale.

Cette plateforme permettra également la distribution par des tiers, des titres de transport, et pourra elle-même intégrer des offres proposées par des tiers (offre nationale SNCF, co-voiturage, services privés de mobilité, objets en libre-service...).

La Région s'engage pleinement dans ce projet afin de pouvoir :

- Déployer le SIM sur toute son offre (cars et trains express régionaux, TAD) : déjà réalisé ;
- Ouvrir ses données d'offre théorique : déjà réalisé ;
- Mettre en place la solution Ticket Modalis, application d'achats et validations de titres de transport ;
- Déployer la billettique sur les réseaux de cars non équipés, sur les trains express régionaux, et diffuser largement le support Modalis (carte) ;
 - Ces supports peuvent être utilisés sur d'autres réseaux du territoire
- Ouvrir ses données temps réels (en lien avec le point précédent) ;
- Ouvrir ses données d'usage en lien avec l'observatoire de mobilité.

L'objectif est d'offrir aux usagers des outils physiques et dématérialisés qui leur facilitent l'accès aux offres du réseau régional, et de leur laisser la possibilité de passer d'un canal à l'autre en fonction de leur besoin.

A ce titre, la Région garantit le respect des données personnelles des usagers empruntant ses réseaux en accord avec le Règlement Général sur la Protection des Données du Parlement européen.

L'ensemble des solutions seront évolutives et permettront d'intégrer de futures offres de transport le cas échéant, prendront en compte les éléments de réglementation en lien avec la loi Climat et résilience.

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités peut déployer des solutions pour ses membres, adaptées à leur territoire et à l'offre locale. L'ensemble des offres ainsi déployées seront accessibles via le MaaS.

Les briques construites par NAM sont intégrables aux outils locaux des territoires et des partenaires sous la forme de marque grise Modalis.

4-3. *Billettique et schéma de distribution régional*

Dans un contexte de facilitation de l'accès aux transports pour les usagers, d'interopérabilité des modes et des réseaux, de gestion et de répartition des recettes par les autorités organisatrices, mais également d'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire et de diversité des opérateurs, la Région engage la définition d'un schéma de distribution. Ainsi, les modes et canaux de distribution actuels des titres de transports ainsi que les stratégies d'évolution ont été étudiés dans l'objectif de les réorganiser.

Afin de distribuer les titres de transport ferroviaire régionaux, la Région anime, via la SNCF, 129 guichets et 139 distributeurs de billets régionaux répartis dans les 331 gares néo-aquitaines de la manière suivante :

- Très grandes gares (1) : 9 DBR + guichet
- Grandes gares (13) : 3 guichets et 21 DBR
- Gares et haltes urbaines (32) : 39 guichets et 28 DBR
- Gares et haltes périurbaines intermédiaires (68) : 43 guichets et 45 DBR
- Gares et haltes de proximité (217) : 34 guichets et 35 DBR

En ce qui concerne les canaux d'achat des car régionaux, ils sont multiples et varient en fonction des départements puisque les canaux actuels de vente sont essentiellement issus des systèmes anciennement mis en place par les Départements :

- Vente à bord (majoritaire et plébiscité)
- Dépôt transporteurs (35)
- Boutiques (10)
- E-boutique (3)
- Dépositaires (132)

Aujourd'hui, on observe certaines tendances en matière de distribution :

- Un taux de digitalisation en augmentation depuis 2010 : la dématérialisation des titres est un réel succès en Nouvelle-Aquitaine, avec par exemple 51% des titres TER qui sont vendus au format digital.
- De nombreuses évolutions technologiques telles que l'e-ticket, les applications MaaS et l'utilisation de la carte bleue en forte augmentation depuis la crise sanitaire.
- D'autres nouveaux usages, aussi liés au contexte de la crise sanitaire.

Ces nouvelles tendances appuient donc le besoin de renouveler et engager une mutation des systèmes de distribution.

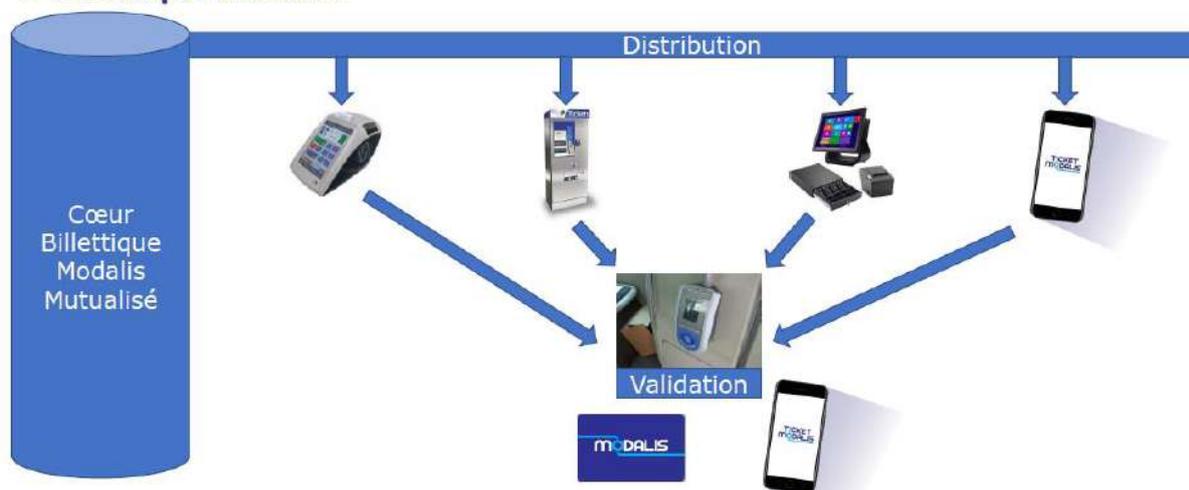
Il est également à noter que 20% de la population reste « offline », par difficultés liées à la langue, difficultés cognitives, matériel vieillissant ou hors d'usage et absence de

moyen de paiement. Un besoin de proximité reste donc aussi un enjeu fort et un facteur important pour l'attractivité des transports sur certains territoires.

Partant des constats précédents en matière de changements des modes de distribution, la Région, accompagnée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, a mis en place le projet « Maas-billettique Modalis » depuis 2021, qui a entre autres permis :

- La digitalisation des titres de transport avec la mise en place de l'application Ticket Modalis, déployée le 30/08/2021 sur l'ensemble des 12 sites routiers régionaux et sur de nombreux réseaux interurbains, et qui s'étend aujourd'hui au mode ferroviaire avec la vente du Pass Télétravail 20-30 voyages,
- La création de la carte de transport unique régionale Modalis, s'inscrivant dans une logique de simplification et d'harmonisation,
- L'organisation du futur déploiement, à partir de 2023 pour de nombreux réseaux de cars régionaux & urbains et en 2024 pour le TER, de nouveaux équipements de distribution Modalis.

> Billettique Modalis



4-4. Tarification

1- Tarification ferroviaire

La gamme tarifaire des Trains Express Régionaux est déterminée par la Région, en tant qu'AOM régionale, puis distribuée par la SNCF.

Afin de rendre son offre attractive au regard des usagers, mais également pour l'ouvrir à des publics spécifiques, la Région Nouvelle Aquitaine détermine une large gamme tarifaire. Elle introduit des abonnements, hebdomadaires, mensuels et annuels variant en fonction des publics et donnant des avantages supplémentaires, principalement pour effectuer des trajets pendulaires et intermodaux. Cette gamme contient également plusieurs tarifications ciblant des publics spécifiques voyageant ponctuellement sur le réseau ferroviaire régional.

Trajets quotidiens		
Gamme tarifaire	Trajets	Avantages
Pass abonné hebdo/mensue/annuel	Voyages illimités sur un parcours défini.	-25% en semaine et -50% les week-ends et jours fériés sur billets loisirs
Pass abonné -28 ans hebdo/mensuel/annuel	Réduction de 33% sur Pass abonné tout public : Voyages illimités sur un parcours défini.	
Pass abonné télétravail	Pass 20 ou 30 voyages Jusqu'à -20% de réduction sur les Pass abonnés tout public	Eligible à la prime « Transport Employeur »
Abonnements combinés TER+transports urbains	Voyages illimités sur un parcours défini + accès au réseau urbain concerné.	Abonnements combinés : TBM – Bordeaux YELO – La Rochelle R'BUS – Rochefort TAC – Châtellerauld BUSS – Saintes AGGLO'BUS – Guéret TUT'AGGLO – Tulle LIBEO – Brive Réduction abonnements urbains : IDELIS – Pau VITALIS – Poitiers MÖBIUS - Angoulême
Trajets déplacements ponctuels		
Gamme tarifaire	Conditions d'accès	Avantages
Tarif solidaire	Quotient familial fiscal mensuel < 870€ Bénéficiaires Allocation aux adultes handicapés	-80% sur le billet unitaire au tarif normal
Billets Jeunes	-28 ans	6 paliers de prix de 4 à 20€ Jusqu'à -50% de réduction sur le billet unitaire au tarif normal
Tarif tribu	Voyage en groupe	-20% pour une tribu de 2 voyageurs -30% pour une tribu de 3 voyageurs -40% pour une tribu de 4 voyageurs -50% pour une tribu de 5 voyageurs



		Les enfants de 4 à 12 ans bénéficient d'une réduction de 50%
Carte+	+28 ans	-50% sur les voyages effectués les week-ends, jours fériés et vacances scolaires -25% le reste de l'année sur tous les trajets TER Prix de 29€
Billet petit prix	Mise en ligne à J-60 et J-2	Gamme tarifaire à 5, 10, 15 et 20€
Pass escapades	1 ^{er} juillet au 31 août 1 ou 2 jour en semaine ou week-end Gratuit < 11 ans	Prix de 8 à 39€ selon trajet Trajets éligibles : Pau – Oloron Saintes – Châtelailon Brive – Périgueux Limoges – Emoutiers-Vassivière Bayonen – Saint-Jean-Pied-de-Port Agen – Les-Eyzies Angoulême – Royan Poitiers – La Rochelle Bordeaux – Sarlat Limoges – Bordeaux
Pass Pau – Canfranc		12€ Aller TER+autocar

2- Tarifcation cars régionaux

Le réseau routier interurbain est destiné à l'usage des passagers commerciaux. Compétence héritée des Départements après la loi NOTRe de 2015, la gamme tarifaire a dû être harmonisée à l'échelle régionale.

Le coût unitaire d'un trajet s'élève à 2.30€, l'achat d'un billet permet la correspondance avec les autres lignes de transport du réseau routier régional dans une durée limitée de 2 heures.

Le ticket Modalis est déployé à ce titre sur l'ensemble du réseau.

La gamme tarifaire régionale en vigueur introduit également des abonnements, hebdomadaires, mensuels et annuels variant en fonction des publics et donnant des avantages supplémentaires, principalement pour effectuer des trajets pendulaires et intermodaux.

Trajets quotidiens		
Titre	Taux de réduction	Prix
Abonnement hebdomadaire		16,60 €
Abonnement hebdomadaire tarif réduit	- 50%	8,30 €
Abonnement mensuel		43 €
Abonnement mensuel tarif réduit	- 50%	21,50 €
Abonnement annuel		430 €
Abonnement annuel tarif réduit	- 50%	215 €

Trajets déplacements ponctuels		
Titre	Taux de réduction	Prix
Billet unitaire		2,30 €
Billet unitaire solidaire	- 80%	0,40 €
Billet aller-retour	- 10%	4,10 €
Carnet 10 voyages	- 20%	18,40 €
Carnet 10 voyages tarif réduit	- 50%	9,20 €
Groupe (>10 personnes)	- 30%	16€ pour 10 personnes puis 1,60 €/ pers supp.

Une tarification interurbaine harmonisée comprenant des titres au tarif normal et réduit :

- **Tarif réduit** : disponible pour les jeunes de moins de 28 ans.
- **Tarif solidaire** : réservé aux personnes à faible ressources, basé sur le quotient familial. Une réduction de 80% s'applique sur le réseau de lignes routières sur le billet unitaire.
- **Les tarifs intermodaux** : Plusieurs combinaisons intermodales existent avec les réseaux urbains TBM, IDELIS, YELO, R'BUS, BUSS, CARA'BUS, MÖBIUS, STCL.

3- Tarification transport à la demande

La tarification applicable sur les services de TAD locaux cofinancés par la Région Nouvelle-Aquitaine doit être conforme avec la tarification en vigueur sur le réseau routier régional, soit un ticket unitaire de 2,30€. L'A/R est fixé à 4,10€ et le titre solidaire à 0,40€. Enfin, il existe la possibilité de fixer un tarif majoré pour les déplacements longue distance au-delà du périmètre communautaire.

La correspondance avec les lignes régulières du réseau routier régional est gratuite et autorisée pour une durée de 2 heures (service gratuit pour les enfants de moins de 4 ans, pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite ainsi que pour les anciens combattants).

4- Tarification scolaire

Pour transporter les élèves des collèges et lycées, la Région s'appuie sur une tarification solidaire calculée sur la base du quotient familial de chaque foyer, de

manière à l'ajuster en fonction des revenus. Ainsi, la Région prend en charge le coût du service à hauteur de **1066 € environ** par élève en 2023, soit **90% du coût réel**.

Ce tarif est établi à partir du **quotient familial** (déterminé selon le revenu fiscal mensuel et le nombre de parts fiscales - informations présentes sur l'avis d'impôt sur le revenu) qui permet de déterminer in fine la **part familiale**, c'est-à-dire le montant restant à la charge de l'utilisateur :

Tarifs 2023 en € TTC			
Tranche	Quotient familial	Tarif annuel 1/2 pensionnaire	Tarif annuel Interne
1	inférieur ou égal à 495 €	30 €	24 €
2	entre 496 et 720 €	52,50 €	40,50 €
3	entre 721 et 960 €	84 €	64,50 €
4	entre 961 et 1 375 €	118,50 €	96,00 €
5	supérieur à 1 375 €	156 €	124,50 €
Non ayant-droit sur circuit scolaire		202,50 €	156 €
Navette RPI, internats		30 €	-
Inscription après vacances de printemps		24 €	24 €
Frais de dossier inscription après 20 juillet		24 €	

Depuis septembre 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine ouvre l'usage des cars scolaires aux passagers commerciaux et propose ainsi une offre supplémentaire, à destination des usagers. Les modalités tarifaires applicables s'appuieront sur la gamme tarifaire en vigueur pour les lignes routières régulières interurbaines.

5- Acceptations tarifaires et Abonnements combinés

La Région met en place des acceptations tarifaires (possibilité d'emprunter le TER ou les Cars Interurbains au sein du Périmètre de Transport Urbain, avec un titre de transport urbain), et des Abonnements combinés (ajout d'un abonnement TER et d'un abonnement urbain à prix réduits : TER+urbain ou ajout d'un abonnement Car interurbain et d'un abonnement urbain à prix réduits : Car + urbain)

Ces accords permettent à l'utilisateur de bénéficier d'une expérience voyageurs simplifiée, plus rapide et globalement plus attractive grâce à un titre de transport unique et des tarifs adaptés.

AOM concernées	Réseau urbain	Type d'accord
TER		
Bordeaux Métropole	TBM	Acceptation des abonnements TBM sur la ligne du Médoc Abonnement combiné TER+TBM
COBAS	Baïa	Acceptation tarifaire abonnés et occasionnels Baïa
Pau Béarn Pyrénées Mobilités	Idélis	Abonnements TER+Idélis
La Rochelle Agglomération	Yélo	Acceptation tarifaire abonnés et occasionnels Yélo Abonnements TER+Yélo
Rochefort Océan	R'Bus	Tarifification TER+R'Bus
Grand Châtelleraut	TAC	Tarifification TER+TAC
		Réduction abonnement Vitalis pour abonnés TER
Saintes Agglomération	Buss	Abonnement TER+Buss
Agglomération de Royan Atlantique	Carabus	Abonnement TER+Carabus
Grand Angoulême	Möbius	Réduction abonnement Möbius pour abonnés TER
Grand Guéret	Agglo'Bus	Abonnements TER+Agglo'Bus
Limoges Métropole	STCL	Acceptation tarifaire abonnés et occasionnels sur Solignac – Limoges, Nieul – Limoges, Peyrilhac - Limoges
Brive Agglo / Tulle Agglo	Libéo & TUT	Tarifification intermodale « Passeo » Libéo+TER+TUT
Car		
Bordeaux Métropole	TBM	Abonnements Car+TBM Acceptation tarifaire
Pau Béarn Pyrénées Mobilités	Idélis	Abonnements Car+Idélis Acceptation tarifaire
La Rochelle Agglomération	Yélo	Acceptation tarifaire Abonnements Car+Yélo
Rochefort Océan	R'Bus	Abonnements Car+R'bus
Saintes Agglomération	Buss	Abonnements Car+BUSS
Royan Atlantique	CARA	Abonnements Car+Carabus
Grand Angoulême	Möbius	Réduction abonnement Möbius pour abonnés Cars Acceptation tarifaire Möbius pour scolaires et étudiants Car si dépose du car à plus d'1,5km de l'établissement
Limoges Métropole	STCL	Acceptation tarifaire

Chapitre 5 – Aide à la conception des services et infrastructures de mobilité

5-1. Cadre d'intervention régional sur les Contrats Opérationnels de Mobilité



Afin de préparer l'élaboration de ces contrats de mobilité, la Région a adopté, dans sa **délibération n°2020.2291.SP** un cadre d'intervention régionale sur 3 grands thèmes qui seront au cœur de l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité :

1- Principes généraux de cofinancement relatifs aux renforts d'offre régionale.

Pour permettre l'émergence de nouveaux projets partenariaux, la Région a établi des principes de cofinancement entre elle et ses partenaires sur le **renforcement de l'offre régionale**.

- sur les territoires où n'exerce **qu'une seule AOM**, la Région financera le renfort d'offres **à parité (50%)** avec l'ensemble de ses partenaires,
- en présence de **plusieurs AOM**, la Région assurera **40% du financement**.

Dans tous les cas, le cofinancement par les EPCI est réparti au prorata du nombre d'habitants, des kilomètres effectués des intercommunalités concernées. Une bonification tenant compte de la vulnérabilité des territoires (taux d'intervention majoré de 5% pour les territoires en situation intermédiaire et 10% pour les territoires les plus vulnérables) et de leur capacité contributive sera également appliquée.

2- Mise en place d'un bouquet de mobilité locale

La Région soutient la mise en place d'une **offre de mobilité locale** élaborée dans chaque bassin de mobilité avec les **communautés de communes et les Départements**, puis formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité. Ce dispositif est à destination des territoires où la Région est en responsabilité, celui des EPCI qui ont fait le choix de laisser la compétence à la Région par substitution.

- Cofinancement **à 50% de services de mobilité locale pour chaque CdC non-AOM** dans la limite d'une participation régionale de 4€ par an et par habitant.
- Une bonification de l'intervention régionale est mise en place en fonction du niveau de vulnérabilité des territoires :
 - Cofinancement régional **augmenté à 60%** dans la limite de 4€/habitant pour les CdC en situation de **vulnérabilité intermédiaire** ;
 - Cofinancement régional **augmenté à 70%** dans la limite de 4€/habitant pour les CdC en situation **très vulnérables**.

La Région flèche l'utilisation de ce cofinancement à destination d'un bouquet de services de mobilité locale (internes au périmètre du territoire couvert par le COM), dont le modèle d'exploitation répond mieux aux problématiques des territoires périurbains et ruraux, pouvant notamment prendre la forme de :

- Aide à la réalisation d'études de mobilité ;
- Transport à la demande ;
- Covoiturage dynamique ;
- Auto-stop organisé ;
- Location de vélo ;
- Actions de communication « mobilité »,

Comme indiqué dans les Dispositions administratives générales (au point I), l'organisation et la gestion des services de mobilité seront déléguées grâce à des conventions de délégation et de financement à la CdC non-AOM concernée.

3- La modification de son règlement d'intervention sur les points d'arrêts structurants des réseaux régionaux.

Au-delà de leur fonction transport, les pôles d'échanges doivent constituer des lieux de vie qui structurent les territoires. La Région encourage donc la réalisation d'espaces publics exemplaires, tant en termes d'intermodalité que d'insertion dans leur environnement.

Ainsi, auparavant limité à l'aménagement des « gares et points d'arrêts ferroviaires », le règlement d'intervention concernera désormais :

- **L'aménagement et équipement des emprises ferroviaires (bâtiment voyageur et équipements, plateau ferroviaire) ;**
- **L'aménagement et équipement des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires et routiers :**
 - Desservis par au moins 1 ligne ferroviaire.
 - Desservis par au moins 3 lignes routières régionales régulières dont au moins une ligne structurante – définies par les 3 premiers niveaux du plan de transport routier.

Par ailleurs et conformément aux autres dispositifs de financement partenarial de la mobilité, les taux de financement évoluent selon les critères suivants :

- Le statut du partenaire maître d'ouvrage :

- Pour les projets situés dans la métropole de Bordeaux, les communautés urbaines de Limoges et Poitiers et les communautés d'agglomérations : le taux d'intervention régional maximal est de 15% hors équipements vélos.
- Pour les projets situés dans les autres collectivités, le taux d'intervention régional maximal de 25% hors équipements vélos.

- La vulnérabilité des territoires

- Territoires en situation intermédiaire : +5%
- Territoires les plus vulnérables : +10%

Les équipements relatifs aux usages cyclistes font également l'objet d'un taux maximal régional d'intervention renforcé de 70%, quelle que soit la typologie du PEM considéré. Cette bonification est plafonnée à 70 000€.

Dans le cas d'un projet éligible aux **fonds FEDER** (dont la Région est autorité de gestion) le périmètre éligible régional sera identique au périmètre éligible FEDER. Le total de financement « Région + FEDER » pourra représenter **jusqu'à 60% du coût total des études et travaux du projet**, hors acquisitions foncières et hors bonification éventuelle pour vulnérabilité.

5-2. Aires de covoiturages et aménagements cyclables

1- Aires de covoiturage

La stratégie départementale sur le covoiturage, en cours d'élaboration, pourra accompagner la réflexion des Communautés de Communes pour conditionner de possibles financements.

2- Aménagements cyclables

Le Plan vélo du Département des Pyrénées Atlantiques, adopté en 2020, prévoit une intervention en faveur des aménagements cyclables en 2 volets :

- **Création d'itinéraires cyclables structurants départementaux, sous maîtrise d'ouvrage départementale** et avec participation financière locale (20%) et régionale. Le territoire est concerné par 3 itinéraires tous inscrits au schéma des voies vertes et véloroutes :
 - Véloroute 81 (de Assat à Lestelle Bétharam) : Le Département réalise en 2024 une section de 2km entre Assat et Baliros. Il assure l'entretien des sections aménagées en site propre.
 - Véloroute Ossau : De Gan à Arudy ou Buzy. Etude en cours.
 - Véloroute des gaves d'Ossau et Oloron : depuis Buzy/Arudy vers Sauveterre de Béarn et l'EuroVelo3 à Autevielle St Martin. Etude du tracé et de faisabilité prévue.
- **Accompagnement des collectivités, technique et financière, pour la création d'un maillage cyclable local.** Dans ce cadre le Département a participé au financement de l'élaboration du schéma cyclable intercommunal de la CCVO (financé à 70%).



5-3. Schéma Régional des Véloroutes et voies vertes

La Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé le 16 décembre 2019 son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, dit SRADDET. Il s'impose au SCoT et aux Plans de Mobilité en vigueur sur les territoires, incitant notamment à déterminer un schéma cyclable en déclinaison du schéma régional, puis à mener une réflexion sur la mise en vigueur de zones apaisées afin de sécuriser les modes doux.

Dans ce cadre, la Région a adopté en 2020, un schéma régional des véloroutes et voies vertes (SRVV) sur la période 2020-2030. Il succède aux trois schémas cyclables des anciennes régions ayant fusionné par le biais de la Loi NOTRe. Ainsi, les travaux préalablement engagés ont permis de construire 4 200km d'itinéraires cyclables européens, nationaux et régionaux, une réalisation de 73% des linéaires qui étaient inscrits dans les différents plans.

Le schéma régional 2020-2030 identifie un linéaire de 6 740 km, hiérarchisé tel que suit :

- 3730km d'axes européens, dont 730km à réaliser ;
- 3000km d'axes régionaux, dont 1800km à réaliser.

La réalisation de ces 2500km d'aménagements dédiés équivaut à un investissement allant de 120 à 340 millions d'euros en fonction du type d'aménagement choisi. Cela pourrait amener près de six millions d'usagers par an qui, en fonction de leur motif de déplacement, pourraient générer près de 275 millions d'euros de retombées économiques dans les territoires néo-aquitains. Ainsi, la Région apporte son soutien à hauteur de :

1. 25% maximum du montant HT de l'opération, modulable selon la priorité de l'aménagement et la participation des Départements ;
2. une majoration de 10% maximum sera possible en cas d'absence de contreparties Etat ou Europe et/ou si le projet est implanté sur un territoire très vulnérable ;
3. les participations aux comités d'itinéraires peuvent varier entre 10 000 et 20 000 € par an selon l'enjeu de l'itinéraire et le nombre de partenaires.

Les études et travaux d'aménagement d'itinéraires inscrits au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SRVVV) portent sur des aménagements ou équipements suivants :

- en site propre (voies vertes, pistes cyclables), comprenant l'infrastructure principale, la signalétique réglementaire, les aires de repos (ou relais vélos) et équipements de services connexes (borne recharge, RIS...), l'implantation de compteurs ;
- en véloroutes, complétant les portions d'itinéraire principal sur routes peu fréquentées (uniquement les dépenses de jalonnement et d'aménagements indispensables à la sécurisation du parcours) ;
- les antennes de dessertes des pôles de services ou touristiques majeurs (pôle multimodal, gares, sites de visites, plages), ainsi que les axes de liaison entre itinéraires du schéma régional offrant un nombre de services qualifiés.



Le décret 2021-41 du 19 janvier 2021, issu de la Loi d'Orientation des Mobilités instaure et prévoit un minimum d'emplacement pour les futurs matériels « les nouveaux matériels TER doivent offrir un nombre d'emplacements vélos de 2% des assises fixes, sans les strapontins, avec un minimum de 4 emplacements par rame. »

En l'état, et à l'échelle de la Région, l'ensemble des rames du matériel roulant sont conformes. L'objectif principal reste cependant de privilégier les places assises pour répondre aux sur-fréquentations d'un trafic TER croissant à l'échelle régionale.

Les nouvelles commandes de matériels permettront d'offrir plus d'emplacement tout en conservant un nombre de places assises cohérent avec les besoins identifiés.

Face aux conséquences de la crise liée au COVID-19 et l'émergence de nouveaux besoins, massifs, en matière de pratique cyclable, l'existence d'aménagements joue un rôle clé dans la pratique même du vélo, quel qu'en soit l'usage. D'autant plus que la LOM incite à la mise en place de dispositifs spéciaux, notamment l'obligation d'équiper 62 gares en stationnements vélos sécurisés et l'équipement des autocars neufs effectuant des services réguliers avec une capacité d'emport minimale de 5 vélos non-démontés.

Chapitre 6 – Mobilités inclusives

La Région Nouvelle-Aquitaine, à travers la direction de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) soutient de nombreuses structures et entreprises proposant des dispositifs dédiés à favoriser la mobilité des publics vulnérables (mobilité réduite, bénéficiaires du RSA, en réinsertion... : garages solidaires, plateforme de mobilité, auto-école solidaire...).

Le Département des Pyrénées Atlantiques, dans le cadre de ses compétences vis-à-vis des collègues, de l'autonomie ou de l'insertion finance :

- **dans le cadre du Plan d'actions éducatives pour les collégiens et de l'opération « A vélo, c'est la classe »** : le Département finance en totalité l'intervention d'association école du vélo dans les collèges candidats et met à disposition du matériel pédagogique dans le but de sensibiliser les collégiens aux déplacements à vélo
- **en vue de la mise en place d'une offre de vélos adaptés** permettant la pratique cyclable pour tous, le Département :
 - a élaboré, en concertation avec les usagers concernés, un référentiel d'aménagement adapté qui sera progressivement mis en œuvre sur l'ensemble des itinéraires.
 - a acquis une flotte de vélos adaptés et mis en place une expérimentation de prêt de ces vélos sur le territoire de St Palais qui va être élargie dans un premier temps, pour partie au territoire de la CCBG. Ceci concerne tant des seniors que des personnes présentant des handicaps cognitifs ou physiques.
- **afin de développer les possibilités d'insertion par l'économie dans la filière vélo**, le Département vient d'engager une concertation avec les structures concernées

Chapitre 7 – Gares, haltes et pôles d'échanges multimodaux

7-1. Schéma directeur des gares et haltes de Nouvelle-Aquitaine

Le schéma directeur, établi entre la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Gares & Connexions, régit les services et prestations à proposer dans les gares et haltes voyageurs du réseau régional.

En fonction de leur rang (*gares et haltes urbaines, les gares et haltes périurbaines et intermédiaires, les gares et haltes de proximité*), les gares et haltes font l'objet d'un ciblage en matière d'accès, afin de créer un parcours plus fluide rendre les clients autonomes lors de leur parcours dit « porte à porte ».

- **Très grandes gares** : Gares à très grand flux voyageurs et haut niveau de service, avec commerces.
- **Grandes gares** : Grandes gares faisant l'objet de programme de services spécifiques intégrant notamment les besoins mixtes des clients TER, TGV, INTERCITES (DRG A) ou fréquentation supérieure à 500 000 Voyageurs/an.

- **Gares et haltes urbaines** : Arrêt à typologie de voyageurs variés (pendulaires et occasionnels) ayant une fonction de hub de transport. Gare au centre d'un EPCI AOM et desservi par un réseau urbain régulier.
- **Gares et haltes péri-urbaines et intermédiaires** : Arrêt à fort flux domicile travail (pendulaires) proche de grandes agglomérations disposant d'intermodalité, avec une fonction de rabattement vers une ville très attractive en termes d'emploi et d'études, et desservi par un réseau urbain régulier.
- **Gares et haltes de proximité** : Arrêt essentiellement mono transporteur, avec du stationnement et des services facilitant l'accès des riverains, avec une fonction de structuration du bassin de vie, hors AOM.

Toutes les catégories de gares font l'objet d'un jalonnement spécifique sur les services et prestations à déployer en fonction de leur statut, sur les sujets de :

- Information voyageur ;
- Attente en gare ;
- Attente en quai ;
- Propreté ;
- Sureté ;
- Confort ;
- Intermodalité.

7-2. Intégration urbaine et foncière des points d'arrêts structurants

L'organisation des populations et de leurs activités déterminent les conditions d'utilisation et les modes de transports. De nombreux points d'arrêt routiers, pôles d'échanges multimodaux, gares et haltes se trouvent déconnectés de leurs tissus urbains créant, de facto, une accessibilité n'étant pas optimisée. Leur positionnement excentré, ou enclavé, génère régulièrement des situations où les capacités d'accueil en gare se voient contraintes, et dont les cheminements et voiries d'accès ne sont pas sécurisés. Dans le triptyque de déplacement Rabattre-Transporter-Diffuser, les conditions du rabattement et de la diffusion se trouvent alors complexifiées.

Pour optimiser les transports régionaux et rendre attractif leurs offres, il est donc essentiel de conférer aux gares un rôle de centralité urbaine. Plusieurs leviers sont mobilisables pour réunir les conditions d'une intégration urbaine optimisée des infrastructures de transport :

- Ouvrir les PEM, gares et haltes sur les deux faces des voies ;
- Permettre l'accessibilité multimodale en créant des continuités cyclables et piétonnes sécurisées avec les bourgs, centralités et équipements existants ;
- Développer une stratégie foncière autour des gares, et orienter l'urbanisation autour de celles-ci ;
- Conférer un rôle de centralité aux gares en diversifiant les activités en proximité directe ;
- Mettre en accord les documents d'urbanisme en vigueur pour rapprocher la population et les activités des points d'arrêts structurants.

La Loi Climat et Résilience introduit, à ce titre, le principe de zéro artificialisation nette en 2050. L'articulation des documents d'urbanisme avec cette nouvelle mesure

posera un nouveau contexte dont l'intégration urbaine des points d'arrêts sera un levier majeur d'action.

Chapitre 8 – Situation dégradées et continuité des services régionaux

8-1. Convention TER



La Convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire de voyageurs, signée par la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs pour la période 2024-2030, régit le cadre d'intervention en matière de situations dégradées sur le réseau ferroviaire régional (article 10).

1- Situation Perturbée Prévisible

Sont réputées prévisibles les perturbations de trafic visés à l'article L. 1222-2 du Code des transports.

Conformément à l'article L. 1222-4 du même Code et pour pallier pareille situation et assurer la continuité du Service, SNCF Voyageurs a défini un Plan de Transport Adapté (PTA) avec trois (3) niveaux de service par ligne, qui figure en Annexe 2-11.

En Situation Perturbée Prévisible, SNCF Voyageurs met en œuvre le PTA, en retenant le niveau de service adapté conformément à l'importance et à la localisation de la perturbation, ainsi qu'à sa situation propre.

Le niveau du PTA est actualisé quotidiennement par SNCF Voyageurs pour tenir compte de l'évolution et de la durée de la perturbation, ainsi que dans un objectif du meilleur service rendu à l'usager.

Le PTA est mis à jour en fonction de l'évolution des modifications de dessertes des services régionaux de voyageurs. Lorsque ces modifications font l'objet d'un avenant à la convention, le PTA tel que visé à l'Annexe 2-11 est également modifié par voie d'avenant afin de tenir compte de l'évolution du Service.

En parallèle, un Plan d'Information des Usagers est mis en œuvre conformément aux stipulations de l'Article 22.

Les Parties conviennent de prendre en compte les critères suivants dans l'élaboration du PTA : -

- le maintien en priorité des circulations et des gares les plus fréquentées ;
- le besoin de déplacements prioritaires en pointe : domicile-travail et déplacements scolaires ;
- l'existence ou non d'offres alternatives en transport public (offre urbaine palliative) ;
- le degré de la gêne occasionnée par une absence de transports publics notamment le niveau de saturation des axes routiers ;
- l'homogénéité du service public à l'échelle régionale dans une logique d'aménagement du territoire équitable ;
- le maintien des principales correspondances TER-TGV et TER-Intercités définies entre les Parties.

Le PTA détaille l'ensemble des circulations pour chaque niveau de service, à la fois en mode ferroviaire et en mode routier de substitution, ainsi que l'ensemble des éléments suivants :

- le parcours assuré (origine, destination, et arrêts intermédiaires) ;
- le niveau de desserte global (nombre de circulations assurées en mode ferroviaire et/ou en mode routier ; écart avec l'Offre de transport théorique).

Par ailleurs, le niveau de desserte de référence pour chaque point d'arrêt est réalisé en début de Convention (nombre d'arrêts en mode ferroviaire et/ou en mode routier, écart avec l'Offre de transport théorique).

L'ensemble des points d'arrêts devra avoir une desserte minimale assurée en mode ferroviaire et/ou en mode routier, en particulier pour le besoin de déplacements prioritaires en pointes journalières et hebdomadaires.

Dans le cas de PTA exceptionnels liés à des travaux importants sur l'infrastructure ferroviaire nécessitant une fermeture partielle ou totale de la ligne ou encore à une dégradation des performances de l'infrastructure ferroviaire, la transmission des PTA doit être anticipée au moins 3 mois avant le début des situations perturbées, afin de préparer suffisamment en amont la communication auprès des usagers.

2- Situations Perturbées non Prévisibles

Sont considérées comme non prévisibles toutes les situations perturbées qui résultent d'incidents, évènements ou accidents non visés par l'article L. 1222-2 précité.

En Situation Perturbée non Prévisible, SNCF Voyageurs s'engage à mettre en place toutes les actions d'urgence et de substitution, dans la limite des moyens localement disponibles. Il informe la Région dans les plus brefs délais des circonstances des perturbations du Service, de leurs effets et des mesures adoptées pour pallier ces interruptions.

3- Information des voyageurs en situation perturbée

En situation perturbée, SNCF Voyageurs organise une information fiable sur la nature des perturbations et leurs conséquences prévisibles.

En situation perturbée prévisible, le Plan d'Information des Usagers prévoit qu'SNCF Voyageurs informe les usagers au plus tard J-1 17h avant le début de la perturbation, de la manière suivante :

- information disponible auprès des agents de SNCF Voyageurs dans les gares et les trains ;
- transmission d'un communiqué de presse aux médias régionaux indiquant le niveau de Service prévisible et les conditions (lieux et horaires) dans lesquelles les voyageurs peuvent consulter le PTA ;
- annonce dans les trains de grandes affluences en amont des perturbations ;
- affichage dans les gares des horaires des circulations assurées ;
- publication de l'information sur le site internet du TER Nouvelle-Aquitaine et sur les canaux digitaux ;
- envoi de SMS ou de courriels aux abonnés et à tous les usagers ayant réservé une prestation spécifique, dès lors que les coordonnées ont été

transmises et que l'usager a donné son autorisation pour une sollicitation de ce type.

En situation perturbée non-prévisible, SNCF Voyageurs informe les usagers en gare et à bord des trains, dans les meilleurs délais :

- de l'existence de l'incident/événement/accident et de sa nature ;
- de ses conséquences probables en termes d'interruption de service.

SNCF Voyageurs assure la prise en charge des voyageurs concernés en fonction des moyens disponibles. Il les informe des éventuelles conditions de transport mises en œuvre pour pallier l'incident/événement/accident.

Les voyageurs ont la possibilité d'obtenir un bulletin de retard jusqu'à 6 jours après le voyage sur le site Internet TER Nouvelle-Aquitaine

8-2. *Concessions de service public des lignes régulières, renforts scolaires et dessertes d'établissements*



La Région Nouvelle-Aquitaine met en place, avec son concessionnaire, un plan de transport adapté pour les lignes régionales et un plan d'information usagers en cas de situation dégradée.

Pour le LOT 2 Soule Haut-Béarn (Lignes 551 et 552). Il est nécessaire de garantir la sécurité de l'exploitation du réseau routier régional, quelque soit le nombre de conducteurs disponibles.

1- Plan de transport adapté

Afin d'établir un plan de transport adapté en cas de situation perturbée, en adéquation avec vos objectifs en matière de continuité de service et aux obligations légales, nous garantissons un niveau de réalisation des services suivants :

Taux d'effectif conducteur présent	Taux de réalisation des services	Adaptation de l'offre
75 %	100%	-
50 %	100 % 66 %	Modification des horaires de desserte 2 A/R par jour
25 %	66 %	2 A/R par jour

Cet engagement est possible par la solidarité des membres du groupement.

2- Plan d'information des usagers

Le plan d'information des usagers, servant à garantir une information gratuite, précise et fiable sur le service assuré, respectera les étapes suivantes :

- Information sur les systèmes d'information voyageur de l'exploitant et de la Région.

Information à l'intérieur du véhicule par :

- Affiche d'information
- Message sur l'écran embarqué
- Information aux arrêts par une affiche d'information
- Information dans tous les lieux où seront disponibles les dépliants horaires par une affiche d'information (gare, Mairie, office du tourisme, etc...)
- Information sur le site internet des entités exploitantes du service
- Information auprès des médias locaux

L'ensemble de ces communications sera au préalable soumis à la validation des services de la Région.

Pour le LOT 3 Ossau (Lignes 524 et 525). Il est nécessaire de garantir la sécurité de l'exploitation du réseau routier régional, quelque soit le nombre de conducteurs disponibles.

1- Plan de transport adapté

Notre plan de continuité de service public doit permettre d'assurer une desserte régulière des principaux générateurs de déplacement du territoire concerné mais aussi de permettre l'aller et le retour des clients. Dans tous les cas, il est nécessaire de garantir la sécurité de l'exploitation du réseau de transport, quel que soit le nombre de conducteurs disponibles. L'effectif minimal et titulaire des habilitations nécessaires dont devra disposer l'exploitant pour faire fonctionner le réseau est de :

- Un agent du service exploitation
- Un agent présent au service technique partenaire pour assurer les dépannages

Par ailleurs, nous devons définir un niveau d'offre qui sera fonction des effectifs disponibles dans l'entreprise. Nous vous proposons donc un plan de transport adapté qui se décline en 3 niveaux tels que :

ETP LOT 3	Offre référence	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Pau – Gourette	4	3	2	1
Total	4	3	2	1
Niveau d'offre réalisé	100%	75%	50%	25%

Pour le LOT 3 Soule Haut-Béarn (Lignes 550). Il est nécessaire de garantir la sécurité de l'exploitation du réseau routier régional, quelque soit le nombre de conducteurs disponibles.

1- Grève du personnel titulaire

Concernant les perturbations liées à une grève de son personnel, Citram Pyrénées a défini un plan de transport adapté en fonction du personnel disponible et des priorités définies par la région.

Le personnel gréviste doit se déclarer comme tel au minimum 48h avant le service, ce qui permet au service exploitation d'identifier précisément les services qui ne seront pas réalisés en étroite collaboration avec le responsable commercial du secteur.

Les renforts scolaires

Les services scolaires imposent, par leur nature, un niveau de service de 100% ou de 0%. Cette particularité repose sur l'obligation d'offrir aux familles un trajet retour dans le même sens et le même jour, aux élèves ayant été déposés dans les établissements scolaires par le transporteur.

Les lignes régulières

Le plan proposé répond au principe d'aller / retour dans la même journée, c'est-à-dire que les courses proposées offrent systématiquement un trajet retour, quel que soit le sens de la ligne.

En fonction du présentisme, il est défini les niveaux de service suivants :

- Niveau 1 : 30% du volume quotidien de service
- Niveau 2 : 50% du volume quotidien de service
- Niveau 3 : 75% du volume quotidien de service

Le niveau 2 prévoit de réaliser également les courses énoncées au niveau 1.

Dans le même cas, les courses du niveau 3 offrent un service englobant l'offre des services de niveaux 1 et 2.

ETP LOT 3	Offre référence (100%)	Niveau 1 (75%)	Niveau 2 (50%)	Niveau 3 (25%)
Canfranc	3,4	3	2	1

2- Conditions météorologiques

Concernant les perturbations liées à des conditions météorologiques, qu'elles soient prévisibles ou non, il est difficile de s'engager sur un niveau de service avant d'avoir constaté l'état des conditions de roulage ligne par ligne et ce, à tout moment de la journée.

Le niveau de service ne peut donc pas être garanti en cas d'alerte météorologique. Toutefois, Citram Pyrénées s'efforcera, au cas par cas, et en l'absence de directives préfectorales, de faire circuler le maximum de véhicules en fonction des conditions de roulage, des matériels et des effectifs disponibles.

Des plans de transport adaptés aux perturbations météorologiques les plus communément rencontrées (cas de neige ou verglas) sont définis selon chaque secteur, de manière à assurer la desserte des lignes empruntant des axes routiers principaux, dégagés en priorité par les services départementaux.

3- Autres perturbations

Pour les autres cas de perturbation (travaux, incidents techniques...), Citram Pyrénées mettra en place un plan de transport adapté en fonction du type de perturbation de manière à offrir un service le plus proche possible d'une situation « normale » et dans

le respect des priorités définies par la région. Ce plan d'adaptation des itinéraires sera communiqué à la Région Nouvelle-Aquitaine avant de communiquer avec le public.

4- Le projet de Plan d'Information des Usagers

Les plans de transport adapté correspondant aux situations définies par secteur seront transmis par Citram Pyrénées :

- au service transports de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- aux mairies du secteur concerné,
- aux établissements scolaires du secteur concerné.

Dès réception de la notification de l'alerte de grève de son personnel par une organisation syndicale (8 jours minimum avant la date de démarrage du préavis), Citram Pyrénées informera la Région Nouvelle-Aquitaine par téléphone, et confirmera l'information par courriel.

Au plus tard 24 heures avant le début de la perturbation, et par tranche de 24 heures pendant toute la perturbation, après en avoir informé la Région Nouvelle-Aquitaine, le plan prévisionnel de service sera rendu public par :

- Envoi d'un fichier « situation de perturbation des lignes » par courriel à la Région Nouvelle-Aquitaine et à la centrale d'appel téléphonique pour remonter la bonne information à la clientèle. (Accueil téléphonique de permanence de 7h00 jusqu'à 19h00, plus boîte vocale d'information aux heures de fermeture),
- Envoi de SMS aux clients inscrits par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Voie d'affichage papier sur les pôles d'échanges, gares routières et gare SNCF,
- Information des médias locaux presse écrite et radio par envoi de fax ou de courriels, avec la mise en avant du numéro du service de renseignements.

Chapitre 9 – Recensement et diffusion des pratiques de mobilités

9-1. Diffusion des pratiques



La Région Nouvelle-Aquitaine, par son pôle DATAR, entretient déjà un dialogue avec les établissements publics de coopération intercommunale via les Contrats de développement et de transition. Elle engage régulièrement des travaux sur le thème de la mobilité, telles que les dynamiques de déplacements, l'utilisation des modes de transports, mais également des enquêtes de déplacements des ménages en collaboration avec d'autres acteurs de la mobilité. La diffusion des bonnes pratiques est également assurée par l'expertise des sites départementaux de la Direction des transports routiers de voyageurs.

De plus, la Région organise des webinaires sur la mobilité en territoires peu denses à l'image de celui organisé le 15 mars 2022.

https://www.youtube.com/watch?v=LBf_oHITKVs&list=PLkU2B3mt7SemU5FWsfL7BwGZty62cMOUL

Enfin, la Région Nouvelle-Aquitaine, en Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, a créé un Comité des Partenaires Régional par la délibération

n°2021.2130.SP en faisant évoluer la précédente Conférence Régionale Permanente de la Mobilité et du Transport (CRPMT). Le Comité se réunit annuellement pour débattre de la qualité de service, de l'information faite aux voyageurs ainsi qu'à toute évolution substantielle de l'offre et de la politique tarifaire.

9-2. Observatoire des mobilités



Le Référentiel Multimodal Régional, relevant du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, se voit enrichi par la création d'un Observatoire de la Mobilité. Dans le cadre du projet de MaaS régional, l'évolution du RMR a pour objectif de centraliser l'ensemble des données liées aux transports et aux services associés sur le territoire néo-aquitain. Ces données seront agrégées et stockées dans le référentiel par tous les membres de NAM.

La collecte, le stockage et l'analyse des données, qu'elles soient statiques, en temps réel, circonstancielles ou d'activités, permettra de constituer une base de données historisées.

L'observatoire est un outil permettant l'observation de modes de transport et des services qui y sont associés, d'analyser l'offre de la mobilité tous modes et de l'intermodalité, d'aider l'ensemble des partenaires pour optimiser et coordonner l'offre de transports, d'analyser les données des autres systèmes Modalis, ainsi que d'émettre des scénarii prévisionnels.

L'observatoire des mobilités constituera une porte d'entrée pour l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité partenaires du Contrat Opérationnel de Mobilité et membres du Syndicat.

Le Département des Pyrénées Atlantiques transmettra l'ensemble des données de fréquentations recueillies sur les itinéraires cyclables.



9-3. Valorisation des mobilités

L'attractivité des réseaux de transports, quels qu'ils soient, et de leurs offres, passe par l'appropriation des utilisateurs. Il s'agit d'un levier supplémentaire permettant de porter à connaissance les réseaux auprès des populations. Le cadre d'action sur les contrats opérationnels de mobilité permet de cofinancer des actions de communication avec les Communautés de Communes non-AOM. En complément, il est essentiel qu'un relais local sur l'offre de transport, y compris le covoiturage et les déplacements cyclables, soit assurée auprès de la population par les élus locaux, à l'occasion d'évènements locaux (marchés, fêtes...), sur les sites internet des intercommunalités et communes, par affichage public.

Annexes :

- **Annexe 5.1** : *COPIL de lancement.*
- **Annexe 5.2** : *COPIL de validation.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaients présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaients absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUOU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaients donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Étaients représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

MONTAGNE BEARNAISE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'APPEL A PROJETS « ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES » (ACTT)**Délibération n° D_2024_0318_002***(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Les trois communautés de communes de la Montagne Béarnaise se sont associées sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis de demain (attractivité, fréquentation touristique, transition environnementales).

En 2023, elles ont candidaté au nouvel appel à projets du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) qui va permettre une contractualisation de 3 ans (2024-2027).

Depuis bientôt deux ans, les trois intercommunalités travaillent activement avec les trois offices de tourisme sur des thématiques communes telles que :

- la gestion des flux et de l'accueil des sites,
- la qualité des hébergements touristiques,
- l'attractivité du territoire pour les saisonniers et la pluriactivité,
- l'adaptation des activités liées à l'eau,
- l'itinérance vélo,
- la valorisation des activités pleine nature...

Avec le dispositif ACTT, elles peuvent renforcer l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable, favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises et développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Un plan d'actions du Plan Avenir Montagnes ingénierie pour 2024-2026 et un dispositif régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » pour 2024-2027, ont été travaillés. Il est proposé de signer une convention de partenariat afin de fixer les modalités de partenariat entre les trois communautés de communes pour le portage et le financement des actions correspondantes.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 07 mars 2024,**Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

APPROUVE le plan d'actions du Plan Avenir Montagne ingénierie de 2024 à 2026 et le dispositif régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » pour 2024-2027, présentés.

DESIGNE la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau comme chef de file de l'animation des dispositifs,

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240318-D_2024_0318_002-DE



APPROUVE les modalités de partenariat telles que définies dans la convention ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BACOT
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPR - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT MONTAGNE BÉARNAISE

ENTRE,

- **La Communauté de Communes du Haut-Béarn,**

Dont le siège est à Oloron Sainte-Marie, 12, place de Jaca, CS20067, 64 402 Cedex.

Représentée par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, agissant en tant que représentant légal.

D'UNE PART,

ET

- **La Communauté de Communes du Pays de Nay,**

Dont le siège est à Bénéjacq, 12, Rue Monplaisir, 64800

Représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, agissant en tant que représentant légal.

D'AUTRE PART,

ET

- **La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,**

Dont le siège est à Arudy, 4, des Pyrénées, 64 260.

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, agissant en tant que représentant légal.

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

La Montagne béarnaise qui regroupe les communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn et les trois offices de Tourisme de ces territoires constitue un territoire de projet fédéré autour des valeurs du développement durable. Sans structuration juridique, elles se sont associées sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis de demain (le contrat d'attractivité, les fonds européens, la politique vélo, la rénovation énergétique, ...).

En 2021, elles se sont associées pour candidater au « Plan Avenir Montagne ingénierie » (PAMi). Une cheffe de projet a été recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie de coordination et d'animation du projet pour une durée de deux ans. En 2023, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a validé une prolongation du dispositif pour 2024-2026.

En 2023, elles ont également candidaté au nouvel appel à projets du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) qui va permettre une contractualisation de 3 ans 2024-2027.

Depuis bientôt deux ans, les trois intercommunalités travaillent activement avec les trois offices de tourisme sur des thématiques communes telles que la gestion des flux et de l'accueil des sites, la qualité des hébergements touristiques, l'attractivité du territoire pour les saisonniers et la pluriactivité, l'adaptation des activités liées à l'eau, l'itinérance vélo, la valorisation des activités pleine nature.

Avec le dispositif ACTT, elles vont renforcer l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable, favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises et développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les trois Communautés de Communes pour le portage et le financement des actions :

- du « Plan Avenir Montagnes ingénierie » - PAMi- prolongé par l'Agence Nationale de Cohérence Territoriale pour 2024-2026
- du dispositif régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » - ACTT - pour 2024-2027.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PARTENARIAT

L'animation

Dans un souci d'efficacité et de simplification, les trois communautés de communes souhaitent mutualiser le pilotage des dispositifs PAMi et ACTT. La cheffe de projet recrutée à temps plein, assurera donc la coordination et l'animation générale des deux dispositifs. Elle est l'interlocutrice de l'Etat et de la Région pour l'organisation des comités techniques et de pilotage. Elle est chargée de préparer les dossiers de demande de subvention et de coordonner l'équipe projet.

La mise en œuvre des actions

A la suite du diagnostic réalisé en 2022-2023, un plan d'actions a été élaboré pour solliciter la poursuite du PAMi et candidater à ACTT. Pour le suivi et la réalisation de chaque action, un référent a été nommé. - cf Annexes-

ARTICLE 3 - INSTANCES DE GOUVERNANCE

- Le comité de projet, composé des acteurs et des institutions œuvrant pour le territoire de la montagne béarnaise sera le garant du partage des enjeux, du suivi de la feuille de route en cohérence avec les orientations des dispositifs.
Les comités de projet sont organisés a minima deux fois par an, alternativement sur les trois communautés de communes.
- Le Comité de pilotage, composé des représentants de l'Etat, de la Région, du Département et des DGS des communautés de communes, est le garant de l'adéquation des orientations du projet avec les objectifs des dispositifs
Les comités de pilotage auront lieu en visio, a minima avant chaque comité de projet.
- La cellule technique composée des techniciens des communautés de communes et des offices de tourisme est chargée de récolter les données, les analyser et proposer des actions pour répondre aux besoins.
Les réunions de la cellule technique seront organisées principalement en visio ou bien dans les locaux d'une des structures partenaires, a minima 1 fois par trimestre.

- Chaque fois que nécessaire, la cellule technique pourra créer des groupes de travail thématiques ou transversaux ouverts aux différents partenaires.

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

La Communauté de Communes de la vallée d'Ossau est nommée coordinatrice de ce partenariat et des dispositifs. A ce titre, elle s'engage à

- Missionner la cheffe de projet à temps plein pour assurer la coordination générale du partenariat et du suivi des dispositifs PAMi et ACTT, animer les instances de gouvernance et mettre en œuvre le plan d'actions.
- Avancer les frais d'animation
- Participer aux différentes instances afin d'assurer la bonne mise en œuvre des dispositifs

Les Communautés de Communes du Haut Béarn et du Pays de Nay s'engagent à :

- Participer aux différentes instances afin d'assurer la bonne mise en œuvre des dispositifs
- Nommer des référents pour la mise en œuvre des actions.

ARTICLE 5 - LES MODALITES FINANCIERES

Les frais d'animation :

La Communauté de communes de la vallée d'Ossau avancera la totalité des frais d'animation. Sur la base d'un état récapitulatif annuel des frais engagés par la Communauté de communes de la vallée d'Ossau, les communautés de communes du Haut Béarn et du Pays de Nay rembourseront, chacune 1/3 du reste à charge à la Communauté de communes de la vallée d'Ossau dans les limites du budget annuel prévisionnel.

Le financement des actions :

Annuellement, un plan d'actions communes et un budget correspondant seront établis par les communautés de communes et les offices de tourisme et validés par les instances compétentes de chaque structure. Pour chaque action, un portage et une répartition des coûts seront définis. La structure porteuse facturera aux structures partenaires le coût restant à charge, selon la clé de répartition définie.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période de deux ans à compter de la date de la signature, et sera renouvelable par tacite reconduction. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties ou d'un commun accord en cas de dysfonctionnement grave dûment constaté. Cette dénonciation fera au préalable l'objet d'une concertation formalisée.

Fait à

Le



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240318-D_2024_0318_002-DE



Pour la Communauté de
Communes
du Haut-Béarn,

de Pour la Communauté de
Communes
du Pays de Nay

de Pour la Communauté de
Communes
de la Vallée d'Ossau,

Le Président

Le Président

Le Président

Bernard Uthurry,

Christian Petchot-Bacqué,

Jean-Paul Casaubon,

PROJET 23.01.2024

ANNEXE 1 - PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL 2024-2027

PROJET 23.01.2024

Constat	N°	Action	Coût (estimatif) 2024-2026	Sutstructure référénte	Calendrier prévisionnel
	1.1	Restructurer le bureau d'information			
REFLEXION AVEC LE PARC NATIONAL : OPPORTUNITE DE MUTUALISER L'ESPACE ACCUEIL	1.1.1	à Laruns	500 000 €	OTVO	Démarrage des travaux fin 2024
REFLEXION AVEC LA MAIRIE : OPPORTUNITE D'AMELIORER LA LOCALISATION DU BUREAU D'INFORMATION	1.1.2	à Artouste	200 000 €	OTVO	Travaux 2025
REORGANISATION DE LA MAISON DE GOURETTE : OPPORTUNITE DE REAMENAGER LE BUREAU D'INFORMATION	1.1.3	à Gourette	300 000 €	OTVO	Travaux 2025
REHABILITATION D'UN BÂTIMENT MULTI-ACTIVITES AVEC INTEGRATION ET AMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION	1.1.4	à Lestelle-Bétharam	40 000 €	OTPN	Démarrage des travaux fin 2024
MANQUE DE PRESTATIONS ACCESSIBLES POUR POUVOIR COMMUNIQUER AUPRES DE CETTE CIBLE	1.2	Créer une offre inclusive et solidaire pour garantir l'accès à la montagne pour tous	10 000 €	OTVO	Définition des besoins en 2024
DES ATOUTS A MIEUX VALORISER POUR LES CLIENTELES CIBLES	1.3	Faire du vélo un mode de découverte de la Montagne béarnaise	36 450,00 €	MB	Réalisation étude 2024
DES PROBLEMATIQUES DUES A L'ABSENCE DE REGULATION ET DE COORDINATION POUR L'ACCUEIL DES CAMPINGS-CARS	1.4	Structurer l'offre pour mieux accueillir les campings-caristes	30 000,00 €	MB	Réalisation étude 2024

Axe 2/ Valoriser les richesses environnementales, patrimoniales et culturelles du territoire

UN DEFICIT D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES AUX DEPARTS DES SITES DE VISITES NATURE ET PATRIMONIAUX	2.1	Mettre en tourisme les sites naturels et patrimoniaux	40 000,00 €	CCPN	Définition des besoins en 2024
UNE OFFRE DE MEUBLES TOURISTIQUES A ADAPTER POUR RESTER ATTRACTIVE	2.2	Accompagner les hébergeurs face aux défis environnementaux	40 000,00 €	MB	Réalisation de l'étude en 2024
ABSENCE D'OFFRE PACKAGEE SUR DES THEMATIQUES COMMUNES	2.3	Augmenter la fréquentation hors saison	10 000,00 €	OTHB	Définition des besoins en 2024

Axe 3/ Accompagner les acteurs du territoire

MANQUE DE MAIN D'ŒUVRE PORTANT PREJUDICE AUX PRESTATIONS OFFERTES AUX HABITANTS ET VISITEURS	3.1	Développer l'attractivité et la pluriactivité de l'emploi saisonnier	192 000,00 €	MB	Diagnostic 2023- 2024 Plan d'actions 2024-2026
MANQUE D'INFORMATION DES ACTEURS TOURISTIQUES SUR LA STRATEGIE	3.2	Créer un réseau d'ambassadeurs de la stratégie du territoire	30 000,00 €	MB	Démarrage à l'automne 2024
ABSENCE D'OUTILS PARTAGES POUR AIDER A LA MISE EN PLACE DES STRATEGIES COMMUNES	3.3	Animer et coordonner les dynamiques	210 000,00 €	MB	Période 2024-2027

TOTAL

1 638 450,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240318-D_2024_0318_002-DE



ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL 2024

PROJET 23.01.2024

Action N°	Action	Coût prévisionnel 2024	Financements Région	Financements Etat	CCHB	CCVO	CCPN
1.3	Faire du vélo un mode de découverte de la Montagne béarnaise	36 450,00 €	10 935 €	18 225 €	2 430 €	2 430 €	2 430 €
1.4	Structurer l'offre pour mieux accueillir les campings-caristes	30 000,00 €	24 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €
3.1	Développer l'attractivité et la pluriactivité de l'emploi saisonnier	96 000,00 €	45 000 €	45 000 €	3 000 €	3 000 €	
3.2	Créer un réseau d'ambassadeurs de la stratégie du territoire	3 000,00 €	1 500 €		500 €	500 €	500 €
3.3	Animer et coordonner les dynamiques	70 000,00 €	12 000,00 €	50 000 €	2 666,67 €	2 666,67 €	2 666,67 €
TOTAL			91 935 €	138 725 €	10 097 €	10 097 €	7 097 €

PROJET 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

ETUDE POUR ORGANISER LA MOBILITE EN VELO VERS ET AU SEIN DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BEARNAISE

Délibération n° D_2024_0318_003

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Montagne béarnaise dispose d'une image très positive auprès des habitants et des touristes pour sa richesse naturelle. Cependant, en matière de mobilités, l'accès très majoritaire reste la voiture individuelle.

Dans un contexte où le budget est une préoccupation croissante des ménages, les sites naturels qui permettent un accès à la nature sont de plus en plus prisés et le nombre d'excursionnistes (clientèle de proximité) ne cesse de croître. L'itinérance cyclable apparaît à la fois comme un levier pour l'économie locale et un atout pour préserver l'environnement.

Il est proposé de réaliser une étude visant à faciliter les déplacements doux pour les résidents et à développer une destination vélo avec une offre d'itinéraires et de services structurée (stratégies formalisées dans trois schémas cyclables locaux et un plan vélo départemental).

Il s'inscrit également dans la stratégie de la Montagne béarnaise qui vise à prolonger la durée des séjours, à favoriser l'itinérance entre les trois communautés de communes et à limiter l'usage de la voiture individuelle.

Il est en cohérence avec les stratégies départementales (Plan vélo 64) et régionale (schéma régional des vélo routes 2020 – 2030) et les réflexions menées par l'Agence des Pyrénées à l'échelle du massif Pyrénéen.

Il s'agit, d'une part, de renforcer une offre touristique plus durable (développer une offre hors saison, favoriser l'immersion dans des paysages préservés, renforcer les activités et services en lien avec l'esprit des lieux et les besoins des habitants). Il s'agit, d'autre part, de conforter les politiques communautaires, départementales et régionales visant à favoriser l'intermodalité pour les visiteurs et les habitants dans ces zones peu denses et la pratique du vélo de manière générale, afin d'optimiser les équipements et aménagements réalisés pour les déplacements doux.

Cette démarche vise donc à développer concrètement une offre nouvelle de mobilité bas carbone, et à proposer une nouvelle manière de découvrir la Montagne béarnaise en renforçant les connexions cyclables entre les Communautés de communes de la Montagne béarnaise et vers ces dernières.

L'objectif du projet est d'inciter les habitants et les visiteurs de la Montagne béarnaise à se déplacer en vélo, de leur proposer de (re)découvrir le territoire, de vivre de nouvelles expériences, au sein d'un territoire « bike-friendly » ; positionnement à consolider puis à affirmer.

L'étude se concentrera sur les déplacements en vélo : VTT, cyclo que ce soit en musculaire ou en Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Après consultation, le groupe de travail constitué de représentants des communautés de communes (services mobilités et tourisme) et des offices de tourisme propose de retenir la proposition du cabinet INDDIGO pour un montant de 36 450 € TTC afin réaliser cette étude.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été arrêté :

- Banque des territoire (Dispositif PAMi) : 50% soit 18 225 €
- Région Nouvelle Aquitaine (Dispositif ACTT) : 30% soit 10 935 €
- Communautés de communes : 20% soit :
 - o Vallée d'Ossau : 2 430 €

- Haut Béarn : 2 430 €
- Pays de Nay : 2 430 €

**Après avis favorable de la Commission Tourisme du 7 mars 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE la réalisation d'une étude de mobilités vélo, avec l'accompagnement du cabinet INDDIGO.

VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DESIGNE la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau comme porteuse de l'étude.

CHARGE le Président de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETGHO - Président CCPN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

ROUTE DU FER DANS LES PYRENEES : ADHESION ET ACTIONS CULTURELLES

Délibération n° D_2024_0318_004

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération n°2014-2-06 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé l'adhésion à la Route du Fer des Pyrénées, ainsi que les statuts de l'association.

Par délibération n°2018-2-08 du Conseil Communautaire du 5 mars 2018, la CCPN a approuvé le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées et les actions de communication (site internet, brochure) et culturelle (exposition itinérante) inscrite au programme.

Par délibération n°2019-4-06 du Conseil Communautaire du 13 mai 2019, la CCPN a approuvé le renouvellement de l'adhésion à la Route du Fer dans les Pyrénées, ainsi que le projet l'élaboration d'un concours photographique à destination des jeunes.

Enfin, par délibération n°2023_2_02 la CCPN a approuvé un programme d'actions d'animations comprenant la mise en place d'un concours photographique à l'échelle de l'Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe (ICCE), l'organisation d'un colloque scientifique et technique ainsi que la première édition de la Fête du Fer avec la création d'une chasse au trésor.

Suite à la dernière Assemblée générale organisée à Bordes en octobre 2023, en présence de l'évaluateur du Conseil de l'Europe pour le maintien de la labélisation « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe », il est proposé de renouveler l'adhésion pour les 4 années d'obtention du titre avant le nouvel examen. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 418,50€, dont la CCPN devra s'acquitter à chaque présentation de l'appel à cotisation.

D'autre part, il a été défini un programme d'actions culturelles d'animations 2024 :

1- À destination de la jeunesse.

Ce dernier va consister à accueillir un étudiant en itinérance sur le versant nord (France) dont une semaine en Pays de Nay, suivi de l'Ariège et du Canigou. Il aura pour mission de compléter le collectage et la mémoire de cette histoire, puis de la valoriser en direction des jeunes sur une page Instagram au nom de la Route ;

2- La reconduction de la Fête du fer avec l'animation de chasse au trésor, le premier week-end de mai ;

3- La participation à un *Carrefour d'itinéraires* à Agen, le dernier week-end de mai, en tant que représentant français de la Route du Fer dans les Pyrénées.

Il s'agit d'une action de type colloque, soutenue par le Ministère de la Culture et ici portée par les ICCE de Saint Jacques de Compostelle, la Route de d'Artagnan, l'iter Vitis (route des vins), ainsi que le candidat 2024 ECROS (route du patrimoine sportif) ;

4- L'accueil de l'exposition des lauréats du concours photos 2023 et des 10 candidats suivants les mieux notés, sur tout le mois d'août 2024 (lieu d'accueil restant à définir).

Enfin, lors de cette assemblée générale, il a aussi été défini que le concours photos serait organisé une année sur deux, en alternance avec l'année suivante l'itinérance des photos des 10 premiers clichés les mieux classés. D'autres actions à destination des jeunes et du jeune public, de type coopérations inter-établissements scolaires pourraient être mises en place dans le laps de temps des 4 années du label, en fonction de la mobilisation des partenaires sur les deux versants pyrénéens et des modalités de fonctionnement et d'organisation interne à l'association.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 7 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion à la Route du Fer des Pyrénées pour les 4 années d'obtention du label avant le nouvel examen.

APPROUVE le programme d'actions 2024,

AUTORISE le Président à effectuer les démarches correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOU B. COUË CCPR
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPR - Président du Conseil communautaire de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 18 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU POLE AERONAUTIQUE BORDES-ASSAT :
DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA CCPN**

Délibération n° D_2024_0318_005

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu les articles L 2121-33 et L 2122-25 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de l'association syndicale libre du Pôle aéronautique multi entreprises du lotissement sud Aeropolis.

Considérant l'intérêt général attaché au développement économique et à la mise en valeur de l'attractivité du pôle Aeropolis.

Considérant que l'ASL du pôle Aéronautique Bordes-Assat a pour seule mission la gestion du Restaurant Interentreprise, bien qu'étant un élément majeur du bouquet de services d'attractivité du pôle.

Pour rappel, il existe, depuis le 15 novembre 2007, une association syndicale libre (ASL) dont l'objet social est de gérer le bâtiment servant de Restaurant Inter-entreprises.

Les représentants de la CCPN au sein du bureau de l'association syndicale, désignés par délibération n° D_2021_5_02 du 28 juin 2021, sont Monsieur PETCHOT-BACQUÉ, Président, Monsieur Serge CASTAIGNAU, 2ème Vice-Président, délégué au Développement économique, et Monsieur Bruno BOURDAA, 4ème Vice-Président, délégué aux Finances.

Par délibération n°D_2023_7_03 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la création et le projet de statuts de l'association Aeropolis et désigné Monsieur PETCHOT-BACQUÉ, Monsieur Serge CASTAIGNAU, et Monsieur Bruno BOURDAA, en qualité de représentants de la CCPN au sein de cette nouvelle association, dont l'objet est la coordination de l'offre générale de service du pôle Aeropolis.

Afin de ne pas cumuler les représentations et de bien distinguer l'administration de ces deux associations, il est proposé de désigner de nouveaux représentants à l'ASL.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Jean-Marie BERCHON, 1^{er} Vice-Président, délégué au Tourisme – Montagne - Patrimoine
- Monsieur Philippe LACROUX, 10^{ème} vice-président, délégué aux Moyens généraux
- Monsieur Bernard PUYAL, conseiller communautaire, conseiller municipal de Bordes

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de procéder à une désignation au scrutin public ;

DESIGNE en qualité, de représentant de la Communauté de communes du Pays de Nay, au sein de l'association syndicale libre du Pôle Aéronautique multi entreprises de Bordes – Assat du lotissement sud :

- Monsieur Jean-Marie BERCHON, 1^{er} Vice-Président, délégué au Tourisme – Montagne - Patrimoine
- Monsieur Philippe LACROUX, 10^{ème} vice-président, délégué aux Moyens généraux
- Monsieur Bernard PUYAL, conseiller communautaire, conseiller municipal de Bordes

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT - CCPN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES PROPOSEES PAR LES COMMUNES**Délibération n° D_2024_0318_006**

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement de ces énergies de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Par délibération en date du 24 juin 2019, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui vise à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et encourage l'utilisation des énergies renouvelables (prescriptions n°164 à 169). La prescription n°166 invite les communes, à travers leur document d'urbanisme, à favoriser le développement des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur le bâti et, le cas échéant, sur tout terrain artificialisé, en réinvestissement des sites désormais inexploités mais anciennement artificialisés et impropres à l'activité agricole. En dehors de ces cas, tout projet développé sur un espace agricole, forestier ou naturel non bâti ne sera pas autorisé.

Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 la CCCPN s'est dotée d'un Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET). Le PCAET encourage et cadre le déploiement d'énergies renouvelables sur le territoire à travers les actions 3.5 - *L'agriculture et la forêt comme supports de la production d'énergies renouvelables (EnR)* et 3.7 - *Favoriser la production et la consommation d'une offre énergétique locale, renouvelable et variée*.

Vingt communes ont proposé des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable : Arbéost, Arros-de-Nay, Assat, Asson, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières, Igon, Labatmale, Lagos, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay et Saint-Vincent. Cela représente 169 zones potentielles déposées pour avis sur le portail national <https://planification.climat-energie.gouv.fr>.

Les filières concernent la biomasse (8), le biométhane (17), la géothermie (4), l'hydroélectricité (18), le solaire thermique (3), le photovoltaïque en ombrières (39), au sol (10) ou en toiture (71).

Les propositions sont globalement en cohérence avec le projet de territoire décrit par le SCoT et le PCAET du Pays de Nay à l'exception de 4 zones identifiées pour l'implantation de dispositifs photovoltaïques au sol dont le caractère artificialisé n'est pas avéré (espaces naturels, enherbés ou arborés). Ces zones sont situées sur :

- Bruges-Capbis-Mifaget : zone « Bruges Desaunois projet ombrières parcelle 164A379 » ;
- Bruges-Capbis-Mifaget : zone « Bruges projet ombrières Birou parcelles A90, A92, A91 » ;
- Bruges-Capbis-Mifaget : zones « Bruges terrain de l'Etat ancien camping parcelles A 1721, A1726, A1723 » et « Bruges terrain communal entrée ancien camping parcelle B1589 ».

La majorité des propositions est cohérente avec le projet de territoire du Pays à l'exception de 4 zones en contradiction avec le SCoT et le PCAET parce que prévoyant l'implantation d'installations photovoltaïques sur des espaces naturels. Il convient d'émettre un avis réservé sur ces secteurs compte tenu de la nature des sols en présence.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 approuvant le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) du Pays de Nay ;

Considérant que les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes sont en cohérence avec le projet de territoire du Pays de Nay décrit par le SCoT et le PCAET du Pays de Nay, à l'exception de 4 zones ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 13 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables et leur cohérence globale, à l'exception de 4 zones, avec le projet de territoire du Pays de Nay décrit par le SCoT et le PCAET, conformément au premier alinéa de l'article L141-5-3, II, 2° du code de l'Energie et relève.

Adopté 42 voix pour / 1 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETGHOF-BADIERE
Date : 22/03/2024
Qualité : CCFN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CONVENTION TRIENNALE AVEC L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES : AVENANT N°1 – ANNEE 2024

Délibération n° D_2024_0318_007

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2012. Dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques. La CCPN a également accès à des données d'études et statistiques émanant de l'agence.

Plusieurs conventions se sont succédées à cet effet depuis 2012. La dernière convention-cadre a été mise en place par délibération du Conseil communautaire du 13 mars 2023 pour la période 2023-2025, en cohérence avec le projet d'agence approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de l'AUDAP du 21 juin 2019 (document prospectif comprenant les grandes orientations et la feuille de route de l'agence pour les années 2020-2025).

L'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu.

Pour l'année 2024 (avenant n°1), le programme partenarial d'activités et de prestation comprendra des missions en propre et des missions mutualisées avec les autres partenaires de l'Agence. Il portera sur les thèmes et secteurs suivants :

- Poursuite de l'élaboration du schéma de revitalisation engagé en 2023 - 40 jours
- Mission de mutualisation augmentée « Changements climatiques - Modes et vie et usages » – 2 jours
- Participation au programme partenarial LIFE/Pyrénées4clima, en lien avec le CEREMA, ainsi que la CCVO et la CCHB (nos 2 autres partenaires du territoire de contractualisation Montagne Béarnaise) Sujet : « usages de l'eau/habitants et changement climatique – Risques naturels » - 15 jours

Le budget affecté pour l'année 2024 est de 34 640 € (31 000 € en 2023). L'augmentation est liée à la participation au programme LIFE par ailleurs largement aidé (60% de financements).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mars 2023 approuvant la convention triennale 2023-2025 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées. ;

Vu le projet d'avenant à la convention pour l'année 2024 (avenant n°1) annexé ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 13 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant 2024 à la convention triennale ci-joint entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;

CHARGE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETIGNOIR - BICÔTE CCPN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Avenant 2024

à la
Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2023-2025
Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **La Communauté de Communes du Pays de Nay**, sise 250 Rue Monplaisir, 64800 Bénéjacq

Représentée par son Président, **Christian PETCHOT-BACQUÉ**, dûment autorisé par une délibération **du Conseil Communautaire en date du xx/xx/xx**

désigné ci-après par "**le Membre**", d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans l'avenant qui suit le Membre et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Ce présent avenant à la convention triennale 2023-2025 signée entre le **Membre** et l'Agence a pour objet de préciser le cadre de la participation du membre au Programme partenarial 2024 ainsi que sa contribution financière.

Article 4 - Les déclinaisons de la Convention-Cadre : le Programme Partenarial 2024

Le **Membre** réitère et confirme par la signature de cet avenant son adhésion à **l'Agence** pour l'année 2024 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires

- **L'Axe 1 « PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES »**. Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 17 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à l'adaptation des modes de vie et des usages au changement climatique, et au programme transpyréen LIFE.

- **L'Axe 2 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES »**. Sans objet spécifique en 2024

- **L'Axe 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES »**. Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 40 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à l'aménagement et au développement des espaces de centralité et des bourgs. Elle accompagnera notamment le membre sur son schéma de revitalisation visant à réinterroger l'armature du SCOT dans la perspective de sa révision.

- **L'Axe 4 « COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS »**. Sans objet spécifique en 2024

Au total, le membre contribue au programme partenarial 2024 de l'AUDAP à hauteur de 57 jours.

Article 5 - Montant de la contribution financière pour 2024

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle du **Membre**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros) (cf. AGE du 21/06/19)**. Cette adhésion lui confère le statut de Membre de l'association Agence d'Urbanisme et lui donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande du **Membre**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement le **Membre** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement du **Membre**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2024 et des attentes du **Membre**, le montant de la contribution financière du **Membre** à **l'Agence** pour **2024** s'établit à :

- 34 640 €

Ce montant intègre :

- la cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies dans l'article 4 : 57 de jours de missions x coût journée de 520 € (année de référence 2023), montant révisable annuellement lors des avenants.

Le reste des articles est inchangé.

Fait en deux exemplaires, à Bayonne, le.....

Pour le Membre,

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Le Président
Jean-René ETCHEGARAY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA STRATEGIE BAS CARBONE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Délibération n° D_2024_0318_008

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est dotée d'un Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET).

De son côté le Département des Pyrénées-Atlantiques, qui n'a pas de responsabilité légale en matière de stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique, a engagé une réflexion en 2022 avec les EPCI du territoire pour coconstruire une Stratégie Territoriale Bas Carbone. Il s'agit ici de proposer un levier de renforcement des actions territoriales en faveur du climat et de l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Le présent contrat d'objectifs communs vise à engager le Département et les EPCI partenaires pour faire converger les efforts de chacun dans ses compétences, notamment vis-à-vis des citoyens. Après signature de ce contrat seront précisées les modalités de financement partenarial du contrat, ainsi que les modalités de suivi de sa réalisation (Conférence départementale des territoires, référentiel d'indicateurs communs à l'échelle du Département et des EPCI ...).

Un ensemble d'objectifs communs et de priorités thématiques ont ainsi été définies, dont 5 identifiées comme prioritaires :

- Renforcement des Programme d'Intérêt Général (PIG) et lutte contre la précarité énergétique, notamment en direction des ménages les plus modestes,
- Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou à leur conversion agroécologique,
- Déploiement d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics et promotion de l'autoconsommation,
- Aménagement de pistes cyclables sur RD et soutien financier aux EPCI pour les schémas vélos,
- Mise en place et coordination des actions de formation / sensibilisation sur l'adaptation aux risques climatiques et à la gestion des risques.

Ces propositions trouvent une convergence avec les actions définies par la CCPN dans son PCAET :

- Action 2.5 : Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments
- Action 3.6 : Contribuer à la pérennisation de l'agriculture en structurant l'évolution des pratiques et en valorisant les services environnementaux rendus
- Action 1.3 : Réduire l'empreinte écologique dans les bâtiments et les espaces publics
- Action 2.3 : Réduire la part de l'autosolisme en développant les mobilités douces
- Actions de l'axe 4 – Anticiper les effets du changement climatique et rendre notre territoire plus fort

La CCPN est invitée à délibérer sur le principe de son engagement dans la mise en œuvre de ces actions prioritaires.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 approuvant le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) du Pays de Nay ;

Vu le projet de Contrat d'objectifs « Pyrénées-Atlantiques : vers la neutralité carbone » joint en annexe ;

Considérant que la stratégie Bas carbone du Département et celle du PCAET du Pays de Nay s'inscrivent dans une trajectoire partagée vers la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

Considérant la convergence des actions prioritaires de la Stratégie Bas carbone du Département avec le plan d'actions définit pour les 6 prochaines années par la CC du Pays de Nay dans son PCAET ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 13 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes du contrat d'objectifs de la Stratégie territoriale Bas Carbone du Département des Pyrénées Atlantiques annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer le contrat d'objectifs présenté ;

CHARGE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian FETICHOT - CCPE - CCPN
Date : 25/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Annexe 4

Stratégie territoriale bas carbone

Contrat d'objectifs « Pyrénées-Atlantiques : vers la neutralité carbone »

Version actualisée le 13 décembre 2023

Préambule : le chemin vers le contrat	2
Rappel des étapes précédentes.....	2
Les étapes après signature du contrat.....	2
Le contrat, un dispositif complémentaire à un ensemble d'actions d'adaptation	3
1/ Les Pyrénées-Atlantiques, un territoire exposé au changement climatique	4
2/ Le profil GES des Pyrénées-Atlantiques	5
Les émissions de gaz à effet de serre en Pyrénées-Atlantiques	5
La production d'énergies renouvelables en Pyrénées-Atlantiques	6
3/ Quel(s) chemin(s) vers la neutralité carbone en 2050	6
Les leviers d'atteinte de la neutralité	6
Une volonté de promouvoir les coopérations territoriales pour parvenir à la neutralité.....	7
4/ Les objectifs du contrat	7
4.1 Résorption des passoires énergétiques.....	8
4.2 Extension des programmes de lutte contre la précarité énergétique.....	11
4.3 Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou à leur conversion agro-écologique.....	14
4.4 Déploiement des projets d'ENR sur le patrimoine public.....	17
4.5 Aménagement des pistes cyclables et soutien aux schémas vélo des EPCI	21
4.6 Mise en place et coordination des actions de formation / sensibilisation sur l'adaptation aux risques climatiques et à la gestion des risques.	24
4.7 SYNTHÈSE CHIFFRÉE DU PROGRAMME	25
5/ Les conditions pour réussir à atteindre nos objectifs conjoints	25
Un co-pilotage institutionnel de la démarche : une gouvernance collective	25
Une place ouverte aux citoyens.....	26
Un financement volontariste	26
Une évaluation et des outils de suivi partagés	27

PREAMBULE : LE CHEMIN VERS LE CONTRAT

L'évolution du climat est une réalité. Le dérèglement climatique qui se traduit par une augmentation rapide des températures, que cela soit sur terre ou en mer, par une élévation du niveau des océans et des catastrophes naturelles marquées par leur amplitude et leur répétition, avec un **impact sans précédent sur les populations concernées**, rappelle quotidiennement la nécessité impérieuse de limiter les émissions de gaz à effet de serre qui sont, depuis le début de l'ère industrielle, à l'origine de ces déséquilibres. La **neutralité carbone à l'horizon 2050** est un objectif clair à atteindre collectivement, chacun à sa place et dans ses compétences.

Le présent contrat précise les actions prioritaires de transition sur lesquels les signataires décident de faire converger leurs actions. Il est le résultat d'un processus de travail associant le Département et les Communautés de communes et d'agglomération depuis près de deux ans.

Rappel des étapes précédentes

Si l'invitation à imaginer une contractualisation entre le Département et les EPCI avait été formulée dès la Conférence départementale des territoires de septembre 2020, le travail de **co-construction de la Stratégie départementale bas carbone** a réellement commencé début 2022. Sans entrer dans le détail, rappelons seulement les **grands moments de la séquence de travail** qui ont conduit au présent cadre de contrat :

- Etablissement du **profil carbone** des Pyrénées-Atlantiques,
- Analyse des **écarts** entre les trajectoires locales dessinées par les PCAET et la trajectoire nécessaire à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050,
- Inventaire et hiérarchisation des **actions visant la neutralité carbone**, élargies aux actions d'adaptation au changement climatique,
- **Analyse prospective** passant par une territorialisation des scénarios de la démarche Transition(s) 2050 de l'ADEME,
- Atelier prospectif de **convergence des attendus des scénarios de transition** (Conférence départementale des territoires),
- Analyse de **soutenabilité de cinq actions prioritaires** qui sont au cœur du présent contrat (dimensionnement, coûts, effets GES et gains de chaque action).

Les étapes après signature du contrat

Après approbation du cadre de contrat en Assemblée départementale réunie le 22 septembre 2023, l'ensemble des EPCI sont invités à prendre connaissance et à **délibérer** sur le principe de leur engagement dans la mise en œuvre des actions prioritaires.

A partir de là, seront à précisés les **modalités de financement partenarial** du contrat (affectation de crédits spécifiques, réorientation de crédits, financements extérieurs...) et les **modalités de suivi** de sa réalisation.

Le contrat, un dispositif complémentaire à un ensemble d’actions d’adaptation

Si cinq actions prioritaires sont identifiées dans le présent contrat, d’autres ont été également examinées par le Département et les EPCI, considérant leur pertinence du point de vue de l’objectif général de réduction des GES et d’adaptation au changement climatique.

Sans être détaillées ici, elles sont néanmoins rappelées à travers ce **panorama général d’actions de transition** qui seront amenées à guider l’évolution des politiques publiques menées par le Département et les EPCI et leurs coopérations à venir :

Rénovation et précarité énergétique	Agriculture et alimentation bas carbone	Développement des ENR	Transports bas carbone	Adaptation, nature et environnement
<p>Programmes animés : résorption des passoires énergétiques</p>	<p>Accompagnement aux pratiques agroécologiques des agriculteurs</p>	<p>Réalisation d'un schéma directeur de l'énergie à l'échelle départementale</p>	<p>Aménagements des pistes cyclables sur routes départementales et soutien financier aux schémas vélo EPCI</p>	<p>Contribuer à la gestion durable des forêts et favoriser la transformation locale du bois des Pyrénées</p>
<p>Extension des programmes de lutte contre la précarité énergétique</p>	<p>Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou leur conversion dans les filières bas carbone</p>	<p>Renforcement de l'exemplarité du déploiement des projets ENR sur le patrimoine public</p>	<p>Démarches de sensibilisation et formation au vélo dans les collèges</p>	<p>Promouvoir et mettre en place des dispositifs de compensation carbone à destination du secteur agricole et forestier (Label Bas Carbone)</p>
<p>Accompagnement à la structuration de la filière de la rénovation énergétique et construction bas-carbone</p>	<p>Promouvoir et mettre en place des dispositifs de compensation carbone à destination du secteur agricole et forestier (Label Bas Carbone)</p>	<p>Mutualisation des compétences d'ingénierie pour le déploiement des projets ENR</p>	<p>Encourager les démarches de co-voiturage inter-entreprise / inter-administration</p>	<p>Amélioration de la connaissance et mise en place d'actions concertées de préservation ou restauration des corridors écologiques</p>
<p>Sensibilisation des jeunes aux métiers de la construction et de la rénovation bas carbone</p>	<p>Mise en place d'aides à la réalisation de bilans de GES suivi d'accompagnement aux pratiques bas carbone</p>		<p>Déployer des bornes de recharge sur les voies départementales et en partenariat avec les EPCI</p>	<p>Mise en place d'actions de formation et sensibilisation sur l'adaptation et la gestion des risques climatiques</p>
				<p>Contribuer à un meilleur confort thermique et une résilience renforcée des seniors vulnérables dans leurs établissements d'accueil et à leur domicile</p>

Nouvelle action ou soutien aux EPCI
 Changement de politique ou renforcement d'action en place
 Actions prioritaires retenues pour l'analyse de soutenabilité
 Actions prioritaires non quantifiée ici (adaptation).

1/ LES PYRENEES-ATLANTIQUES, UN TERRITOIRE EXPOSE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le département des Pyrénées-Atlantiques présente d'ores et déjà les effets du dérèglement climatique et de l'élévation globale des températures. Dans les décennies à venir, les changements qui affecteront l'ensemble des régions du globe ne présenteront néanmoins pas les mêmes caractéristiques locales.

Les projections réalisées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), placent **les Pyrénées-Atlantiques dans la zone méditerranéenne** (regroupant pour la France le sud d'une ligne entre Bordeaux et Valence), mais bordée au nord par la zone est et centrale européenne, qui intègre le reste de la façade atlantique, à partir des Landes.

Les **évolutions climatiques prévisibles**, avec un niveau moyen à élevé de confiance, sont, pour les Pyrénées-Atlantiques :

- Une augmentation globale des températures et de la fréquence des vagues de chaleur,
- L'apparition d'une exposition aux feux de forêts,
- Une diminution du cumul des précipitations, particulièrement en été, une baisse du niveau des eaux de rivières et une atteinte aux stocks dans les nappes phréatiques,
- Une augmentation du risque de crues et d'inondations,
- Une élévation du niveau de l'océan,
- Un assèchement saisonnier des sols en raison du double effet de l'augmentation des températures et de l'affaiblissement des précipitations,
- Une réduction du nombre de jours d'enneigement.

Ces changements devraient avoir des **effets sur le comportement et les cycles de vie des espèces animales et végétales** (baisse de la biodiversité, augmentation du nombre d'organismes nuisibles et d'espèces envahissantes).

Dans le même temps, **les rendements et la viabilité de l'agriculture et du bétail**, ou la capacité des écosystèmes à fournir des services et des produits importants (tels que l'approvisionnement en eau potable ou en air frais et pur) pourraient être réduits.

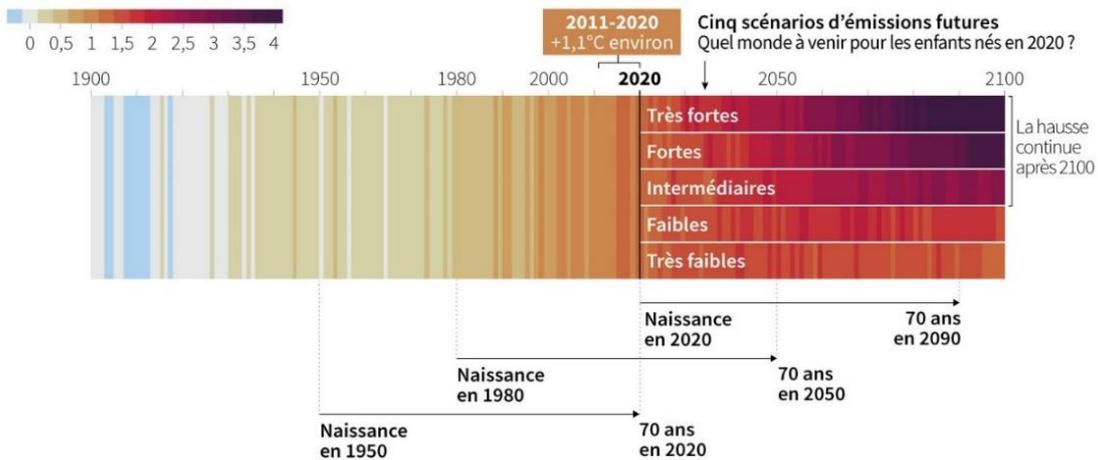
Le changement climatique fait également peser une **menace réelle et grave pour les populations**, soit pour leur **santé** (vulnérabilité aux vagues de chaleur, aux inondations, aux pollens et à la pollution atmosphérique) soit pour leur **activité productive** (raréfaction de l'eau pour l'agriculture, menace pour certaines espèces cultivées, fragilisation des activités touristiques d'hiver et exposition du tourisme littoral).

Toutefois, le réchauffement climatique a une incidence sur la prévisibilité des événements et, partant, sur notre **capacité à anticiper et réagir** efficacement.

La hausse de la température déterminée par nos choix actuels

Les années actuellement les plus chaudes feront partie des plus froides dans 40 ans

Évolution de la température à la surface de la Terre par rapport aux niveaux de 1850-1900, en °C



Source : Giec, rapport de synthèse du sixième rapport d'évaluation



C'est pour cette raison que les signataires du présent Contrat d'objectifs ont décidé d'unir leurs ambitions pour participer à l'effort collectif de réduction du facteur premier du dérèglement climatique : les émissions de gaz à effet de serre.

2/ LE PROFIL GES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Les intercommunalités signataires du présent Contrat sont porteuses ou non pour leur territoire d'un **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**. Pour celles qui en disposent, le PCAET leur a permis d'établir leur profil GES. De plus, les PCAET déclinent, à l'échelle des territoires de proximité, les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone, qui vise une réduction de 50% des émissions de GES entre 1990 et 2030, et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La démarche départementale de Stratégie territoriale bas carbone, qui a conduit au présent Contrat, a permis d'assembler les états des lieux communautaires afin de dresser un **portrait d'ensemble des Pyrénées-Atlantiques**, nourri des données les plus récentes sur le sujet (source Agence régionale d'évaluation environnement et climat – AREC).

Les émissions de gaz à effet de serre en Pyrénées-Atlantiques

En 2020, les Pyrénées-Atlantiques émettaient 6,4 tCO₂e (tonnes équivalent CO₂) par habitant (pour 7 tCO₂e en Nouvelle-Aquitaine).

Par ordre d'importance, les **facteurs d'émissions** sont :

- L'agriculture, la forêt et la pêche : 34% des émissions,
- Les transports : 34%,
- L'habitat : 14%,
- Le secteur tertiaire : 9%,
- L'industrie : 7%,

- Les déchets : 2%.

Le premier gaz à effet de serre généré par les activités humaines est le **dioxyde de carbone** avec 63% des émissions (moins qu'en région : 70%). Les autres GES sont le **méthane** (22%) et le **protoxyde d'azote** (12%), tous deux liés au secteur agricole.

Les émissions ont baissé de 21,4% entre 2005 et 2020, mais il faut tenir compte pour 2020 des effets de la crise sanitaire sur les activités, et donc les émissions. Entre 2005 et 2019, la réduction des émissions de GES s'élevait à 12%.

En 2030, les Pyrénées-Atlantiques devraient avoir réduit de 30% ses émissions par rapport à 1990.

La production d'énergies renouvelables en Pyrénées-Atlantiques

L'objectif général de décarbonation des activités humaines se double d'un objectif de développement des énergies renouvelables.

Pour couvrir ses besoins énergétiques (qui s'élèvent en 2020 à 15 263 GWh, soit 22,2 MWh d'énergie consommée par habitant, pour 25,5 MWh par habitant en région), les Pyrénées-Atlantiques recourent :

- Aux produits pétroliers (35% des besoins énergétiques),
- A l'électricité (26%),
- Au gaz naturel (20%),
- Aux énergies renouvelables thermiques (13%),
- Autres (6%).

Les **principaux consommateurs d'énergie** sont le bâtiment (résidentiel et tertiaire pour 47% des besoins), les transports (31% des besoins) et l'industrie plus l'agriculture (22% des besoins).

Les **énergies renouvelables** dans leur ensemble (bois énergie, biomasse thermique, PAC, hydroélectricité, photovoltaïque, biométhane...) couvrent 25,5% des besoins d'énergie en 2020.

Pour rester dans la trajectoire de la Stratégie nationale bas carbone, elles devront en représenter **50% en 2030 et près de 100% en 2050** (les énergies fossiles ne venant couvrir les besoins que de secteurs très spécifiques).

3/ QUEL(S) CHEMIN(S) VERS LA NEUTRALITE CARBONE EN 2050

Les leviers d'atteinte de la neutralité

Les seuls leviers dont nous disposons collectivement pour réduire les émissions de GES et atteindre la neutralité carbone sont :

- **La sobriété énergétique** : prioriser les besoins énergétiques essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie afin de réduire la demande en énergie,
- **L'efficacité énergétique** : réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin et limiter les pertes d'énergie,
- **Les énergies renouvelables** : privilégier les énergies renouvelables qui peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles voire nucléaire,

- **La séquestration du carbone** : développer le stockage à long terme du dioxyde de carbone hors de l'atmosphère.

Fin 2021, d'importants **travaux de prospective** menés par RTE (le gestionnaire du réseau de transport d'électricité), négaWatt (association et institut rassemblant des spécialistes des énergies) et l'ADEME (l'agence pour la transition écologique) ont décrit les chemins possibles vers l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Une volonté de promouvoir les coopérations territoriales pour parvenir à la neutralité

Dans le cadre des travaux d'élaboration de la Stratégie territoriale bas carbone, et en s'appuyant sur le rapport **Transition(s) 2050 de l'ADEME**, les parties signataires du présent contrat se sont réunies en **Conférence départementale des territoires**, le 11 mai 2023, afin d'échanger sur le ou les scénarios préférentiels d'atteinte de la neutralité carbone qui pourraient inspirer leurs politiques publiques en matière de logement, de déplacements, d'énergies renouvelables et d'agriculture.

Si aucun des quatre scénarios de l'ADEME ne peut être considéré par les présents signataires comme chemin unique à suivre pour atteindre la neutralité carbone, s'est dégagé un certain **consensus autour de l'intérêt du scénario 2 dit des « Coopérations territoriales »**. Celui-ci présente en effet une combinaison équilibrée des différents leviers de réduction des GES. Il échappe ainsi aux limites de l'acceptabilité d'un scénario qui ne s'appuierait que sur une sobriété généralisée, ou, à l'inverse, sur le mythe de technologies salvatrices mais aujourd'hui inexistantes.

Les objectifs du présent contrat ont été définis et évalués dans leurs impacts à l'aune de ces réflexions prospectives.

4/ LES OBJECTIFS DU CONTRAT

C'est dans cet esprit, celui de conjuguer localement nos efforts pour atteindre cet objectif de neutralité carbone, que nous décidons, dans la suite de notre réunion du 11 mai dernier, de nous engager ensemble à l'échelle du territoire des Pyrénées atlantiques, autour d'objectifs communs, et ceci à partir des PCAET élaborés par chacun des EPCI, et des politiques publiques déployées par le Conseil départemental et les EPCI.

Cinq objectifs prioritaires d'actions sont à décliner par les signataires, chacun dans leurs compétences et avec leurs moyens :

- Renforcement des PIG et lutte contre la précarité énergétique, notamment en direction des ménages les plus modestes
- Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou à leur conversion agro-écologique,
- Déploiement d'EnR sur les bâtiments publics et promotion de l'autoconsommation,
- Aménagement de pistes cyclables sur RD et soutien financier aux EPCI pour les schémas vélos,
- Mise en place et coordination des actions de formation / sensibilisation sur l'adaptation aux risques climatiques et à la gestion des risques.

Pour chaque objectif, sont précisés le **contexte** de l'action, les **problématiques** associées, l'**objectif** commun et le **dimensionnement** de l'action.

Le **dimensionnement de l'action** détaille autant que possible :

- L'ambition de réalisation en volume,
- les émissions de GES évitées par l'action,
- les gains économiques pour les acteurs impliqués,
- les gains sociaux de l'action,
- le coût de l'action,
- les incertitudes pesant sur sa réalisation.

Pour chacun de ces paramètres de dimensionnement, les scénarios extraits de la démarche **Transition(s) 2050** sont utilisés. Ils permettent de fixer deux niveaux d'ambition pour les actions envisagées.

Les signataires au contrat considèrent que ces hypothèses de réalisation sont maximalistes. Elles dessinent une ambition collective très élevée, car conforme à l'objectif de neutralité à l'horizon 2050, ambition dans laquelle leur action prendra sa place, et qui nécessitera la mobilisation d'acteurs et de moyens complémentaires indispensables.

4.1 Résorption des passoires énergétiques

- **Contexte**

Les Pyrénées-Atlantiques compteraient **31 423 passoires énergétiques** (22 887 logements classés ou classables en étiquette F et 8 536 en étiquette G), soit 9,3% des 336 025 logements du département (source : [ONRE 2022](#)).

La **réduction des émissions des GES associés à l'habitat nécessaire à l'objectif de neutralité carbone** sera effective si les passoires énergétiques disparaissent d'ici à 2030 et si le reste du parc de logements, classés entre E et B, voit son niveau de performance amélioré entre 2030 et 2050.

Les **aides à la rénovation** des logements loués ou occupés par leurs propriétaires sont nombreuses. En 2022, **718 555 rénovations de logements** ont été financées par l'ANAH en France, dont 669 890 rénovations énergétiques via **MaPrimeRenov**, mobilisée principalement sur le changement du mode de chauffage (installation de pompes à chaleur en particulier). MaPrimeRenov est aujourd'hui l'outil principal de massification de la rénovation énergétique des logements en France.

A complément de MaPrimeRenov, l'ANAH s'appuie sur les collectivités locales pour déployer des **démarches collectives** (PIG et OPAH) favorisant des rénovations plus complètes des logements de propriétaires occupants ou bailleurs.

- **Problématiques**

Si la **massification de MaPrimeRenov** doit permettre de réduire les émissions de GES associées au logement (en décarbonant le mode de chauffage), elle **ne peut à elle-seule résorber les passoires énergétiques**, qui nécessitent des interventions sur l'isolation globale du logement.

D'autre part, l'enquête IFOP¹ menée en juin 2023 le montre : comme les Français de manière générale, **les habitants du département surestiment la performance énergétique de leur logement**.

La massification de la rénovation de l'habitat, permettant une amélioration générale de sa performance énergétique, peut donc se confronter à un « **biais d'optimisme** » des particuliers, défavorable à la décision d'investissement.

La massification de la rénovation énergétique des logements doit également faire face à la **situation du secteur du bâtiment**, aujourd'hui limité en nombre d'entreprises et de main d'œuvre spécialisée dans la rénovation.

- **Objectif partagé**

Les signataires du présent contrat souhaitent explorer les possibilités de **renforcement des programmes délégués par l'ANAH** afin de rendre effective la résorption des passoires énergétiques d'ici 2030/2033.

- **Dimensionnement de l'action**

- a. Volume de réalisation

Les signataires du contrat partagent un objectif à minima de résorption des passoires énergétiques (classements F et G) à l'horizon 2030/2033.

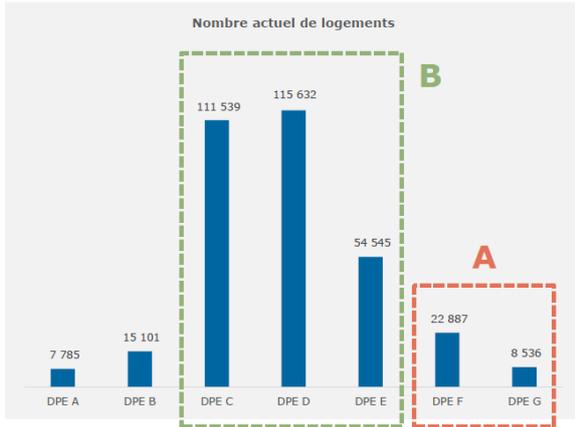
Extrait enquête IFOP (juin 2023)

1 habitant sur 3 estime consacrer plus de 20% de son budget mensuel aux dépenses d'énergie pour son logement.

46% des répondants ne connaissent pas la performance énergétique de leur logement, et parmi ceux qui disent savoir, seulement 3% déclarent habiter dans un logement classé F ou G (contre 9,3% selon l'ONRE).

¹ Enquête menée par téléphone entre le 2 et le 21 juin 2022 auprès d'un échantillon de 806 personnes, représentatif de la population du département des Pyrénées-Atlantiques âgée de 18 ans et plus.

La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par arrondissement et catégorie d'agglomération.



Source : Données ONRE, pour les estimations 2022 : Fidéli 2020 ; base des DPE décembre 2021-mars 2022 de l'Ademe, calculs SDSE ; pour les estimations 2018 : le parc de logements par classe de consommation énergétique au 1er janvier 2018, septembre 2020.

• Dans le cadre de cette action, les EPCI et le CD64 unissent leurs efforts pour **massifier la rénovation énergétique des logements**.

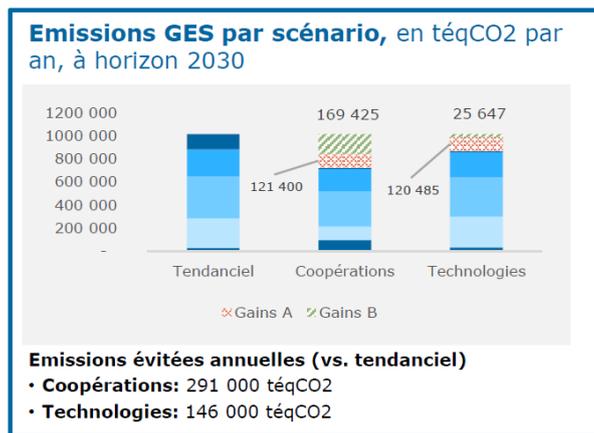
• Cela passe par deux actions :

- **Une action A** de quasi-suppression des passoires thermiques classes F et G* (soit près de 3 300 rénovations par an) passant en classe C d'ici 2030 – **commun aux deux scénarios**
- **Une action B** d'accompagnement de tout le parc permettant une augmentation du nombre de rénovations complètes voire BBC, à **un rythme différent selon le scénario suivi** :
 - 75 500 en A et B dans le scénario **Coopération**
 - 6 700 dans le scénario **Technologies**

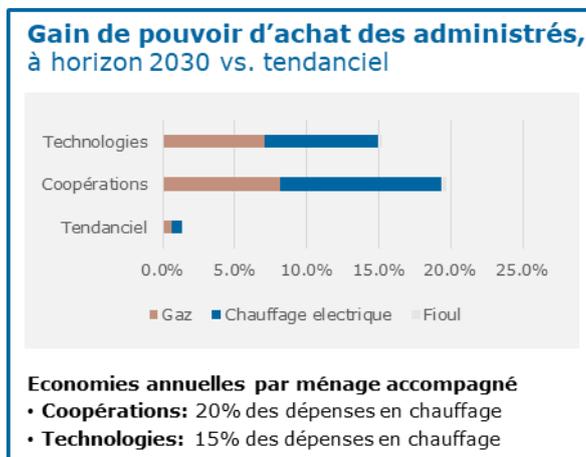
• En termes d'estimation des coûts, un taux de financement public moyen de 60% (50% aide ANAH et 10% pour la collectivité) a été considéré.

b. Emissions de GES évitées

En cas de résorption des passoires énergétiques, **émissions départementales de CO₂ évitées en 2030** par rapport à 2019 (total secteur résidentiel : 635 ktCO₂e - données AREC) : - 19% quel que soit le scénario (Coopérations territoriales ou Technologies vertes).



c. Gains économiques

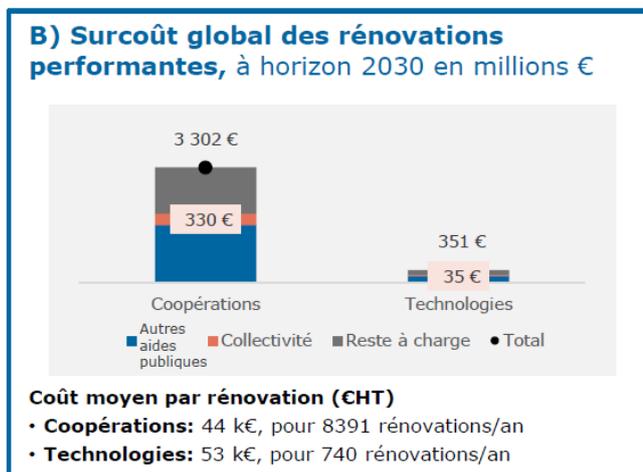
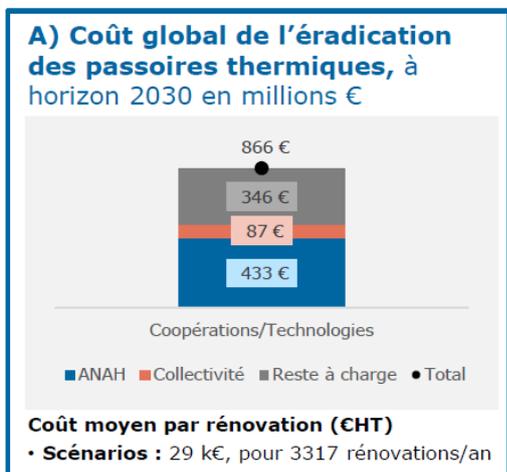


d. Gains sociaux

La résorption des passoires thermiques entraîne des **co-bénéfices en matière de santé**, les températures intérieures basses portant plus fréquemment atteinte à la santé des ménages précaires :

- Économies en termes de **coûts de santé** pour la Sécurité Sociale et de **coût social de mortalité** évitée (pouvant atteindre 15 M€/an pour 31 000 passoires énergétiques)².
- Gains économiques liés au **bien-être résultant d'une meilleure santé des occupants** (pouvant atteindre 40 M€/an pour 31 000 passoires énergétiques)³.

e. Coût de l'action



f. Incertitudes

- Accord de l'ANAH sur le renforcement des programmes animés,
- Capacité financière de l'ANAH à être au niveau de la présente ambition,
- Dépassement du « biais d'optimisme » par les occupants des logements,
- Capacité de volonté et d'autofinancement des particuliers.

4.2 Extension des programmes de lutte contre la précarité énergétique

• Contexte

L'investissement dans la rénovation énergétique des logements se confronte à l'**incapacité financière de nombreux ménages** modestes et très modestes, au coût rédhibitoire de certaines opérations au regard de la valeur marchande du bien ou à la simple méconnaissance des aides dont ils peuvent bénéficier.

Dans ces conditions, une solution d'accompagnement léger des ménages, portant sur du conseil, la diffusion d'**éco-gestes** et le **déploiement de petits équipements pour améliorer le confort et favoriser les économies**, peut réduire le niveau de précarité énergétique de certains ménages, voire déclencher des décisions d'amélioration du logement (isolation par exemple).

Le programme SLIME, créé en 2013 et porté par le CLER (réseau pour la transition énergétique), s'adresse aux collectivités locales qui souhaitent diversifier leurs actions de lutte contre la précarité énergétique. La méthodologie SLIME passe par trois étapes : le repérage des situations de précarité,

² Chiffres adaptés des valeurs Françaises. Source: Rénovation énergétique des logements : des bénéfices de santé significatifs – [MTE, 2022](#).

³ Idem.

le diagnostic sociotechnique du logement et l'orientation des ménages vers des solutions adaptées à leur situation. En 2022, 100 collectivités avaient contractualisé avec le programme SLIME.

- **Problématiques**

Extrait enquête IFOP (juin 2023)

1 habitant sur 2 attend un accompagnement spécialisé de la part de la collectivité pour la rénovation de son logement

Les collectivités qui ont expérimenté le programme SLIME, dont certaines sont signataires du présent contrat, ont pu à la fois constater l'intérêt du déploiement du programme SLIME comme moyen de diversifier les moyens de lutte contre la précarité énergétique, mais également les **limites du SLIME en termes d'impact**.

En 2020, l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) comptabilise 3,5 millions de ménages en précarité énergétique. En y ajoutant les ménages qui se restreignent et déclarent avoir froid dans leur logement, cela représente **un Français sur cinq**. Avec la crise énergétique, ce chiffre risque d'augmenter dans les prochaines années.

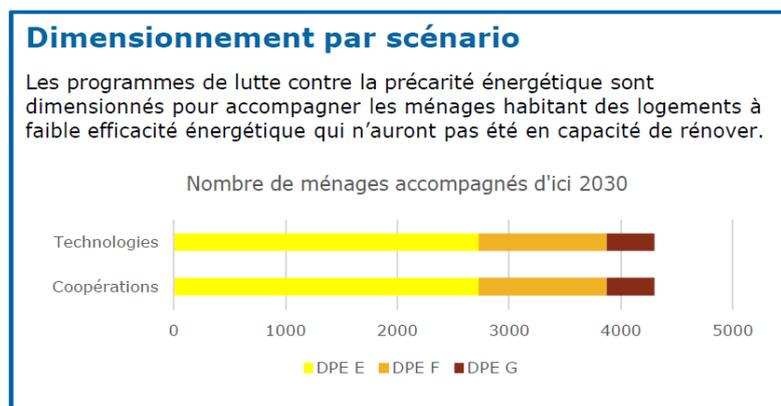
Or le nombre de ménages accompagnés via le programme SLIME se compte en quelques milliers par an ([10 192 ménages éligibles en 2022](#)).

- **Objectif partagé**

Les signataires du présent contrat souhaitent donc **examiner l'intérêt d'un déploiement à grande échelle du programme SLIME** en Pyrénées-Atlantiques, afin, le cas échéant, de contractualiser avec le CLER.

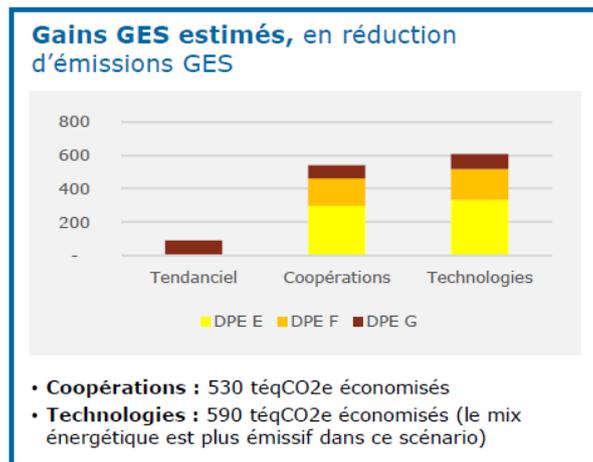
- **Dimensionnement de l'action**

- a. Volume de réalisation

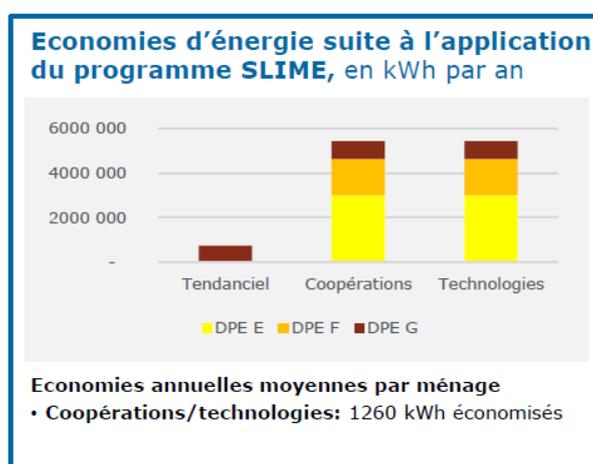


- b. Emissions de GES évitées

En cas de réalisation de l'action, **émissions départementales de CO₂ évitées en 2030** par rapport à 2019 (total secteur résidentiel : 635 ktCO₂e - données AREC) : entre 0,08% dans le scénario Coopérations territoriales et 0,09% dans le scénario Technologies vertes.



c. Gains économiques



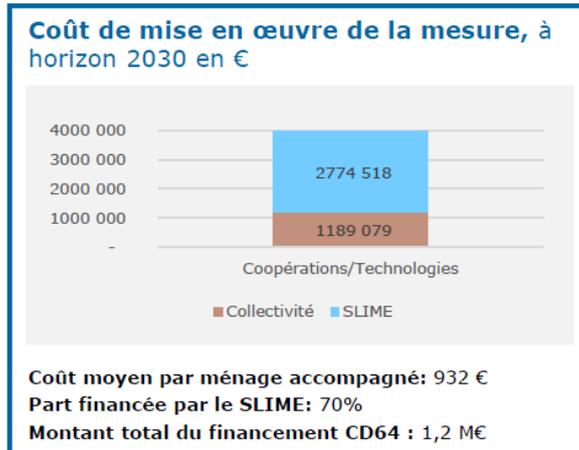
Compte-tenu du tarif du kWh acquitté par les particuliers fin 2023, le gain de 1260 kWh par ménage et par an représente une **économie de 289€ par ménage et par an**.

d. Gains sociaux

La réduction de la précarité énergétique présente des **co-bénéfices en matière de qualité de vie et d'adaptation au changement climatique** :

- **Amélioration du confort thermique des ménages accompagnés** : 35% des ménages accompagnés estiment ressentir une amélioration de la situation de sensation de froid depuis l'accompagnement SLIME – aussi valable pour le confort thermique d'été.
- Le programme SLIME est aussi un **accélérateur du passage à l'action** sur des actions de rénovation.

e. Coût de l'action



f. Incertitudes

- Capacité du CLER à accompagner une massification du programme SLIME,
- Dépassement du « biais d'optimisme » par les occupants des logements.

4.3 Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou à leur conversion agro-écologique

- **Contexte**

En 2020, l'agriculture occupe près de **3,3% de la population active** dans les Pyrénées-Atlantiques⁴ (4,1% en Nouvelle-Aquitaine), ce qui représente **11 720 actifs, en diminution de 14,9% depuis 2010** (-9,2% en région).

56% de la superficie du département est utilisée par l'agriculture, ce qui en fait l'un des départements les plus transformés par l'agriculture en Nouvelle-Aquitaine (superficie agricole utile moyenne : 49%).

Caractéristiques du modèle agricole départemental :

- Une activité (mesurée en emplois) qui se répartit presque à égalité entre **l'élevage animal et les cultures végétales**,
- Une **baisse du nombre d'exploitations**, qui accompagne la baisse du nombre d'actifs : 9 600 exploitations actives, soit 17% de moins en 10 ans,
- Une perte de la moitié des élevages **bovins** lait et un recul de l'élevage **porcin** et bovin viande (-14%) en 10 ans, mais une dynamique d'installations soutenue dans la **filière ovine**,
- Un développement des exploitations spécialisées en **maraîchage, arboriculture, petits fruits...**
- Une **démographie vieillissante** : 26% des exploitants ont plus de 60 ans.

- **Problématiques**

L'activité et les paysages agricoles sont une des composantes fortes de **l'identité des Pyrénées-Atlantiques**. Mais elle est confrontée aujourd'hui à des **défis importants** :

⁴ Source INSEE 2020.

- Nécessaire **réduction des émissions de GES** associées : 34% des émissions de GES du département sont liées à l'activité agricole (méthane pour 22% et le protoxyde d'azote pour 12%),
- **Fragilisation de la ressource en eau**, dont les grandes cultures sont en partie dépendantes (le maïs couvre un tiers de la surface agricole utile du département, et 25% de la surface maïsicole est irriguée),
- **Evolution des modes d'alimentation**, avec une baisse tendancielle de la consommation de viande et une orientation vers les productions locales, les circuits courts et l'agriculture bio (malgré un fléchissement récent de la consommation),
- **Evolution climatique**, qui va conduire à un remplacement progressif des cultures par des espèces végétales plus adaptées à un climat plus sec et chaud.

Extrait enquête IFOP (juin 2023)

2 habitants sur 3 seraient favorables à changer leurs habitudes alimentaires pour réduire leur impact environnemental

Enfin, le monde agricole est très **fortement structuré par les organisations professionnelles, syndicales et associatives** qui le composent.

- **Objectif partagé**

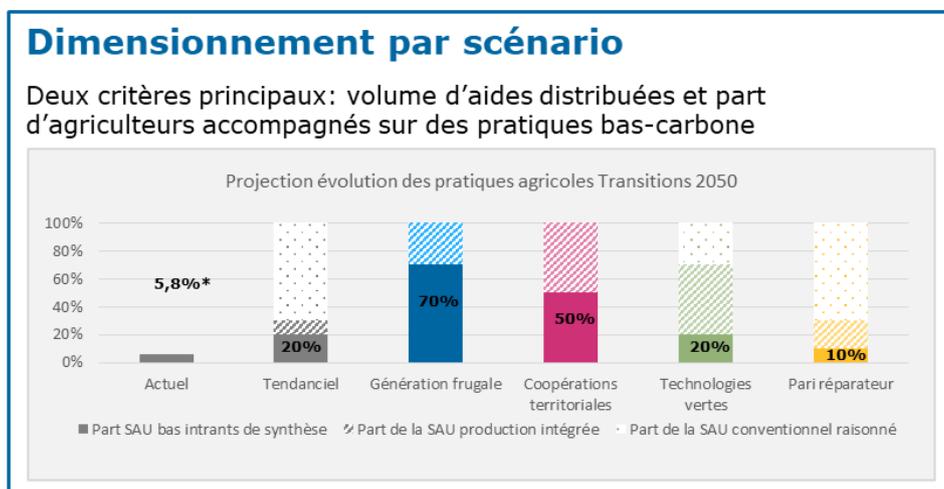
Les leviers d'action des parties signataires leur permettent d'envisager un **soutien renforcé à l'installation et à la conversion agro-écologique des exploitations agricoles** tout en affirmant qu'une conversion massive du modèle agricole départemental dépendra de la **convergence des politiques agricoles** (Europe, Etat) **et des stratégies économiques des acteurs de la filière alimentaire** (producteurs, distributeurs, consommateurs).

Le rôle des signataires du contrat n'est donc pas central dans l'évolution de la filière agricole.

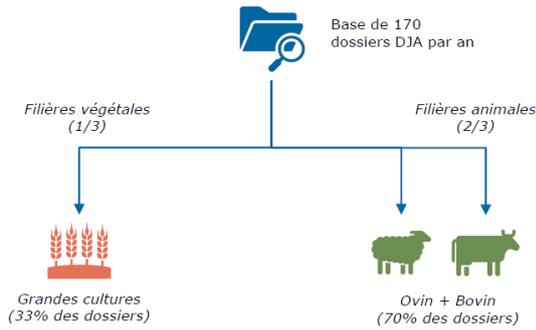
- **Dimensionnement de l'action**

- a. Volume de réalisation

Le graphique suivant décompose la surface agricole utile (SAU) en fonction du type d'exploitation visé par chacun des scénarios prospectifs. Par exemple, dans le scénario Technologies vertes, 30% de la SAU seraient dédiés à l'agriculture conventionnelle raisonnée, 50% à une production intégrée et 20% à une exploitation sans intrants de synthèse.



*Source : l'Agence Bio – Observatoire de la production Bio

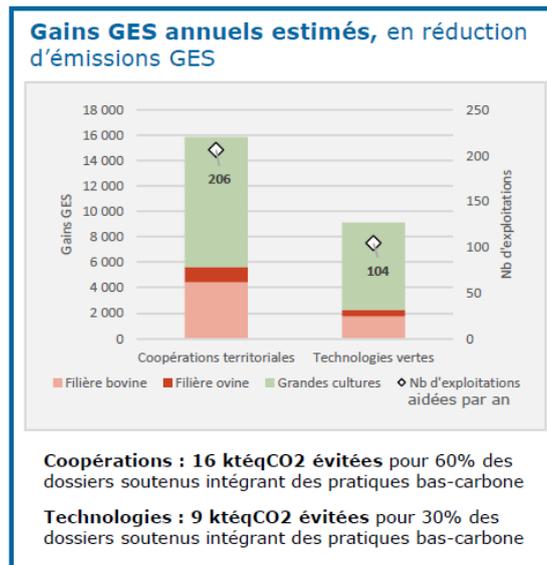


- Cette action vise la mise en place progressive de critères bas carbone dans l'attribution des aides à l'installation afin qu'à compter de 2031 :
 - Pour la production animale :
 - 50% des exploitants accompagnés le font avec des pratiques bas carbone pour le scénario **Coopération**
 - 30% pour le scénario **Technologies vertes**
 - Pour la production végétale :
 - 100% des SAU accompagnés dans les filières grandes cultures mettent en place de bas intrants de synthèse ou sont en production intégrée pour le scénario **Coopération**
 - 70% pour le scénario **Technologies vertes**.
- Cette action va de pair avec **augmentation générale des aides agricoles pour doubler le nombre d'exploitations installées d'ici 2030**.
- Cela signifie donc un accompagnement entre 2024 et 2030 de 104 à 206 exploitations soit entre **17 et 35 par an**.

b. Emissions de GES évitées

En cas de réalisation de l'action, **émissions départementales de CO₂ évitées en 2030** par rapport à 2019 (total secteur agricole : 1 478,83 ktCO₂e - données AREC) :

- Scénario Coopérations territoriales : - 1,08%
- Scénario Technologies vertes : - 0,61%

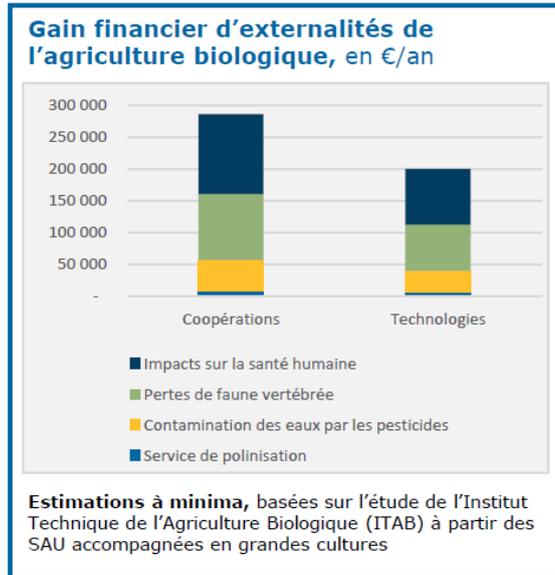


c. Gains économiques

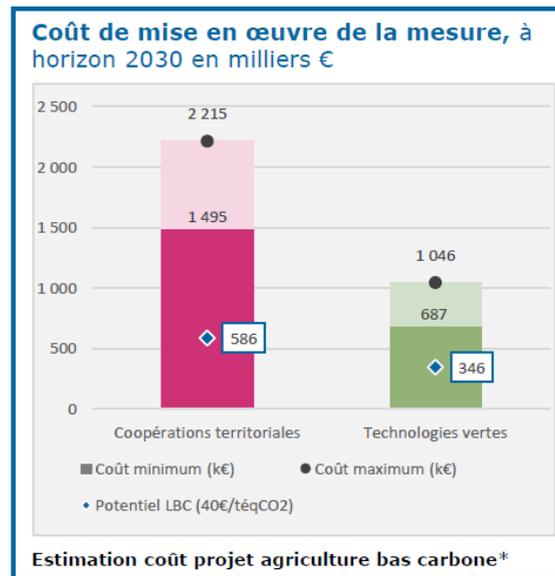
Les gains économiques pour les exploitants restent à mesurer (avantages du label bas carbone, incidences de la conversion sur le financement public et notamment européen de l'activité...). Le projet CERES, co-piloté par le Département et EURALIS, permettra de documenter le sujet.

d. Gains sociaux

La conversion vers l'agro-écologie s'accompagne de **co-bénéfices en matière d'externalités** : pollinisation, qualité de l'eau, santé humaine et biodiversité.



e. Coût de l'action



f. Incertitudes

- Convergence des cadres réglementaires et financiers, et des stratégies des acteurs de la filière agricole autour de la conversion agro-environnementale des productions,
- Evolution des prix de l'alimentation bas carbone et de son écart tarifaire avec les produits de l'agriculture conventionnelle.

4.4 Déploiement des projets d'ENR sur le patrimoine public

- **Contexte**

Le patrimoine bâti des collectivités locales représentent près de 30% du parc tertiaire national. Avec 225 000 bâtiments (couvrant 280 millions de mètres carrés), les collectivités locales possèdent 75 % du parc tertiaire public, et la **consommation annuelle d'énergie** des bâtiments des collectivités représentent 3 à 4 % de la consommation énergétique globale française.

Or le parc tertiaire des collectivités est **souvent énergivore** : la facture énergétique de ces bâtiments constitue « le deuxième poste de dépenses de fonctionnement des collectivités, en augmentation sensible dans un contexte de crise énergétique depuis 2022 »⁵.

Le **décret « tertiaire »**, paru en 2019 fixe des objectifs très ambitieux de réduction de consommation les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 M² : 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Le besoin de rénovation énergétique se double d'un autre impératif : le **développement des énergies renouvelables**.

La **production d'énergie renouvelable** dans le département représente environ **25 % de sa consommation**, grâce notamment au bois énergie (chauffage des particuliers au bois) et à l'hydroélectricité. Elle est en forte augmentation depuis 2005, avec l'objectif d'atteindre **50 % de l'énergie finale à l'horizon 2030 et au moins 70 % en 2050** pour être en accord avec les objectifs nationaux.

Pour y parvenir, le rythme de croissance du potentiel de production des ENR en Pyrénées-Atlantiques devrait être, entre 2020 et 2030, **2,7 fois supérieur** à ce qu'il fut entre 2005 et 2020.

Le patrimoine tertiaire des collectivités locales offre donc, du fait de son volume, une opportunité intéressante de développement des énergies renouvelables. Celui-ci, en retour, présente pour les collectivités locales, un **potentiel de réduction des achats d'énergie** à travers des opérations de création d'ENR visant l'autoconsommation individuelle ou collective.

Pour le Département, la part d'utilisation d'énergie renouvelable dans son mix énergétique s'élève à **17 % à la fin 2022**, avec pour objectif de porter ce niveau à 30% en 2030.

Parallèlement, le potentiel de **production d'électricité sur les toits** des bâtiments et sur les ombrières des parkings de covoiturage a été étudié : il pourrait actuellement représenter au moins 3,8 GWh, soit **15 % de la consommation** (bâtiments départementaux et collèges).

• **Problématiques**

L'**accélération de la rénovation énergétique** du patrimoine tertiaire public (pour réduire la consommation d'énergie finale) et le développement des ENR sur patrimoine public (pour contribuer au développement de la production d'énergie décarbonée) sont confrontés à **plusieurs difficultés** :

- Le coût de la rénovation patrimoniale (estimée à l'horizon 2030 entre 30 et 90 milliards d'euros au niveau national),
- La capacité des finances locales, de plus en plus contraintes.

Extrait enquête élus communaux (CD64-juin 2023)

87% des élus municipaux souhaitent développer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et 35% ont commencé.

85% des élus pensent que la population serait plus favorable aux ENR si ces équipements étaient portés par des structures locales (communes...).

⁵ Données issues de l'[étude AFL-INET](#) de mars 2023.

La libération du foncier nécessaire aux nouvelles installations et la simplification des procédures d'autorisation (en cours du fait de la mise en œuvre progressive de la **loi d'accélération des énergies renouvelables**) devraient conforter le niveau d'investissement dans les ENR. Pour autant, d'autres limites peuvent contrarier l'objectif de développement (sites classés, protection des monuments historiques, maîtrise publique des zones identifiées...).

Enfin, le développement de l'autoconsommation collective repose sur des montages techniques et juridiques nouveaux dont le déploiement nécessite le renforcement de l'ingénierie de projet.

- **Objectif partagé**

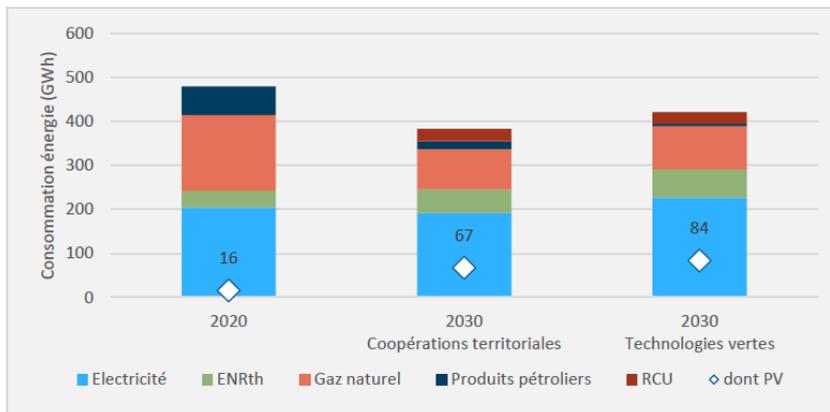
Les signataires du présent contrat souhaitent donc **développer les ENR sur le parc public et des projets d'autoconsommation collective** par mobilisation de leur patrimoine.

Cette action vise l'accompagnement des communes et EPCI dans la mise en place de projets ENR, en particulier d'énergies photovoltaïques.

- L'évolution du mix énergétique a été modélisé selon les scénarios Coopérations et Technologies vertes de l'ADEME. Dans les scénarios de l'ADEME, les bâtiments tertiaires connaissent une diminution globale de leur niveau de consommation d'énergie.
- L'électricité (pompes à chaleur) et les réseaux de chaleur deviennent les principales sources d'énergie. Les énergies fossiles disparaissent.

- **Dimensionnement de l'action**

- a. Volume de réalisation



Part d'ENR dans le mix électrique

2030	2050
35%	86%
37%	87%
dont PV	23%
	28%
Coopérations territoriales	
Technologies vertes	

⚠ En l'absence de données concernant les bâtiments publics en PA, les calculs ont été réalisés à partir d'extrapolation depuis les données AREC pour les bâtiments tertiaires publics (enseignement, habitats communautaires, sports loisirs cultures)

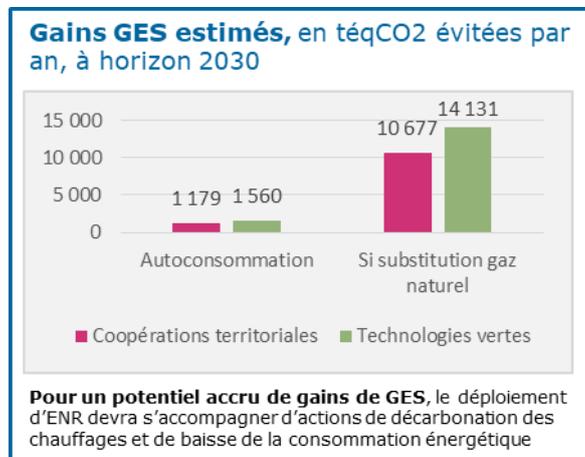
- b. Emissions de GES évitées

Le gain GES du déploiement de systèmes de productions d'ENR sur le patrimoine public n'est en soi que faiblement réducteur d'émissions de GES (s'alimenter en énergie solaire plutôt qu'en énergie électrique ne réduit pas la consommation d'énergie primaire carbonée).

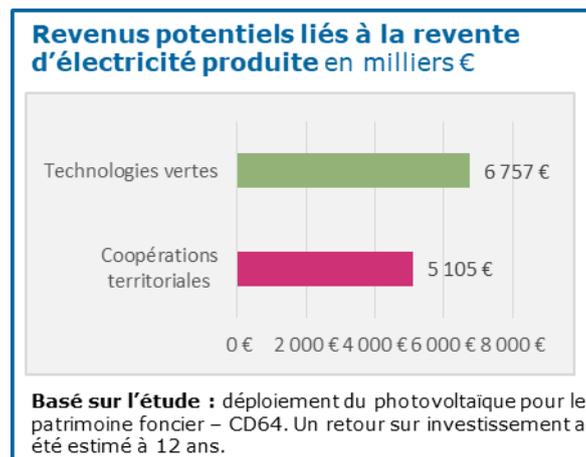
Le gain existe néanmoins si **les ENR viennent remplacer des modes de production utilisant des énergies carbonées**.

En cas de réalisation de l'action par substitution gaz naturel, **émissions départementales de CO₂ évitées en 2030** par rapport à 2019 (total secteur tertiaire : 387,6 ktCO₂e - données AREC) :

- Scénario Coopérations territoriales : - 2,75%
- Scénario Technologies vertes : - 3,65%



c. Gains économiques

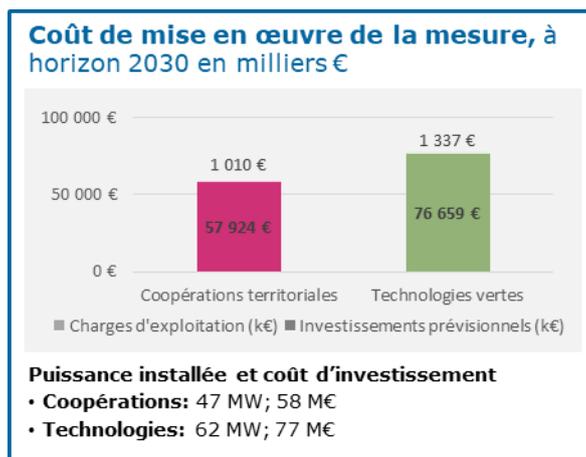


d. Gains sociaux

Le développement des ENR sur le patrimoine public local présente des **co-bénéfices en matière de sécurité énergétique et d'emploi** :

- **Résilience énergétique** : sécurité énergétique face à l'augmentation des coûts de l'électricité et baisse des coûts d'installation à anticiper liée à une amélioration de la compétitivité de la filière (rapport CRE 2019 : -3,5% du CAPEX/an sur 2019-2028),
- **Adhésion des citoyens** : des installations en autoconsommation collective locale représentent un avantage économique pour les parties prenantes qui y sont connectées, notamment les habitants dont le soutien à l'accélération des énergies renouvelables en serait renforcé,
- **Création d'emplois locaux** : emplois liées à l'exploitation, la maintenance, la construction et l'installation, la fabrication d'équipements et le développement. La Région NA est la 3^{ème} région la plus concernée en termes de création d'emplois sur la chaîne de valeur directe (source : [rapport EY/Syndicat énergies renouvelables](#)).

e. Coût de l'action



f. Incertitudes

- Disponibilité d'outils opérationnels pour le portage d'opérations locales,
- Effet réellement accélérateur de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

4.5 Aménagement des pistes cyclables et soutien aux schémas vélo des EPCI

- **Contexte**

La part du vélo dans les déplacements quotidiens ne serait en France que de 3%. Les répondants à l'enquête IFOP menée en juin 2023 auprès d'un échantillon de la population des Pyrénées-Atlantiques indique que, hors transports en commun, 7% d'entre eux utilisent le vélo pour leurs déplacements quotidiens.

La pratique quotidienne du vélo se développe, motivée par ses **avantages économiques** (économies de carburant et d'entretien de la voiture), ses **bénéfices santé** (selon l'ADEME, 30 minutes de vélo ou de marche par jour revient à réduire de 30% le risque de maladie comme les problèmes cardio-vasculaires, le diabète, le cancer, le stress, etc.) et son **bilan écologique** incontestable (la simple construction d'une voiture consomme 6,8 tCO₂e, celle d'un vélo mécanique consomme 220 kgCO₂e et celle d'un vélo à assistance électrique 370 kgCO₂e – sources ADEME – NZI)

Le développement des **aménagements cyclables sécurisés** et d'une offre de services autour du vélo (stationnement abrité et/ou sécurisé, services d'entretien et de réparation...) sont des déclencheurs efficaces de report modal de la voiture vers le vélo pour les déplacements du quotidien.

Le **Plan Vélo adopté par le Département en 2020** soutient le développement de la vélo-mobilité du quotidien et les intercommunalités sont fortement engagées dans la réalisation et la mise en œuvre de Schémas cyclables locaux. Le Département a renforcé ses moyens d'action par décision du 2 juin 2023 qui fixe le cadre du partenariat financier avec les EPCI et fixe les conditions d'aménagement des itinéraires cyclables le long des routes départementales.

- **Problématiques**

Le développement de l'offre cyclable ne fait pas débat au sein des collectivités locales. Les parties signataires y sont d'ores et déjà très fortement engagées.

Il est seulement important de noter que **la poursuite du développement de l'offre cyclable** du quotidien nécessitera le maintien à un niveau élevé des efforts financiers des collectivités locales.

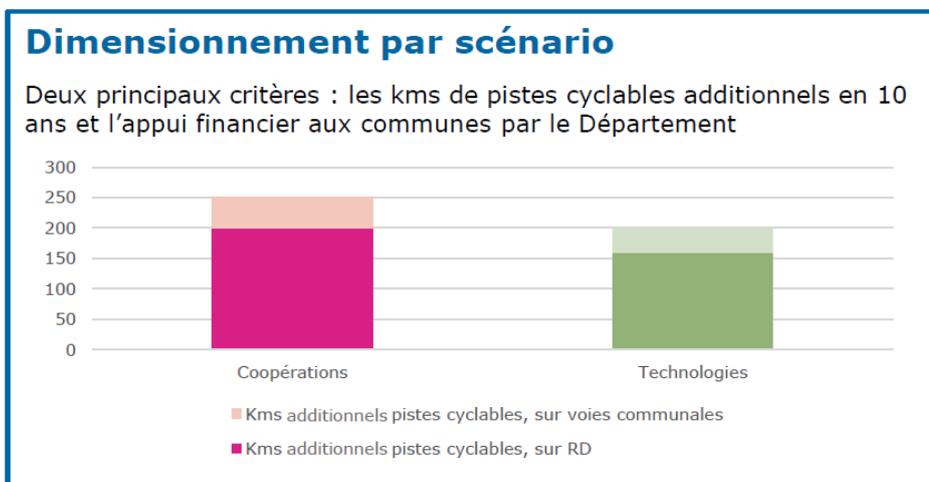
L'Institut de l'économie pour le climat (Caisse des dépôts et de l'Agence française de développement) estime ainsi que les investissements publics dans les aménagements cyclables devraient représenter, entre 2021 et 2030, 3 fois l'effort qu'elles ont soutenu en 2020 afin de se caler sur la Stratégie nationale bas carbone.

- **Objectif partagé**

Les signataires du présent contrat souhaitent donc **poursuivre le développement de l'offre d'itinéraires cyclables du quotidien**.

- **Dimensionnement de l'action**

- a. Volume de réalisation

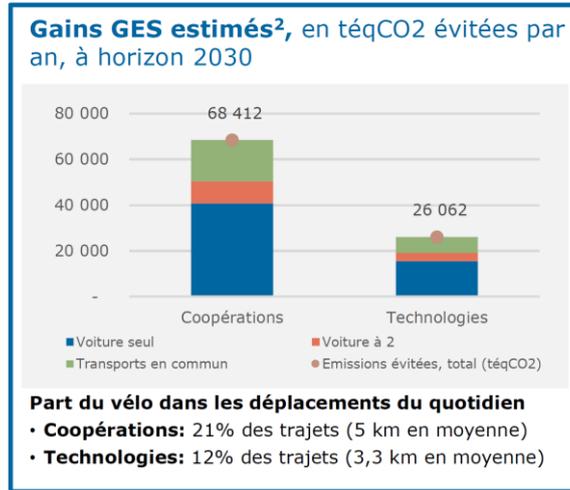


200 kms de pistes cyclables sur un total de 1000 kms supplémentaires d'itinéraires cyclables d'ici 2033, c'est l'objectif de réalisation minimum que poursuivent les collectivités signataires du présent contrat.

- b. Emissions de GES évitées

En cas de réalisation de l'action, **émissions départementales de CO₂ évitées en 2030** par rapport à 2019 (part transport non-routier dans l'ensemble des émissions liées aux transports : 817,9 ktCO₂e soit 54% de 1 514 ktCO₂e pour l'ensemble des transports - données AREC) :

- Scénario Coopérations territoriales : - 8,36%
- Scénario Technologies vertes : - 3,15%



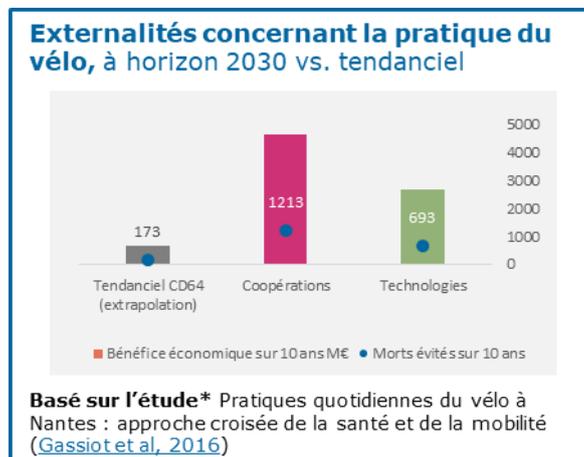
² Les gains GES sont construits à partir de l’hypothèse d’un report modal de la voiture (1 passager et 2 passagers) et des transports en commun vers le vélo, en se basant sur le potentiel des distances parcourues à vélo pour chaque scénario.

Les résultats sont approximatifs, en raison du manque de données SIG concernant la population à 1 km des itinéraires structurants ou à 500 m des itinéraires locaux.

c. Gains économiques

Les gains économiques pour les usagers du vélo sont réels⁶ mais leur détail est à préciser pour le périmètre du présent contrat.

d. Gains sociaux



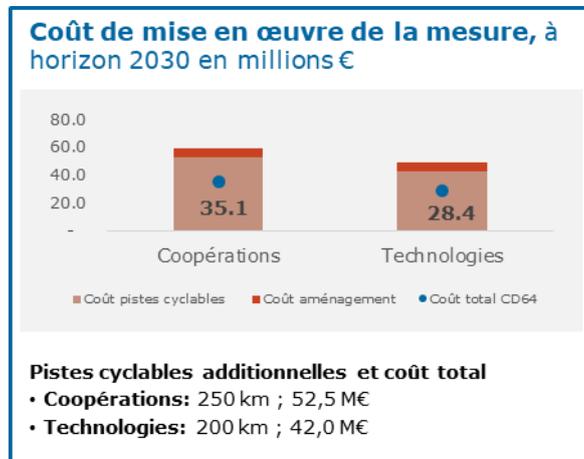
* **Externalités liées à la pratique du vélo** – Extrapolation de données de Nantes Métropole à partir de l’utilisation de l’outil HEAT.

HEAT a été élaboré dans un cadre européen sous la coordination de l’OMS afin d’évaluer économiquement les bienfaits pour la santé de la pratique du vélo et de la marche. Basé sur une revue systématique de la littérature économique et épidémiologique, l’outil HEAT permet d’estimer le bénéfice annuel maximal et moyen en termes de réduction de la mortalité associé à la pratique du

⁶ [Impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France \(velo-territoires.org\)](https://www.velo-territoires.org/)

vélo ou de la marche. Pour la dimension économique, il propose une valeur de vie statistique par défaut de **4,005 millions d'euros par vie** pour la France.

e. Coût de l'action



f. Incertitudes

- Capacité des acteurs publics à tenir dans la durée le niveau d'investissement nécessaire.

4.6 Mise en place et coordination des actions de formation / sensibilisation sur l'adaptation aux risques climatiques et à la gestion des risques.

Cette action ne fait pas l'objet d'un descriptif détaillé comme les précédentes dans la mesure où il n'est pas possible d'y rattacher spécifiquement des effets de réduction des émissions de GES, des gains économiques ou sociaux ou des coûts.

Elle traduit néanmoins une volonté des parties signataires de renforcer la sensibilisation des populations aux enjeux et risques du changement climatique et aux bénéfices des actions de transition en matière d'habitat, d'alimentation et de déplacements.

L'adaptation au changement climatique peut se confronter à des perceptions défavorables aux décisions de transition (« biais d'optimisme » quant à l'efficacité énergétique du logement, crainte quant au caractère moins nutritif d'une alimentation plus végétale, valorisation culturelle de la consommation de viande...).

Concrètement, cette action pourra prendre la forme de diagnostics de vulnérabilités territorialisés ou de campagnes collectives d'information et de sensibilisation. En matière de communication grand public ou ciblée, l'uniformité et la répétitivité des messages, permise par la coopération entre les parties signataires, renforceront l'efficacité des actions.

4.7 SYNTHÈSE CHIFFRÉE DU PROGRAMME

Action	Coût « collectivités » de l'action d'ici à 2030	Gains GES annuels	Incertitude	Externalités positives
Programmes animés : objectif éradication des passoires énergétiques	417 M€ 122 M€ (46 M€ par an) (14 M€ par an) <small>Hors aides ANAH et reste à charge</small>	291k 146k t€qCO ₂ t€qCO ₂		Réduction des factures de chauffage des ménages entre 7% et 15% Co-bénéfices santé Création d'emplois locaux
Extension des programmes de lutte contre la précarité énergétique	1,2 M€ 1,2 M€ (0,1 M€ par an) (0,1 M€ par an) <small>Coûts collectivités</small>	530 590 t€qCO ₂ t€qCO ₂		Economies annuelles 1200 kWh par ménage sur les factures énergétiques. Confort thermique amélioré.
Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou leur conversion dans les filières bas carbone	1,5 M€ 0,7 M€ <small>Coûts projets totaux (valeur minimale)</small>	16k 9k t€qCO ₂ t€qCO ₂		Préservation de la biodiversité et des services écosystémiques (pollinisation) Préservation de la santé humaine Ressources en eau
Renforcement de l'exemplarité du déploiement des projets ENR sur le patrimoine public	58 M€ 77 M€	11k 14k t€qCO ₂ t€qCO ₂ <small>Si action couplée avec décarbonation modes de chauffage</small>		Sécurisation énergétique et baisse du coût de l'énergie Création d'emplois locaux et développement de filières économiques
Aménagements des pistes cyclables sur routes départementales et soutien financier aux schémas vélo EPCI	35 M€ 28 M€ (5 M€ par an) (4 M€ par an)	68k 26k t€qCO ₂ t€qCO ₂		Economies sur les factures de carburant Amélioration de la santé cardiovasculaire.
TOTAL :		513 M€ 229 M€	387k 196k t€qCO ₂ t€qCO ₂	Emissions de GES 2020 du Département : 4 389 kt€qCO₂ <small>(dont 34% transports, 34% agriculture, 23% bâtiments résidentiel et tertiaire)</small>

Légende	Coopérations territoriales	Technologies vertes	Peu d'incertitude, données réelles	Incertitude élevée, extrapolations et hypothèses
---------	----------------------------	---------------------	------------------------------------	--

5/ LES CONDITIONS POUR REUSSIR A ATTEINDRE NOS OBJECTIFS CONJOINTS

Le pilotage public des stratégies de transition repose sur un système de **responsabilités en cascade** qui mobilise :

- la coopération interétatique (via les accords internationaux pour le climat),
- l'Union européenne (Pacte vert pour l'Europe, paquets législatifs climat et énergie),
- l'Etat français (Stratégie nationale bas carbone et Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires/SRADET),
- et les intercommunalités (Plans climat-air-énergie territoriaux/PCAET dans les EPCI de plus de 20000 habitants).

Le Département n'a pas de responsabilité légale en matière de stratégies territoriales d'adaptation. Pour autant, il a proposé aux EPCI de co-construire une **Stratégie territoriale bas carbone** qui ne soit pas un PCAET départemental, mais un **levier de renforcement des actions territoriales** en faveur du climat.

Au-delà de la dimension institutionnelle du contrat, l'engagement pris dans le présent document est d'abord un **engagement vis-à-vis des citoyens et des acteurs socio-économiques** du territoire d'agir concrètement, rapidement, et efficacement pour renforcer l'inscription des Pyrénées-Atlantiques sur la voie de la neutralité carbone. La société civile est engagée, les attentes sont fortes et légitimes.

En plus d'acter un ensemble d'objectifs communs et de priorités thématiques, les partenaires s'engagent dans cette démarche sur des principes de fonctionnement qui doivent garantir l'atteinte de l'objectif. Sont identifiés les principes fondamentaux suivants.

Un co-pilotage institutionnel de la démarche : une gouvernance collective

La démarche de Stratégie territoriale bas carbone initiée en 2022 par le Département des Pyrénées-Atlantiques est pilotée collectivement avec les intercommunalités signataires. Ces collectivités se mobilisent afin de :

- Organiser un pilotage et suivi des actions conjointes
- Faciliter la réalisation des projets identifiés dans le contrat : partager des ambitions et des exigences, transmettre les informations d'avancement de réalisation de projet, mobiliser les compétences disponibles pour accélérer la réalisation des projets, éclairer techniquement des points de friction, identifier des sources de financement, etc.
- Partager de l'expertise entre collectivités afin de faire avancer les différentes thématiques (ex : aménagements cyclables, rénovation énergétique, développement des ENR...)

La **Conférence départementale des territoires** sera l'instance de suivi de la mise en œuvre du contrat et de discussion sur ses évolutions.

Une place ouverte aux citoyens

L'engagement qui est pris par les signataires d'agir concrètement dans la réduction des gaz à effet de serre l'est donc d'abord vis-à-vis des citoyens. Cette considération pour les citoyens prendra plusieurs formes :

- **Définition des priorités d'action en référence à leur acceptabilité par les citoyens** : l'enquête IFOP commanditée par le Département en juin 2023 et coordonnée avec les EPCI a permis d'évaluer le niveau d'adhésion des habitants du département à un ensemble d'actions dont certaines se retrouvent dans le programme prioritaire contractualisé ici. Une seconde enquête, menée en juin 2023 en direction des élus communaux avec le concours de l'Association départementale des Maires et des EPCI, a également permis d'établir le niveau d'engagement et d'ambition des communes dans les actions de transition ;
- **Mobilisation progressive, autour de la crise climatique, des instances de dialogue déjà existantes** (groupes de travail locaux constitués pour l'élaboration, l'évaluation ou le renouvellement des PCAET ; Conseil départemental des jeunes...), ou à venir (ateliers de prospective départementale...);
- **Conception partenariale de dispositifs innovants de participation citoyenne** visant à constituer un écosystème de transition participatif...

Un financement volontariste

Les signataires le savent : il existe aujourd'hui un **déficit de financement évident à combler pour financer les projets et les actions permettant d'atteindre une neutralité climatique**. Les finances des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale sont non seulement limitées, mais leur évolution est cadrée par les mécanismes nationaux de régulation de la dépense publique.

Malgré ce contexte, l'Institut de l'économie pour le climat estime que **les investissements publics devraient être chaque année et jusqu'en 2030 le double de ce qu'ils furent en 2020 et 2021**, l'effort devant porter majoritairement sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, les aménagements cyclables et l'offre ferroviaire, et secondairement sur les transports en commun urbains, le verdissement des flottes de véhicules, les bornes de recharge électrique et l'énergie.

Le décalage entre la dynamique des moyens et l'ampleur des besoins n'empêchera pas les signataires de poursuivre leurs efforts pour nourrir une vision d'ensemble de leur action climatique, aligner leurs financements sur leurs ambitions et leurs objectifs de Transition et agir en coresponsabilité ensemble et avec les filières professionnelles concernées.

Ces efforts sont même un gage de la réussite de la stratégie : dans un contexte financier et réglementaire contraint, l'idée de réorienter des crédits vers les objectifs prioritaires de transition n'est pas un tabou.

Une évaluation et des outils de suivi partagés

La mobilisation des signataires pour la réalisation de leurs objectifs ne pourra à elle-seule infléchir la trajectoire carbone des Pyrénées-Atlantiques. Celle-ci dépend de nombreux acteurs dont la convergence d'action permettra d'atteindre la neutralité (modes de consommation et de déplacement des ménages, politiques d'urbanisme, stratégies d'adaptation des entreprises, cadre normatif des institutions nationales et internationales, comportement des acteurs financiers...).

Pour autant, **l'action coordonnée des signataires permettra d'éviter des émissions de GES**, ce qui impactera favorablement la trajectoire globale.

Une **évaluation de l'avancement sur la trajectoire en suivant des indicateurs d'évitement des émissions et de réalisation des actions** doit être mise en place en s'appuyant notamment sur les suivis réalisés dans le cadre des PCAET et l'observatoire de l'AREC. **Le Département s'engage d'ailleurs à conventionner avec l'AREC** afin de disposer d'une vision départementale et par EPCI de l'évolution de la trajectoire, et de partager ces données avec l'ensemble des EPCI.

Une réflexion commune aux signataires sera engagée au plus tard début 2024 pour **construire un référentiel d'indicateurs communs**.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION NAYART

Délibération n° D_2024_0318_009

(Rapporteur : Marc DUFAU)

La compétence « Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains » a permis la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens de 3 ans renouvelée plusieurs fois entre l'association Nayart et la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Les bilans d'activités de l'association liés à la dernière convention triennale font état d'une activité dense tout au long de l'année qui se traduit par des expositions d'œuvres d'artistes, des rencontres, des concerts, des conférences, des ateliers. Cette activité vise à la valorisation des ressources de son artothèque (unique sur le sud Aquitain – contribution à la circulation des œuvres), l'accueil d'œuvres et d'artistes dans ses espaces d'exposition et de travail (valorisation - 6 expositions temporaires en 2023). Grâce à des outils pédagogiques qu'elle a créés en 2023 (dont les valises pédagogiques), l'association développe des actions de sensibilisation et d'éducation à l'art en faveur de différents publics et éducatives (dont le succès du projet Bastides des classes 2023), qui sont réalisées à la Minoterie ou dans les établissements scolaires, médico-sociaux etc. du Pays de Nay (et au-delà).

Pour la qualité de son travail, l'association est soutenue également par le Département, la Région, l'Etat via la DRAC Nouvelle Aquitaine. Une salariée en CDI assure la gestion administrative et les accueils/installation d'expositions.

En 2024, l'association débute un cycle de 2 ans sur la question du paysage. Pour l'année 2024, elle présente un budget prévisionnel de 71 000€ de charges (+36 000€ de valorisation du bénévolat).

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour soutenir la mise en œuvre de ses actions au sein de la Minoterie, pour l'aider à conforter sa dimension territoriale, consolider ses actions de médiation, notamment en direction des plus jeunes. Cette dernière établie pour les années 2024 et 2025, en phase avec la durée de son programme d'activités formalisera l'engagement des deux parties.

Au titre de ce partenariat, il est proposé que la CCPN s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 12 000€ par an (montant perçu en 2023).

Un premier acompte représentant 80% de la subvention soit un montant de 9 600€ sera versé dans le courant du premier semestre de chaque année sur présentation du budget et de programme annuel d'actions prévisionnel. Le solde d'un montant de 2 400€ sera versé ans le courant du second semestre sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier.

Après avis favorable de la commission Culture du 07 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Nayart ci-jointe ;

DECIDE d'attribuer à l'Association Nayart, une subvention annuelle d'un montant de 12 000€,

AUTORISE d'une part le versement d'un premier acompte représentant 80% de la subvention annuelle soit un montant de 9 600€ dans le courant du premier semestre de chaque année sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels et d'autre part, du solde de la subvention soit 2 400€ dans le courant du second semestre sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier de l'année écoulée.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE COFFIN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 et 2025 Association Nayart

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 250 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du **18 Mars** 2024, reçue en préfecture le **...**Mars 2024, ci-après dénommée « CCPN » d'une part,

Et :

L'Association **NAYART**, n°SIRET 44052353800013, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au 22, Chemin de la Minoterie à Nay (64800), en charge de la gestion des activités de l'Espace d'Art Contemporain « La Minoterie » à Nay, représentée par sa représentante légale, France Loup, d'autre part,

Exposé des motifs

Par délibération du 10 avril 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est dotée d'une compétence de « **Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains** » qui a permis, notamment, la mise en place de plusieurs conventions d'objectifs entre l'association NAYART et la CCPN depuis cette date.

En effet, l'association Nayart propose une programmation et des actions destinées à tous les publics pour favoriser la découverte et la pratique de l'art contemporain, avec une impulsion forte donnée ces dernières années en faveur de l'éducation artistique et culturelle grâce à la création de nouveaux outils pédagogiques (valise pédagogique) et cela participe à la dynamique et à la visibilité culturelle du territoire.

Par ailleurs, le Département s'est doté en 2023 d'un schéma *Culture, Art et Territoires* qui définit sa politique culturelle autour de quatre fondamentaux : la structuration de l'écosystème artistique, la création, la diffusion et l'éducation artistique et culturelle (EAC). Dans le domaine des arts visuels et du cinéma, le Département soutient les acteurs pour décliner, en partenariat avec eux, les grands axes de sa politique culturelle : aménagement culturel du territoire, permanence artistique et accessibilité à tous les publics. A ce titre, il a décidé de poursuivre pour 2023, 2024 et 2025, son soutien (aide au fonctionnement) de l'Espace d'Art Contemporain de la Minoterie dont le programme d'activités conjugue diffusion, soutien à la création/accompagnement artistique, programme d'EAC et également

pour sa capacité à travailler en réseau, avec un modèle économique basé sur plusieurs sources de financements dont des ressources propres (adhésions, location de l'artothèque), un soutien financier des collectivités de proximité (en l'état la Communauté de communes du Pays de Nay et la commune de Nay).

En phase avec la durée du nouveau projet artistique et culturel de l'association Nayart, proposé pour 2024 et 2025 et le calendrier du Département, la Communauté de communes du Pays de Nay entend poursuivre son soutien à l'association Nayart par le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens de 2 ans.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La CCPN est sensible à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de médiation en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

La CCPN souhaite renouveler son soutien à la mise en œuvre des actions de l'association dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2024 et 2025, afin de conforter les activités de la Minoterie dans une dimension territoriale.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la CCPN.

Elle prend appui sur le projet artistique, culturel et éducatif de l'association Nayart et des outils qui sont ensuite déclinés pour la mise en œuvre de ce projet sur 2 ans.

Article 2 : Projet et Objectifs

Durant la période définie par la présente convention, l'association NAYART s'engage à réaliser le projet d'actions, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration.

L'association s'emploie à mener un programme d'actions annuel décliné sous forme de fiches actions présentant, pour chacune d'elle :

- L'intitulé du projet
- Le public concerné
- Les objectifs
- Le descriptif, contenu du projet
- La communication
- L'évaluation des coûts et nature des dépenses
- Le plan de financement
- Le calendrier

Ces actions sont planifiées autour des expositions annuelles qui sont accompagnées de temps forts tels que les ateliers, les performances, les conférences, les concerts/lectures poétiques etc.

L'association Nayart s'engage à réaliser les actions convenues susceptibles d'évaluation par la CCPN, qui marquent de manière concrète les orientations de l'association, en particulier selon les modalités suivantes :

- Expositions : organisation d'expositions temporaires à la Minoterie, avec la mise en œuvre de la programmation « Voyages en paysage, une archéologie de l'intime » (thèmes nature et environnement) ;
- L'Artothèque : faire connaître le principe de l'artothèque (+ de 400 œuvres) et développer le nombre de locations auprès des différents publics (entreprises, structures éducatives ou culturelles, particuliers etc) ;
- Visites de la Minoterie : découverte d'un patrimoine industriel, sensibilisation à l'art contemporain et découverte d'un espace artistique, visite de l'artothèque ;
- Temps forts : découverte et création artistique en lien avec une exposition temporaire ;
- Médiation artistique en lien avec une exposition temporaire à la Minoterie ou à partir d'œuvres de l'Artothèque (dont les 3 valises pédagogiques) ou de thèmes auprès de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse au sein de la Minoterie ou hors les murs (crèches, relais assistants maternels-parents, accueils de loisirs, structures jeunesse, établissements scolaires du primaire et du secondaire).
- Aide à la création de jeunes artistes : offrir un cadre de travail leur permettant de construire un projet artistique et leur donner accès à un lieu d'exposition.
- Art Hors les murs : organisation d'expositions hors les murs, donner accès à l'art au public « empêché » et permettre la création artistique à ce public. (résidents d'EHPAD, IME, ESAT, PMR...)-

Partenariats : avec le réseau Arts dont l'Association Chemin des Arts dans le cadre de la manifestation Festiv'arts, avec la ville de Nay (en particulier la Maison Carrée), l'école de musique du Pays de Nay etc.

L'association participera également aux projets d'actions culturelles du Pays de Nay (dont le thème de l'eau en 2024 en lien avec les services patrimoine et culture de la CCPN) et du futur Espace culturel/Micro-folie.

Article 3 : Moyens d'actions

La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention maximale de fonctionnement de 12 000 euros (douze mille euros) par an.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 9600 € sera versé dans le courant du premier semestre de chaque année, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels.

Le solde d'un montant de 2400 € sera versé dans le courant du second semestre sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et des justificatifs de la totalité des dépenses réalisées.

Article 4 : Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes.
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

Article 5 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

L'Association Nayart devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes :

- un rapport d'activités de l'année précédente, ou à défaut le procès-verbal de l'Assemblée générale ;
- une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes ;
- son budget prévisionnel pour l'année suivante ;
- le programme d'actions de l'année suivante.

L'Association Nayart s'engage à respecter les obligations générales et spéciales prévues par la loi à savoir :

- ne pas verser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre,
- reverser à la CCPN la subvention ou la partie de celle-ci qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu aux articles 1 et 2 de la présente convention, dans l'année qui suit l'attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,
- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel notamment en matière salariale.

Article 6 : Suivi de la convention – Evaluation

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi annuel régulier. Les représentants de la Communauté de communes et les membres du bureau de l'association se réuniront au minimum deux fois par an.

L'Association rendra compte à la Communauté de communes de ses activités.

La Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, le bilan financier, le rapport d'activité de l'année précédente ainsi que les perspectives pour l'année suivante.

Article 7 : Contreparties en termes de communication

L'Association Nayart s'engage à faire mention de la participation de communes dans ses actions, notamment au travers du logotype, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, ainsi qu'à transmettre régulièrement toutes les informations relatives au programme d'activités et d'expositions.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 2024 et 2025, elle entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 Décembre 2025.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 5 ci-dessus.

Dans les six mois qui précèdent son expiration, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les modalités de son renouvellement.

Article 9 Responsabilité

Les activités de l'association Nayart sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité de la CCPN ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le partenaire.

Article 10 : Résiliation

Tout manquement à l'une des obligations exposées dans la présente convention entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention et le remboursement à la Communauté de communes des fonds versés. Le manquement sera constaté par pli postal envoyé en recommandé avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure. Au terme d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, à défaut de réponse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

Article 11 : Clause juridictionnelle

En cas de litige, né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent. Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente auprès du Tribunal administratif de Pau.

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Fait à Bénéjacq, le..... 2024

Le Président de la Communauté
communes du Pays de Nay

Le représentant légal de
de l'Association NAYART

Monsieur Christian Petchot-Bacqué

Mme France Loup

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20240318-D_2024_0318_009-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ECOLE DE MUSIQUE PAYS DE NAY

Délibération n° D_2024_0318_010

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence de soutien à l'enseignement de la musique, aux côtés du Département des Pyrénées-Atlantiques qui pilote le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne et soutient depuis plusieurs années l'École de musique du Pays de Nay.

En 2022 et 2023, l'association a bénéficié d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) financé par le Département des Pyrénées-Atlantiques. Ce DLA lui a permis de consolider sa gestion administrative, financière et ressources humaines, de reposer les bases de son projet associatif et de sa gouvernance, d'accompagner l'écriture du projet d'établissement avec l'embauche d'une nouvelle coordinatrice à la rentrée scolaire 2022 et le renouvellement du bureau associatif.

L'École de musique du Pays de Nay propose des services de sensibilisation à la pratique musicale, d'éducation et d'enseignement musical. Elle développe également des stages et ateliers de pratiques collectives, ainsi qu'une petite saison culturelle visant à la valorisation des élèves et professeurs et au développement de liens avec d'autres associations et le service culturel de la CCPN/le réseau des bibliothèques. Douze salariés interviennent sur le territoire pour 67h environ d'enseignement et de sensibilisation musicale, 8h de coordination de l'école. À noter également deux nouvelles embauches associées à des temps de formation du personnel et à la mise en place d'un conseil pédagogique dynamisent l'école.

L'effectif 2023-2024 est toujours en progression soit 141 élèves (90 élèves en 2021, 121 en 2022) notamment grâce à la consolidation des ensembles (chorale ados/adultes, « jazz et musiques du monde » etc). Les projets d'éducation musicale en écoles dans 5 écoles du Pays de Nay et structures médico-sociales (ateliers de musicothérapie, interventions à l'ITEP d'Igon) amènent également de nouveaux élèves désireux de pratiquer un instrument de musique.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2023-2024 s'élève à 109 450€ + 1 000€ pour la sensibilisation scolaire (budget réalisé septembre 2022 – août 2023 =100 219,87€).

Pour 2024, l'association sollicite une aide de 43 000€ (contre 41 000€ en 2023) pour compenser l'évolution des heures liée à celle du nombre d'élèves et pour pouvoir augmenter les heures de coordination/secrétariat (charge lourde pour les bénévoles du bureau).

L'aide annuelle accordée par la CCPN en 2023 est passée de 35 000€ à 41 000€ pour soutenir l'activité de l'école de musique. Elle avait pour objectif de garantir une participation des familles acceptable (50% de financement du budget provient de la CCPN et du Département qui a alloué 13 109 euros en 2023), de réaliser de nouvelles actions éducatives (1 000€ soit 24h d'intervention) et d'intégrer la part de loyer et fluides facturés par la commune de Coarraze (soit +5 000€ sur un total charges évaluées à 10 800€/an).

Il est proposé une reconduction d'une subvention de 41 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Communauté de communes du Pays de Nay.

**Après avis favorable de la commission Culture du 07 mars 2024,
Après avis favorable du Bureau du 6 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'octroyer, au titre de l'exercice 2024, une aide d'un montant de 41 000 € à l'École de musique du Pays de Nay.

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la CCPN.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOUBI
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 Ecole de musique associative du Pays de Nay

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 12 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du 18 mars 2024, reçue en préfecture le **mars 2024**, ci-après dénommé « CCPN », d'une part,

Et :

L'Association Ecole de musique du Pays de Nay (EMPN),
n° SIRET : 50077606700018, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie 64800 Coarraze, représentée par sa Présidente, Madame Mayalen De Priester, ci-après dénommée « l'association EMPN » d'autre part,

Préambule

Considérant la compétence de soutien à l'enseignement musical de la CCPN ;

Considérant que l'association EMPN remplit depuis plusieurs années via son activité, les objectifs du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques coordonné par le département des Pyrénées-Atlantiques, elle est soutenue à ce titre par le département et la CCPN ;

Considérant la prise de compétences de la mise en réseau des bibliothèques du territoire qui comporte une programmation culturelle communautaire, établie en lien avec les acteurs associatifs du territoire du Pays de Nay ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de ces politiques culturelles ;

Considérant le bilan positif de l'action menée par l'association sur la précédente convention ;

Il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs entre la CCPN et l'Association Ecole de musique du Pays de Nay.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, au sein des locaux mis à disposition payante par la commune de Coarraze, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à poursuivre son activité et la

mise en œuvre de ses projets d'établissement et pédagogique dont les principaux objectifs sont :

- la mise en place d'actions d'éveil musical, de formation musicale et de pratique instrumentale auprès de tous les publics (cours, ateliers etc.), les jeunes, les adolescents, ainsi que les publics à besoins spécifiques constituant la cible prioritaire ;
- le développement des classes d'ensemble pour favoriser la pratique collective ;
- la contribution à l'animation sur le territoire auprès des différents publics, notamment en partenariat avec différents acteurs culturels, associatifs ;
- le développement des actions en milieu scolaire, socio-éducatif et médico-social.

La CCPN entend soutenir les actions de sensibilisation, éducation, enseignement de la musique en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

A ce titre, la CCPN s'engage à poursuivre son soutien financier et technique à cette association, soutien permettant une limitation des frais d'inscription pour les familles, le développement d'activités dont les interventions en milieu scolaire, tout en recherchant la réalisation conjointe d'actions avec le service culturel et le réseau lecture publique via la saison culturelle intercommunale.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la CCPN.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association ENMP s'engage :

- mettre en œuvre ses projets d'établissement et pédagogique ;
- poursuivre ses actions en direction du milieu scolaire et publics empêchés ;
- poursuivre ses actions en collaboration avec les associations du territoire ;
- mettre en valeur le soutien de la Communauté de communes (site, tracts, affiches contact presse/radio, tout outil de communication etc) ;
- proposer au minimum un partenariat pour une action avec les bibliothèques du réseau lecture publique et/ou tout autre action conjointe dans le cadre de la saison culture communautaire.

Article 3- Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'association une subvention en soutien de son activité.

Les contours de la collaboration technique avec le service culturel seront définis sur projets communs.

Article 4 : Moyens d'actions

Après étude du dossier de demande de subvention (intégrant bilans d'activité et financier de l'année précédente, projet, budgets afférents) présenté par l'association et conformément à la délibération du conseil communautaire du **18 mars 2024**, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention de 41 000 euros au titre de l'année 2024 (quarante et un mille euros), pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Le montant sera versé en deux fois à savoir :

- 80% à la signature de la présente convention par les parties
- et 20% sur présentation du bilan moral et financier de l'année scolaire 2022-2023.

Article 5 : Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier.

Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes.
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

L'association EMPN communiquera un RIB à jour pour le versement de la subvention.

Article 6 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- l'association ENMP devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes avant le 15 décembre 2024:
 - un compte-rendu d'activités de l'année scolaire 2023-2024,
 - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes,
 - son budget prévisionnel pour l'année scolaire suivante,
 - le programme d'actions de l'année scolaire suivante,
 - tout document permettant d'appréhender l'activité de l'école sur demande de la CCPN (dont projets d'établissement, projet pédagogique etc).

Article 7 : Suivi de la convention – Evaluation

L'interlocuteur désigné de l'association sera la directrice de l'action culturelle de la CCPN.

L'évaluation des actions portera notamment au plan quantitatif sur :

- le nombre d'élèves inscrits à l'EMPN, le nombre de cours et ateliers proposés,
- le nombre de classes et d'élèves concernés par les actions éducatives,
- les nombre d'actions mises en place dont celles avec le service culturel de la CCPN.

Au plan qualitatif, il sera procédé à une évaluation des réalisations en conformité avec le projet d'établissement, le respect du projet pédagogique énoncé dans la demande de subvention etc.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'une présentation dans le cadre d'une rencontre de bilan de la coordinatrice, le président de l'association, avec la directrice de l'action culturelle.

L'Association rendra compte au moins une fois par trimestre à la Communauté de communes de ses activités. Comme prévu dans les statuts de l'association, 2 conseillers communautaires désignés par l'assemblée délibérante de la CCPN assisteront aux assemblées générales de l'association.

En conclusion, la Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 : Contreparties en termes de communication

L'Association EMPN s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de communes dans toutes ses actions et supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives à son programme d'activités.

Le logo de la CCPN pourra être fourni sur demande.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'1 an, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7 ci-dessus.

Dans les trois mois qui précèdent l'expiration de la convention, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les nouvelles modalités de soutien et de partenariat.

Article 10 : Résiliation

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention et le remboursement à la Communauté de communes des fonds versés. Le manquement sera constaté par pli postal envoyé en recommandé avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure. Au terme d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, à défaut de réponse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

Article 11 : Clause juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau. Les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin d'étudier toute voie et solution de conciliation.

Fait à Bénéjacq, le..... 2024

Le Président de la Communauté
communes du Pays de Nay

Le représentant légal, président de
de l'Association Ecole de musique du
Pays de Nay

Monsieur Christian Petchot-Bacqué

Madame Mayalen De Priester



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 18 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

TARIFS DE LA LUDOTHEQUE/ESPACE CULTUREL DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2024_0803_011

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a arrêté les tarifs applicables à la ludothèque à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir les tarifs applicables au jeu sur place, à l'abonnement au prêt de jeu (individuel, structures collectives, prêt de malles), à la location ponctuelle de grands jeux, à l'accueil de groupe. Ces mêmes tarifs s'appliquaient déjà lorsque la ludothèque était sous statut associatif avant la reprise du service par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Par la délibération du 26 juin 2023 portant sur la tarification du prêt aux usagers ludothèque/réseau lecture publique/Espace culturel du Pays de Nay, le Conseil communautaire a approuvé :

- le maintien de la non tarification pour les usagers (carte « individuel ») pour les services suivants : réseau lecture publique et médiathèque de l'Espace Culturel du Pays de Nay
- et également l'extension de cette non tarification, aux ressources jeux de la ludothèque pour les usagers via une carte « individuel » (et non plus familiale), à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le prêt (tous types de jeu) et la consultation sur place (jeu sur place)

Certaines modalités de la délibération du 18 décembre 2017 n'ont pas été modifiées par la délibération du 26 juin 2023, aussi, il est proposé de :

- abroger la délibération du 18 décembre 2017 portant sur le vote des tarifs de la ludothèque, dans son intégralité.
- étendre le principe de non tarification du prêt des ressources de la ludothèque/réseau lecture publique/médiathèque de l'Espace culturel du Pays de Nay aux structures collectives, il sera ainsi établi à titre gracieux une carte spécifique « structure collective » valable pour tout type des ressources (livres, jeux, CD etc). Les modalités de prêt (nombre, type de documents ; durée etc) seront précisées dans le cadre d'un règlement.

Après avis favorable de la commission sport, culture du 7 mars 2024

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'abrogation de la délibération du 18 décembre 2017 portant sur le vote des tarifs de la ludothèque du Pays de Nay, dans son intégralité ;

APPROUVE l'extension du principe de non tarification du prêt des ressources de la ludothèque/réseau lecture publique/médiathèque de l'Espace culturel du Pays de Nay aux structures collectives via une carte « structure collective » ;

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOUX - BUREAU CCN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CONVENTION DE PARTENARIAT : HABITAT JEUNES, RESIDENCE TERRE D'ENVOL

Délibération n° D_2024_0318_012

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Résidence Terre d'Envol a ouvert en 2012, à Bordes.

Structure d'hébergement de 61 places dont 30 sous la forme de 15 logements partagés par 2 résidents, à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, elle constitue une des réalisations phares de la politique habitat et aussi jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN).

Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour les jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs, stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements. Ce projet est également apparu comme fondamental pour le site industriel Aéropolis, le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle devant pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois réhivitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

La CCPN a participé à hauteur de 105 000 €, en 2011, au financement de l'investissement.

Pau Béarn Habitat, Habitat-Jeunes Pau Pyrénées et le CFAI ont signé, en 2011, un accord de consortium pour conduire ce projet : la maîtrise d'ouvrage a été assurée par Pau Béarn Habitat, la gestion a été prise en charge par l'association Habitat-Jeunes Pau Pyrénées. Le CFAI s'est engagé au travers d'une convention de collaboration et de réservation permettant de réserver les places nécessaires en contrepartie de la prise en charge financière de la vacance que les séjours fractionnés génèrent. Ainsi chaque année, le CFAI a contribué à hauteur de 40 000 € à l'équilibre financier de l'accueil de jeunes en séjour fractionné et ce partenariat a permis de trouver une solution d'hébergement à environ 600 jeunes sur 10 ans.

Au terme d'une première convention de 10 ans, le CFAI, qui dépend de l'UIMM, a informé l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées qu'il ne souhaitait pas poursuivre le partenariat établi à l'ouverture de la résidence. Ainsi, cette convention a été dénoncée par le CFAI, avec un dernier versement de 15 000 € effectué en 2023.

Aujourd'hui, l'association Habitat Jeunes indique faire face à une période difficile, l'exploitation de « Terre d'Envol » étant déficitaire. Aussi, compte tenu de l'évolution du contexte local sur les 10 dernières années, marquée par le désengagement du CFAI et la baisse des besoins strictement liés aux organismes de formation, le devenir de la résidence Terre d'Envol suppose qu'une nouvelle stratégie soit conduite, avec recherche d'un nouveau modèle économique.

Dans le même temps, le Commissaire aux Comptes, dans son rapport sur les comptes annuels de l'association en date du 1^{er} juin 2023 écrit : « à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financier 2022 de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation ».

La CCPN participe depuis 2012 au fonctionnement de la résidence, dans le cadre d'une convention triennale (la dernière ayant pris fin le 31 décembre 2023). Cette participation annuelle est de 15 000 €. Les autres collectivités et organismes participant au fonctionnement sont le Conseil départemental, le Conseil régional et la CAF.

La CCPN est représentée au sein du Conseil d'administration de l'association par le Vice-Président en charge de la « Jeunesse-Emploi-insertion-Coopération ».

La Résidence Terre d'Envol joue un rôle indéniable dans l'accueil des jeunes pour le territoire de la plaine de Nay, avec des conditions de séjour qui leur permettent de faire face aux aléas de la formation par alternance et à ceux rencontrés en début de parcours professionnel. Elle pourrait par ailleurs accueillir d'autres publics : saisonniers, groupes dans le cadre de mobilités, personnels et stagiaires des entreprises du territoire, jeunes des établissements sociaux du territoire pour favoriser leur prise d'autonomie, etc.

Il est proposé de renouveler pour une durée d'une année cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, en lui attribuant une subvention ajustée à 25 000 €, avec l'objectif de construire durant cette année un nouveau modèle stratégique et financier (pour la résidence Terre d'Envol), concerté, en s'appuyant sur l'accompagnement du Dispositif Local d'Accompagnement.

L'enjeu est en effet d'engager un diagnostic à 360°, avec une vision prospective pour les 10 prochaines années, s'appuyant sur des actions innovantes, réalistes, que ce soit en termes de communication, d'accessibilité, d'attractivité de la résidence et de son modèle, d'aller vers les entreprises et leurs besoins, d'aller vers les chambres consulaires, d'évolution du modèle économique, de mobilité des publics et d'engagement au bénéfice du territoire.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi du 6 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de renouveler la convention d'objectifs et de moyens signée avec Habitat Jeunes pour une durée d'un an (2024) ;

FIXE à 25 000 € la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, selon les conditions fixées par la convention ;

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente ;

AUTORISE le Président à la signer ladite convention et tout documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHO, Président CCPN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Convention d'objectifs et de moyens 2024

Entre les soussignés,

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dont le siège social est situé au 250, rue Monplaisir 64 800 Bénéjacq, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité ;

L'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 6, Place Laherrère à Pau, représentée par Monsieur Thomas HUERGA ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Dans les années 2000, dans un contexte de développement de l'activité économique et de l'offre de formation, les acteurs du bassin d'emploi d'Aéropolis (plaine de Nay) ont soulevé la question du logement des salariés et des apprentis dans cette zone d'activité. Pour répondre à cette question, la résidence Terre d'Envol a été créée en 2012 à destination des jeunes en formation en alternance, des stagiaires, des jeunes travailleurs en mobilité sur ce bassin d'emploi.

La résidence Terre d'Envol compte 61 places dont 30 sous la forme de 15 logements partagés par 2 résidents. Elle a été dimensionnée, il y a 10 ans, pour répondre aux besoins spécifiques des organismes de formation implantés sur la plaine de Nay.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par Pau Béarn Habitat, la gestion a été prise en charge par l'association Habitat-Jeunes Pau Pyrénées.

L'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans. Elle s'appuie sur le logement comme un outil d'accès à l'autonomie et à l'émancipation des jeunes.

L'association se reconnaît dans les valeurs de l'éducation populaire et dans celles de l'économie sociale et solidaire. Son attention se porte sur la place faite à la jeunesse dans la société et sur les territoires, et sur la façon dont elle la prend, pour habiter, vivre, agir. L'association met en œuvre les missions suivantes :

- gérer des logements, des services, des équipements, et proposer un cadre de vie qui soutiennent l'insertion des jeunes dans la vie sociale et professionnelle ;
- favoriser la mixité sociale et générationnelle, la rencontre et les solidarités entre personnes d'origines diverses ;
- proposer une action socio-éducative, fondée sur une approche globale des situations des jeunes et une ouverture sur le territoire ;
- comprendre les situations de jeunesse et leurs évolutions, et les faire connaître ;
- contribuer à la définition, à la réalisation et à l'évaluation des politiques publiques dans les domaines de la jeunesse et de l'habitat ;
- structurer une fonction de prospective, de recherche et d'innovation sociale.

Depuis la création de la résidence, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) participe depuis 2012 au fonctionnement de la résidence, dans le cadre d'une convention triennale (la dernière ayant pris fin le 31 décembre 2023). La CCPN est représentée au sein du Conseil d'administration de l'association par le Vice-Président Jeunesse.

La présente convention s'inscrit dans la poursuite de ce partenariat. Toutefois, compte tenu de l'évolution du contexte local sur les 10 dernières années, marquée par le désengagement du CFAI et la baisse des besoins strictement liés aux organismes de formation, le devenir de la résidence Terre d'Envol suppose qu'une nouvelle stratégie soit conduite, avec recherche d'un nouveau modèle économique.

Cette résidence joue en effet un rôle indéniable dans l'accueil des jeunes pour le territoire de la plaine de Nay, avec des conditions de séjour qui leur permettent de faire face aux aléas de la formation par alternance et à ceux rencontrés en début de parcours professionnel. Elle pourrait par ailleurs accueillir d'autres publics : saisonniers, groupes dans le cadre de mobilités, personnels et stagiaires des entreprises du territoire, jeunes des établissements sociaux du territoire pour favoriser leur prise d'autonomie, etc.

Aussi, est-il proposé de renouveler pour une durée d'une année cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, avec l'objectif de construire durant cette année un nouveau modèle stratégique et financier (pour la résidence Terre d'Envol), concerté, en s'appuyant sur l'accompagnement du Dispositif Local d'Accompagnement.

L'enjeu est en effet d'engager un diagnostic à 360°, avec une vision prospective pour les 10 prochaines années, s'appuyant sur des actions innovantes, réalistes. Que ce soit en termes de communication, d'accessibilité, d'attractivité de la résidence et de son modèle, d'aller vers les entreprises et leurs besoins, d'aller vers les Chambres Consulaires, d'évolution du modèle économique, de mobilité des publics et d'engagement au bénéfice du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) et l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, en vue de l'accueil de jeunes apprentis, salariés, stagiaires ou en formation au sein de la Résidence Terre d'Envol à Bordes.

Il s'agit en outre, de construire une nouvelle stratégie, reposant :

- sur une meilleure visibilité de la résidence et de ses services sur le territoire, assise sur une communication renforcée, auprès du public et de tous les acteurs du territoire (associations, établissements, entreprises, collectivités, etc.) ;
- sur la diversification des publics accueillis ;
- sur l'attractivité de la résidence (facilitation des mobilités des publics accueillis, animation du site, services proposés, cadre de vie, rénovation du bâtiment, intégration au bouquet de services de l'association Aéropolis, etc.).

Cette convention constitue également un outil visant à évaluer l'efficacité des actions soutenues par la Communauté de Communes et la réalisation des objectifs énumérés dans ce document. Il s'agira également d'évaluer l'adéquation du projet de l'association avec celui de la collectivité et d'envisager des évolutions en commun de ce partenariat pour s'adapter aux besoins du public et du territoire.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS ET OBJECTIFS D'HABITAT JEUNES PAU PYRÉNÉES

La Communauté de Communes du Pays de Nay et l'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées s'entendent sur les objectifs suivants :

- proposer un logement adapté aux jeunes pour leur permettre de construire sur le territoire le début de leur parcours professionnel et résidentiel, faciliter les décohabitations ;
- mettre en œuvre un projet socio-éducatif pour susciter les rencontres entre jeunes et permettre aux jeunes de devenir citoyen du territoire de la Plaine de Nay ;
- contribuer au projet de développement de la plaine de Nay en cherchant à connecter les besoins des jeunes et ceux des acteurs économiques du territoire ;
- élargir la cible des publics accueillis ;
- améliorer la visibilité et l'attractivité de la résidence.

Au vu des éléments de contexte énoncés plus haut, il apparaît que le taux de remplissage cible de la résidence s'est dégradé ces dernières années, notamment pour les logements réservés aux alternants, entraînant une diminution significative des recettes locatives de la résidence.

En conséquence, la mise en œuvre de ces objectifs suppose effectivement d'élargir le public cible au-delà des jeunes apprentis en formation au CFAI et au CESI en poursuivant le travail auprès :

- des entreprises de la plaine de Nay pour évaluer les besoins en logement de leur stagiaires, apprentis et salariés et pour leur faire connaître l'offre de la résidence Terre d'Envol ;
- des Chambres Consulaires, des CFA, des lycées ;
- des services qui accompagnent la jeunesse dans son début de parcours d'insertion (Département, Mission Locale, Communauté de Communes, CAF, établissements scolaires et sociaux, médico-sociaux...) ;
- de France Travail, du PLIE, des associations du territoire, du SDSEI.

Ainsi d'un point de vue opérationnel, chacun des partenaires se mobilisera pour conforter l'attractivité de la résidence Terre d'Envol :

L'association Habitat Jeunes Pau Pyrénées s'engage à :

- poursuivre la gestion de la résidence, malgré le déséquilibre financier constaté et dans la perspective d'améliorer son budget de fonctionnement ;
- travailler étroitement avec Pau Béarn Habitat pour renforcer l'attractivité de la résidence au moyen de travaux permettant de garantir la qualité des logements et de susciter l'attractivité des espaces collectifs ;
- conduire une communication auprès des employeurs locaux, des Chambres Consulaires, des CFA, des associations, du SDSEI, du Service Public de l'Emploi, associations de commerçants, clubs d'entreprises, des communes, ..., pour faire connaître la résidence et pouvoir ajuster l'offre à leurs besoins d'hébergement ;
- adapter les modalités de réservation et de location aux besoins exprimés par les entreprises, les institutions, associations, ainsi que les services qui accompagnent le parcours d'insertion des jeunes.

La Communauté de Communes du Pays de Nay s'engage à :

- participer avec Habitat Jeunes au pilotage du réseau des acteurs locaux intervenant auprès des jeunes dans l'objectif de créer une synergie et de meilleures réponses proposées ;
- intégrer la résidence Terre d'envol au bouquet de services de l'association Aéropolis ;
- accompagner Habitat Jeunes dans sa recherche d'un nouveau modèle stratégique et économique ;
- associer Habitat Jeunes aux évènements de promotion des métiers, des formations, de l'alternance, à proposer des évènements dans ces domaines au sein de la résidence ;
- communiquer sur son offre de service (jeunesse, insertion-emploi, coopérations, culturelle) et à, dans la mesure du possible, proposer des actions au sein de la résidence (organisation de jeux, expositions, permanences, ...) ;
- soutenir Habitat Jeunes dans sa stratégie de communication et dans la construction d'un nouveau modèle stratégique et économique.

Les partenaires signataires s'engagent ensemble à :

- s'appuyer sur le Dispositif Local d'Accompagnement pour soutenir la construction d'un nouveau modèle stratégique et financier pour la résidence Terre d'Envol - les résultats de cet audit compléterons la feuille de route définie dans le cadre de cette convention, dans la perspective de son renouvellement ;
- poursuivre une réflexion sur la mobilité et mener des actions concrètes expérimentales ;
- mobiliser l'ensemble des partenaires (État, collectivités, Chambres Consulaires, entreprises, associations, établissements...) pour contribuer à élargir la cible de cette résidence ;
- connecter la résidence à une offre de services et de loisirs développée sur le site d'Aéropolis.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Les deux parties s'engagent à :

- assurer la diffusion de l'information et actions et services sur les réseaux sociaux, via la presse, via les réseaux professionnels et sur le terrain ;
- informer les partenaires et les acteurs locaux des actions et services proposés ;
- travailler avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire (France Travail, PLIE, Agence Paloise de Service, Conseil Départemental - volet insertion, PST-PTLI-PDI -, service Développement Économique de la CCPN, GEIQ, associations de commerçants, agences intérimaires, Chambres Consulaires, clubs d'entreprises, bailleurs sociaux, établissements scolaires, établissements sociaux, médico-sociaux...).

ARTICLE 4 : SUIVI DE L'ACTION D'HABITAT JEUNES PAU PYRÉNÉES

Évaluation et suivi annuel

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées présente ses axes prioritaires de travail en direction des publics, des entreprises et des partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, en concertation avec cette dernière.

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées précise les moyens financiers, humains et techniques mobilisés pour réaliser ses missions et actions et précise les dispositifs et supports engagés pour accompagner les publics.

Habitat Jeunes Pau Pyrénées rend compte de son activité à la Communauté de Communes du Pays de Nay autant que de besoin.

L'Association met à disposition de la Communauté de Communes :

- les bilans annuels et les rapports d'activité,
- les résultats comptables (bilan, compte de résultat),
- les PV des assemblées générales et des conseils d'administration,
- toutes les modifications intervenues dans les statuts, le règlement intérieur, la composition du conseil d'administration et du bureau.

Une évaluation a lieu au *minimum* une fois par an sur la base du rapport d'activité produit par Habitat Jeunes Pau-Pyrénées. Elle est présentée en commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations de la CCPN. Cette évaluation pourra être complétée par des témoignages de jeunes, de partenaires ou d'entreprises et sera complété par le travail effectué dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement.

Les évaluations ont pour but d'actualiser avec l'association les objectifs et résultats tant quantitatifs que qualitatifs, énoncés dans la présente convention et de préciser les axes de travail.

De façon générale, l'Association s'engage à justifier précisément et à tout moment, sur demande de la Communautés de Communes du Pays de Nay, de l'utilisation des subventions reçues.

Une réunion en format restreint (direction et présidence d'Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, Vice-Président et direction CCPN) est organisée une fois par semestre.

Participation au Comité de Suivi de l'association

La CCPN participe avec l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à un Comité de Suivi du projet de l'Association. Ce comité de suivi a pour objet :

- de partager l'analyse de la demande et des besoins des jeunes,
- d'envisager les adaptations du projet socio-éducatif,
- de prévoir l'organisation partenariale et la territorialisation de l'activité,
- de définir les critères et modalités d'évaluation de l'action menée.

Le Comité de Suivi est un outil d'échange et de travail qui offre :

- aux partenaires de l'association : un regard partagé et nourri sur l'action qu'elle mène ;
- aux responsables de l'association : une connaissance précise de l'attente des collectivités publiques.

Participation aux instances de l'Association

La CCPN est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association Habitat Jeunes par le Vice-Président Jeunesse.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 la collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire fixe et approuve chaque année le montant de subvention attribué. Il le fait sur présentation par Habitat-Jeunes Pau Pyrénées, du détail du montant de la subvention sollicitée. Habitat-Jeunes Pau-Pyrénées présente en particulier et de façon détaillée, à l'appui de sa demande, les éléments de charges courantes et de structure (budget prévisionnel), d'actions et de projets, justifiant le montant de subvention sollicité.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité s'engage à verser à l'association est de 25 000 € pour l'exercice 2024.

Précisions que l'accompagnement du Dispositif Local d'Accompagnement a pour objectif d'aider l'association à construire durant cette année un nouveau modèle stratégique et financier, en concertation avec les partenaires du territoire et la CCPN, visant la pérennité du fonctionnement de la résidence Terre d'Envol et son équilibre financier.

Modalités de versement

La subvention est attribuée au vu d'un projet annuel établi en partenariat avec la CCPN, sur la base des objectifs élaborés conjointement

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées adresse à la CCPN :

- au plus tard le 30 avril,
 - son projet pour l'année à venir et les actions partenariales envisagées avec la collectivité,
 - un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de l'année écoulée,
 - son budget prévisionnel et la demande de subvention correspondante.

- au plus tard le 30 juin,
 - un bilan financier de l'année écoulée, comprenant les principaux éléments financiers et d'arrêt des comptes.

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées présente son projet, son bilan et son budget prévisionnel en Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations avant la fin du mois de juin de chaque année.

La collectivité verse :

- une avance à la notification de la convention, de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5 (au plus tôt en avril) ;
- le solde de 20 % en année n+1, à la présentation du bilan annuel de l'activité d'Habitat Jeunes Pau-Pyrénées et du bilan financier et après les vérifications réalisées par la CCPN.

ARTICLE 6 : PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'association s'engage à fournir les documents ci-après établis :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- le bilan d'activité annuel général et de la résidence Terre d'Envol.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024. Trois mois *a minima* avant la fin de cette période, les parties se rapprocheront pour le renouvellement de cette convention.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURISATION DES DONNÉES

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre des activités ou du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement EUR 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESPECT DES ENGAGEMENTS - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restées infructueuses.

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées s'engage alors à procéder au reversement de la part de subvention des actions non réalisées. Habitat Jeunes Pau-Pyrénées ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité d'Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

ARTICLE 12 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE

Pour tous litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin de recourir à toutes les voies de conciliation possibles.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20240318-D_2024_0318_012-DE

Fait à Bénédjacq, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la CCPN,
Son Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ,

Pour Habitat Jeunes Pau-Pyrénées,
Son Président,
Thomas HUERGA.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénégacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION EMPLOI CHARGE DE COMMUNICATION

Délibération n° D_2024_0318_013

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUE)

La communication est au service de la stratégie globale de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Les enjeux généraux de communication du territoire sont :

- de valoriser le projet de territoire de la communauté de communes
- de donner de la visibilité à ses actions
- de créer un sentiment d'appartenance

La communication de CCPN est assurée à ce stade par un pilotage direct du Directeur général des services principalement, en s'appuyant sur un cabinet pour la réalisation du journal de la CCPN.

Il est proposé, afin de répondre au fort développement des actions de communication de la CCPN et à leur suivi de se doter d'un agent dédié, chargé de communication, rattaché à la direction générale des services sur un plan administratif.

Sous l'autorité du Président et du Directeur général des services, cet agent aurait les attributions et missions suivantes :

- Participation à l'élaboration et suivi du programme annuel de communication de la CCPN
- Suivi de l'élaboration et de la publication du journal de la CCPN « *Interfaces* »
- Suivi du site internet de la CCPN
- Suivi et développement de la communication via les réseaux sociaux, en lien avec les services
- Suivi de la plateforme « *Intramuros* »
- Suivi et développement des outils de communication interne (extranet, info-lettres, publications internes, livret d'accueil, trombinoscopes, affichage, vœux...), en lien avec les services supports
- Accompagnement et conseils aux services de la CCPN en lien avec les besoins de communication.
- Mise en œuvre des plans et d'actions de communication adaptés aux publics cible en lien avec les services concernés (conférences et dossiers de presse, actions de communication thématiques...)
- Gestion de la charte graphique de la CCPN
- Conception, réalisation et suivi de fabrication des supports de communication (invitations flyers, affiches...) pour tous les domaines de compétences de la collectivité, en lien avec les services, et suivi des prestataires associés
- Elaboration du rapport annuel de la CCPN
- Participation à l'organisation d'événements internes et externes
- Préparation et exécution du budget communication

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc proposé d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à temps complet sur la filière administrative au grade des rédacteurs principaux ou des adjoints administratifs principaux.

Il est précisé, que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels :

1/ En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14

du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2/ En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines le 13 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau le 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet sur les cadres d'emplois et grades mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024,

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT, BODIE COPU
Date : 22/03/2024
Qualité : COPU - Président du Conseil communautaire de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 18 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT - SERVICE PETITE ENFANCE

Délibération n° D_2024_0318_014

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service petite enfance, une création d'emploi est nécessaire pour réajuster le besoin de l'ensemble du service et afin d'évaluer les nécessités de fonctionnement régulier.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture pour assurer les fonctions auprès des familles et des enfants.

Cet emploi sera créé pour une durée d'1 an : du 1^{er} Mai 2024 au 30 Avril 2025. Il appartient à la catégorie hiérarchique B.

Il serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-23 -2° du code général de la Fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 367- IM 366.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Vu le code général de la fonction publique,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 13 mars 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} Mai 2024

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHOT-BODIE COPM
Date : 22/03/2024
Qualité : COPM - Président du Conseil communautaire de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – JOB ETE**Délibération n° D_2024_0318_015***(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à des besoins occasionnels pendant la période estivale 2024.

Pour ce faire des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au-delà de 18 ans) peuvent être envisagés.

Les emplois créés seraient les suivants :

- **Service RH :**
 - ↪ 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 Juillet au 14 Aout 2024.
- **Service déchets**
 - ↪ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 Juillet 2024 au 03 Aout 2024
 - ↪ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 05 Aout 2024 au 31 Aout 2024
- **Service portage de repas / social**
 - ↪ 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 01 Juillet au 26 Juillet 2024
- **Service Culture**
 - ↪ 1 adjoint animation ou technique à temps complet du 22 juillet au 17 août
- **Service Nayeo**
 - ↪ 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 25 h hebdomadaire du 15 Juillet au 31 Aout 2024.
 - ↪ 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 22 Juillet au 31 Aout 2024.
 - ↪ 1 emploi d'opérateur des activités physiques à temps complet de 35 h hebdomadaire du 01 Juillet au 31 Aout 2024.
- **Service Jeunesse**
 - ↪ 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 05 Juillet au 16 Aout 2024.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines 13 mars 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 67 Indice majoré 366 de la fonction publique pour les services et dates suivantes :

- **Service RH :**
 - ↪ 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 Juillet au 14 Aout 2024.

- **Service déchets**
 - ↪ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 Juillet 2024 au 03 Aout 2024
 - ↪ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 05 Aout 2024 au 31 Aout 2024

- **Service portage de repas / social**
 - ↪ 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 01 Juillet au 26 Juillet 2024

- **Service Culture**
 - ↪ 1 adjoint animation ou technique à temps complet du 22 juillet au 17 août

- **Service Nayeo**
 - ↪ 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 25 h hebdomadaire du 15 Juillet au 31 Aout 2024.
 - ↪ 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 22 Juillet au 31 Aout 2024.
 - ↪ 1 emploi d'opérateur des activités physiques à temps complet de 35 h hebdomadaire du 01 Juillet au 31 Aout 2024.

- **Service Jeunesse**
 - ↪ 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 05 Juillet au 16 Aout 2024.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BADIE CCPN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

SCENOGRAPHIE SOULOR : CADRE DES DROITS D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET PASSATION DE CONVENTION(S)

Délibération n° D_2024_0318_016

(Rapporteur : BERCHON Jean-Marie)

Dans le cadre du projet d'aménagement du col du Soulor, et principalement en vue de l'élaboration et de la rédaction de l'ensemble des contenus scénographiques intérieurs et extérieurs au bâtiment du chalet d'accueil, les communautés de communes du Pays de Nay (CCPN) et Pyrénées Vallées des Gaves sont assistées sur cet aspect de la maîtrise d'ouvrage par Patrimoine 65.

Afin de mener à bien cette mission scénographique dans les délais du projet, et en parallèle aux travaux de maîtrise d'œuvre, il convient de s'appuyer sur la richesse et la diversité des supports historiques existants. Le principe est de compléter la liste des ressources documentaires déjà disponibles sur le sujet, aussi bien anciennes que contemporaines.

Outre l'utilisation des témoignages collectés pour les parcours Patrimoine en balade, les services de la CCPN en lien avec l'Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) vont s'appuyer sur les documents disponibles aux archives départementales des deux départements : Pyrénées Atlantiques et Occitanie, en sollicitant les droits d'utilisation et de reproduction réglementaires.

Toutefois, au-delà de ces supports pouvant être considérés comme « publics », les communautés de communes du Pays de Nay et Pyrénées Vallées des Gaves ont l'opportunité d'utiliser des contributions à caractère privé, pour certaines dépendant de droits d'auteurs et d'éditions, à titre de donation et/ou gracieux. Afin de préserver les droits à la paternité et la viabilité financière de leur bien pour les auteurs et les éditeurs, il est proposé de mettre en place une convention afin d'établir en toute transparence, une liste précise des éléments qui seront extraits de ces ouvrages et utilisés pour la création de ces supports de médiation.

**Après avis favorable de la Commission tourisme du 7 mars 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention de mise à disposition de droits d'utilisation et de reproduction de ressources documentaires.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT, Président CCPN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DROITS D'UTILISATION DE DONNEES

Entre les soussignés :

M. LAFFITTE Robert, demeurant au 53, route du Soulor – 64800 Arthez d'Asson,

Ci-après désigné l' « **AUTEUR** »

Mme HAMPE Cathy, éditions Aspiole, demeurant au quartier Hougarou – 65560 Arbéost,

Ci-après désigné l' « **ÉDITEUR** »

Et

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est P.A.E Monplaisir - 64800 Bénéjacq, représentée par son président PETCHOT-BACQUE Christian ;

Associée

À la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, dont le siège est 1 rue Saint Orens – 65400 Argelès-Gazost, représentée par son président PEREIRA DA CUNHA Noël ;

Ci-après désigné l' « **AUTORISÉ** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er}. Objet du contrat

L'AUTEUR et L'ÉDITEUR accordent à l'AUTORISÉ, l'utilisation, dans les conditions ci-après énoncées, des citations extraites de l'ouvrage *La Vallée oubliée, contes, nouvelles et histoires du coin du feu* de Robert Laffitte, l'AUTEUR, paru en novembre 2023, sous la forme d'un coffret en 2 livres, dans le cadre du projet d'aménagement scénographique su col du Soulor – Confluences.

Article 2. Portée de la cession

L'AUTEUR et l'ÉDITEUR accordent, à titre exclusif, à l'AUTORISÉ, le droit de sélectionner **15** citations de l'ouvrage en question (liste et références en annexe), à des fins de transmission culturelle et patrimoniale.

Les droits de propriété intellectuelle et de cession intégrale ne sont pas autorisés.

L'AUTEUR et l'ÉDITEUR autorisent l'utilisation et la reproduction intégrale ou partielle des citations dans la mesure où celles-ci ne sont pas dénaturées et détournées du message initial, et qu'elles ne nuisent pas à l'intégrité morale de son œuvre, et des personnes qui font l'objet de son œuvre.

La présente autorisation est consentie uniquement pour le territoire français et pour les deux collectivités co-signataires de la présente convention.

Elle est consentie pour tout le temps de la propriété littéraire et artistique telle que fixée par la législation française, actuelles ou futures, y compris éventuellement les prorogations apportées à la durée de protection.

Article 3. Étendue des droits autorisés

Le droit de reproduction et d'adaptation comprend

Le *droit de reproduire* tout ou partie des citations sur support de :

- mobilier d'interprétation (lutrins, panneaux, cartels, adhésifs muraux, ...) actuel ou futur,
- numérique (écran vidéo, douche sonore, ...) sous forme notamment d'œuvre multimédia, hors ligne ou en ligne et notamment au sein des sites Web de l'AUTORISÉ,
- communication (brochures, dossier de presse, articles, bulletins, documents institutionnels ...), en vue de la promotion du projet Soulor sur les mêmes supports.

Le *droit de traduire* tout ou partie des citations, en toute langue estimée nécessaire au développement touristique du site en question, analogique ou numérique, actuel ou futur, stipulé aux présentes.

Le droit de représentation comprend

Le droit de communiquer les citations au public ainsi que ses adaptations en toutes langues et tous pays, notamment par lecture, récitation ou présentation publique, ainsi que par télédiffusion, selon tout procédé et notamment par fil ou sans fil, par voie hertzienne, par câble, numérique terrestre, par satellite, par tous réseaux et autres procédés de télétransmission, quelles qu'en soient la forme, la nature et la destination. Ce droit comprend la diffusion par réseau numérique, télématique, informatique ou autre, selon tout protocole de communication, et notamment Internet.

L'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation ci-dessus est autorisé pour toute destination, promotionnelle, publicitaire, la communication au public, à titre gratuit, auprès de tout public, directement ou indirectement, selon tous canaux de distribution dans le cadre du projet d'aménagement scénographique su col du Soulor – Confluences.

L'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation ci-dessus n'est pas autorisé pour toute destination commerciale.

Article 4. Prix de la cession

En contrepartie de la présente autorisation, l'AUTORISÉ s'engage à communiquer sur l'identité de l'AUTEUR et de l'ÉDITEUR, au public le plus large.

La présente autorisation est accordée à titre gracieux.

L'AUTORISÉ devra obligatoirement mentionner l'AUTEUR et l'ÉDITEUR. Soit individuellement à chaque citation, soit sous la forme une plaque de remerciements intégrée à la scénographie, mentionnant les noms de l'ensemble des contributeurs et donateurs du projet.

D'autre part, l'ouvrage de l'AUTEUR peut aussi faire l'objet d'une mise en avant dans la partie « boutique » d'accueil-point information tourisme, ainsi que dans la partie « documents à consulter sur place » dans l'espace détente du chalet.

Par ailleurs, l'AUTEUR et l'ÉDITEUR s'engagent à accorder l'utilisation de ces citations pour une durée indéterminée, afin de ne pas impacter l'investissement financier de l'opération d'aménagement du Col du Solor et la fabrication des éléments scénographiques de cet espace.

Article 5. Garanties

L'AUTEUR et l'ÉDITEUR déclarent être seul et unique titulaire des droits d'auteur sur ces citations.

L'AUTEUR et l'ÉDITEUR ne garantissent pas les droits portant sur ces citations dans la mesure où la propriété littéraire et artistique de celle-ci est assurée par la législation, les usages et la jurisprudence locale de chaque pays.

De son côté, l'AUTORISÉ s'engage à assurer l'exploitation des droits autorisés dans des conditions propres à assurer à l'AUTEUR et à l'ÉDITEUR la protection du droit moral de l'AUTEUR.

Article 6. Défense des droits

L'AUTEUR et l'ÉDITEUR auront droit, par la présente autorisation, de poursuivre toute exploitation réalisée sans son autorisation, sous quelque forme que ce soit, des citations inscrites en annexes de la présente convention.

Toute utilisation d'une nouvelle citation devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, celle(s)-ci sera(ont) ajoutée(s) à la liste des citations déjà consignées en annexe.

Article 7. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties des obligations prévues au présent contrat, et après une mise en demeure de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans les 120 jours de sa première présentation, le présent contrat pourra être résilié aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de dommages et intérêts.

Article 8. Loi applicable

La présente autorisation est régie par la loi française.

Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi.

Article 9. Litige

Les parties tenteront de régler tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente autorisation de façon amiable. À défaut, tout litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Fait à Bénéjacq, Le mars 2024.

En 4 exemplaires, dont un revient à chaque partie.

L'AUTORISANT
LAFFITTE Robert
Auteur

L'AUTORISÉ
PETCHOT-BACQUÉ Christian

HAMPE Cathy
Editions Aspiole

Communauté de communes du
Pays de Nay

PEREIRA DA CUNHA Noël

Communauté de communes
Pyrénées Vallées des Gaves



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 18 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

VALORISATION DU COL DU SOULOR : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Délibération n° D_2024_0318_017

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération en date du 04 avril 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet de valorisation du col du Soulor, en phase APD, à la somme de 506 932,80 € HT.

Il a également été nécessaire en phase PRO, en 2023, de préciser le contenu scénographique du projet ; cela a entraîné un surcoût d'honoraires de maîtrise d'œuvre (avenant 3 portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 518 535,30 € HT).

Suite à l'infructuosité de nombreux lots concernant le projet d'aménagement et de valorisation du site du SOULOR « Confluences au Col du SOULOR », lancé le 4 mai 2023, il a été demandé au maître d'œuvre de fournir les quantités des DPGF des lots relancés concernant le volet architectural - mission qui n'était pas prévue dans le contrat initial de maîtrise d'œuvre – afin d'avoir une mise en concurrence optimale lors de la relance de ces lots. Le surcoût de cette mission est chiffré à 10 480,00 € HT soit 12 576,00 € TTC.

La nécessité de préciser les quantités des DPGF entraîne un surcoût d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 10 480 € HT qu'il est proposé de prendre en compte.

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la prise en compte du surcoût d'honoraires, pour 10 480 € HT.

AUTORISE Le Président à signer l'avenant correspondant avec le mandataire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOY
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPRN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Noy

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénégacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2024_0318_018

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Dans le cadre du classement à venir de l'office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 07 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention annuelle d'objectifs et des moyens de l'office de tourisme pour l'année 2024 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOFF-BACQUE CCPN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président du Conseil Communautaire de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Convention annuelle d'objectifs et de moyens Année 2024

Cadre réglementaire

Conformément au Code du tourisme, articles L.133-1 à L.133-3, la Communauté de communes du Pays de Nay reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes en cohérence avec le CDT et le CRT. L'Office de tourisme contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La présente est également établie à l'occasion d'une demande de classement de l'office de tourisme par la collectivité auprès du représentant de l'Etat, sur proposition de l'Office de tourisme en application des articles R.133-20 à D.133-31 du Code du tourisme et de l'Arrêté du 12 janvier 1999.

Enfin si l'Office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, il pourra commercialiser des prestations et produits issus de sa zone de d'intervention.

L'Office comprend dans son Conseil d'exploitation 29 délégués du Conseil communautaire, les conseillers départementaux concernés et 21 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Christian Petchot-Bacqué, en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020, ci-après dénommée la Communauté de communes,
D'une part,

Et

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay, situé Place du 8 mai 1945 – 64800 Nay, représenté par le Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire, Jean-Marie BERCHON, ci-après dénommé l'OTC,
D'autre part.

Article 1 : objet de la convention

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay est chargé des missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de services aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Article 2 : Missions

1) Accueil

a. Accueil des visiteurs toute l'année à Nay

10 du lundi au samedi de septembre à juin.

- Novembre à Février : 9h30-12h30 et 14h-17h du lundi au samedi

- De Mars à Juin et de Septembre à Octobre : du lundi au vendredi 9h30-12h30 et 14h-18h.

Samedi de 9h30-12h30 et 14h-17h

11 Ouverture 7jours /7 en juillet et août

- Juillet et août : 9h30-12h30 et 14h-18h du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche et les jours fériés.

b. Mise en place de points d'accueil saisonnier à Lestelle-Bétharram et au col du Soulor 7 jours /7

10 Lestelle-Bétharram :

- 9h30-12h30 et 14h-18h du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche et les jours fériés.

- présence sur le marché du jeudi soir jusqu'à 19h et fermeture du bureau d'accueil à 17h

11 Col du Soulor : en 2024, en raison des travaux d'aménagement du site, il n'y aura pas de permanences au col du Soulor

c. Organisation de points d'information mobiles sur le marché de Nay, le mardi matin en juillet et en août et le cas échéant, sur plusieurs sites touristiques à forte fréquentation.

d. Gestion de l'espace d'accueil :

- gestion de la présentation de l'offre locale selon les saisons.

e. Conseil en séjour :

- Organisation d'éducteurs du personnel chez les prestataires locaux pour affiner leur connaissance de l'offre et traduction sous forme d'argumentaires de valorisation de l'offre locale auprès des visiteurs à l'accueil.

- Conseil personnalisé (accueil, téléphone, mail, courrier).

- Envoi de carnets d'offres correspondant aux différentes demandes.

f. Faciliter le séjour et l'accès du visiteur à l'offre touristique locale :

- Multiplication de points d'accès à l'information touristique :

o distribution de la documentation dans les commerces, services, prestataires locaux et distribution de la documentation sur les sites à proximité ;

o borne d'information numérique à l'OT à Nay ;

o site internet de l'office de tourisme adapté aux différentes tailles d'écrans ;

o diffusion dans les supermarchés du territoire du carnet d'inspirations.

g. Développer la consommation touristique sur le territoire :

- Affichage et mailing quotidien auprès des prestataires locaux des disponibilités en hébergements et restauration à la fermeture de l'office de tourisme

- Mailing hebdomadaire et bi-mensuel hors été d'un agenda en format Affiche pour les socioprofessionnels

- Billetterie Loisirs et Spectacles à l'accueil de l'office de tourisme

- Réalisation et diffusion de carnets d'idées valorisant l'offre de découverte et de loisirs du territoire, par saison et par segments de clientèles

- Mise en avant de la boutique dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.

2) Information

a. Refonte et suivi de réalisation des brochures d'informations touristiques de l'Office de tourisme.

b. Diffusion des brochures (version papier) à l'accueil.

c. Réalisation de cartes murales d'informations directionnelles pour la véloroute affichées à l'accueil de l'office de tourisme

d. Mise à jour permanente des informations sur le site internet et la borne d'informations interactive de l'Office de tourisme.

- e. Travail sur une carte touristique « Béarn et secteurs limitrophes » à l'échelle du territoire.
- f. Elaboration d'un livret d'accueil version numérique pour les prestataires.

3) Coordination des acteurs du tourisme

- a. mobilisation des prestataires locaux pour la collecte et la mise en place d'un Pass'Vacances
- b. accompagnement des prestataires locaux pour la vente en ligne
- c. accompagnement des prestataires locaux dans les démarches de classement et de labellisation de leur offre
- d. mise en réseau des acteurs locaux par l'organisation des Rencontres Tourisme sur le Pays de Nay à l'automne, d'éductours Pros et d'une foire aux dépliantes en avant saison.

4) Promotion

- a. **Organisation des relations presse :**
 - Mise à jour du listing presse, élaboration et diffusion de dossiers de presse, organisation de voyages de presse, communication des animations tout au long de l'année auprès de la presse locale ;
 - Organisation d'un accueil presse au moins.
- b. **Diversifier l'offre touristique :**
 - Préparation d'un produit de valorisation du patrimoine local (Terra aventura) en rive gauche du gave de Pau et refonte du projet sur le secteur du Lagon
 - Définition de parcours ciblés VTT (rive gauche du gave de Pau et sur les coteaux)
 - Mise en place d'une chasse aux trésors sur le secteur Nord du Lagon.
 - Mise en ligne de l'application Fer(us) d'Histoire sur les plateformes de téléchargement (Google Play et Appel Store).
- c. **Promotion de l'offre locale et démarchage de la clientèle :**
 - E-mailings (newsletters et agenda des animations) auprès du listing clients de l'office de tourisme communautaire, avec développement et qualification du fichier clients ;
 - E-mailings du livret restaurants auprès des prestataires touristiques locaux ;
 - Réalisation d'un pass vacances (offres promotionnelles) ;
 - Dotations de jeux-concours (animations radios, fête du fer, etc.) ;
 - Communication aux organisateurs de manifestations des disponibilités en hébergements et du livret Restaurants ;
 - Diffusion Carnets d'inspirations dans les supermarchés du territoire ;
 - Action collective avec les Offices de Tourisme du territoire et l'ADT64 : diffusion d'une vidéo promotionnelle dans les cinémas et ou en replay TV sur Bordeaux et Toulouse.
- d. **Participation aux salons du tourisme et workshops :**
 - Participation collective au salon Occ'Ygène de la randonnée, du tourisme et des loisirs à Toulouse (mars 2024) ;
 - Participation au salon du vin et de la gastronomie à Morlaas (mars 2024) ;
 - Participation collective au salon « Bordeaux fête le vin » (juin 2024) ;
 - Préparation participation collective à un salon grand public sur le Nord-Espagne (2025).
- e. **Publicité :**
 - Encarts publicitaires : Balades Magazine, Pyrénées Magazine ;
 - Campagnes publicitaires réseaux sociaux ;
 - Communication collective des offices de tourisme du Béarn : gamme d'actions co-financées, (La république des Pyrénées, France Bleu 3 antennes régionales Béarn Bigorre, Landes Gascogne, Pays basque).
- f. **Internet et TIC :**
 - Animation site internet + borne interactive à l'entrée de l'office de tourisme : suivi et mises à jour régulières des informations selon actualités ;
 - Optimisation recherches sur site internet OT, par des corrections et ajustements de l'ergonomie du site (adaptation recherches aux formats d'écrans) ;
 - Référencement site internet OT : suivi des actions et préconisations issues de la mission d'accompagnement 2022/2023 ;
 - Réseaux sociaux : commande d'une mission d'accompagnement pour le développement des réseaux sociaux et mise en application des préconisations (dont évolution des formats et contenus des publications).

5) Politique intercommunale,

- a. Suivi du projet de mise en tourisme des activités d'eaux-vives et du gavage ;
- b. Suivi du projet de valorisation du col du Soulor ;
- c. Suivi de l'entretien annuel du PLR, révision du PLR et des modalités d'entretien ;
- d. Suivi du projet de réouverture du rocher d'escalade à Arthez d'Asson ;
- e. Suivi des programmes « Calvaire de Bétharram »
- f. Animation du réseau d'acteurs locaux ;
- g. Contribution aux programmes communautaires, dont PCAET et Culture, du Pays de Nay ;
- h. Contribution à la politique de coopération internationale de la CC du Pays de Nay, dont Route du Fer dans les Pyrénées ;
- i. Participation aux programmes inter-territoires, dont contractualisation Montagne béarnaise ;
- j. Taxe de séjour : accompagnement des hébergeurs à l'utilisation de la plateforme de déclaration en ligne ;
- k. Déploiement du logiciel de caisse pour les ventes à l'office de tourisme.

6) Elaboration de services touristiques pour les visiteurs (hors conseil en séjour),

- a. Gestion des disponibilités en hébergements et communication journalière aux prestataires locaux ;
- b. Mise à jour du calendrier d'ouverture des restaurants et communication hebdomadaire ;
- c. Billetterie loisirs et billetterie spectacles ;
- d. Mise en place d'animations (à préciser dans le cadre de la Fête du Vélo, de la Fête du Fer, etc.).

7) Elaboration et animation de services auprès des prestataires locaux,

- a. Gestion des disponibilités en hébergements et restaurants et communication hebdomadaire à l'ensemble des prestataires locaux ;
- b. Billetterie loisirs et billetterie spectacles ;
- c. Mise à disposition gratuite de solutions de réservation en ligne ;
- d. Elaboration de guides et fiches techniques pour les porteurs de projets (meublés et chambres d'hôtes) ;
- e. Accompagnement des porteurs de projets pour le classement et/ou la labellisation de leur hébergement ;
- f. Accompagnement des prestataires locaux pour une labellisation Accueil Vélo ;
- g. Accompagnement des propriétaires de chambres d'hôtes pour le déploiement du référencement « Chambres d'hôtes Référence » ;
- h. Identification des besoins des prestataires locaux en termes d'accompagnement (transition environnementale, numérique, mise en marché, etc.).

8) Etudes et prospection,

- a. Suivi statistiques (fréquentation et clientèles) ;
- b. Finalisation modalités de fonctionnement commun avec CC PVG sur le site du Soulor ;
- c. Finalisation d'une stratégie de développement touristique et d'une stratégie marketing pluriannuelle pour la valorisation des activités d'eaux-vives.

9) Organisation de fêtes et de manifestations

- a. Relais auprès de la presse pour les organisateurs de manifestations locales d'intérêt communautaire ;
- b. Participation à l'opération Cycl'n'Trip ;
- c. Réflexion à l'échelle de la Montagne béarnaise de l'organisation d'un événementiel Vélo pour 2025 ;
- d. Coordination et organisation de la 3ème édition de la Fête du Vélo ;
- e. Suivi 2^{de} édition de la Fête du Fer ;
- f. Coordination et relais des Journées européennes du patrimoine.

10) Déploiement d'une démarche Qualité à l'office de tourisme**a. Bilan synthétique des conditions de mise en œuvre de la stratégie touristique**

- Des dysfonctionnements récurrents ont été identifiés : retards livraison projets, compréhension biaisée de l'objet de certaines tâches, interruptions régulières dans les tâches, pannes du matériel, etc.
- Sur l'ensemble des missions et services mis en place, les missions d'accueil et de gestion de l'information représentent 60% du volume horaire annuel travaillé.
- En hors saison, 70% des demandes de renseignements portent sur des informations générant peu de retombées sur le territoire
- Une clientèle de type Familles sur les périodes de vacances scolaires, et majoritairement une clientèle Duos tout au long de l'année sur un bassin de proximité.
- Méconnaissance du rôle de l'OTC entraînant une faible implication des acteurs locaux.

b. Les objectifs, les actions et les indicateurs de mesure**10 Améliorer la communication en interne**

1. Réunions mensuelles de travail sur la démarche qualité ;
2. Réunions bi-mensuelles d'équipe et journées de cohésion en hors saison (fermeture accueil) ;
3. Adaptation annuelle de la main courante et suivi ;
4. Mise à jour annuelle du livret du nouvel entrant et mise en place d'une procédure d'encadrement, de suivi et d'évaluation du nouvel entrant ;
5. Mise en place de tableaux de bord pour le suivi des dossiers ;
6. Identification et réalisation des listes des domaines d'information ;
7. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. nombre de fiches procédures qualité traitées
 - ii. nombre de réunions tenues
 - iii. nombre et types d'informations rédigées
 - b. Mesure de qualité
 - i. Nombre d'actions correctives identifiées et mises en place
 - ii. Nombre de plaintes traitées
 - c. Mesure de performance
 - i. Réalisation de 1 fiche Procédure qualité/mois
 - ii. diminution du nombre de problèmes (T et T+1)
 - iii. diminution du nombre de plaintes / variation du nombre de problèmes résolus (T et T+1)

11 Harmoniser l'accueil et le traitement des renseignements pour les visiteurs

1. Disposer d'outils d'aide à l'information
2. Déploiement ciblé des argumentaires de vente
3. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. Nombre de listes des domaines d'information et d'outils mis en place (lettres-types, listes domaines d'information)
 - ii. Nombre d'éducteurs OT + séances travail sur argumentaires de vente
 - iii. Nombre de prospectus ciblés accueillis et conseillés de façon personnalisée
 - b. Mesure de qualité
 - i. Envoi post-séjour d'un questionnaire de satisfaction en ligne et traitement
 - c. Mesure de performance
 - i. Nombre de carnets personnalisés d'informations édités,
 - ii. Nombre de carnets d'inspirations diffusés,
 - iii. Nombre de pass'vacances diffusés et ayant donné lieu à consommation sur le territoire.

12 Améliorer la communication avec les acteurs locaux, publics et privés

1. Rencontres terrain (éducteurs pros, foire aux dépliant, Rencontres Pros)
2. Newsletters Pros
3. Newsletters Elus
4. Guide du partenaire de l'office de tourisme
5. Guides du porteur de projet / fiches techniques classement meublés
6. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. Nombre de rencontres terrain
 - ii. Nombre de newsletters Pros envoyées
 - b. Mesure de qualité
 - i. Remise du guide du partenaire de l'OT
 - ii. Remise du guide du porteur de projet
 - c. Mesure de performance
 - i. Nombre de réponses aux sollicitations,
 - ii. Nombre de participants aux actions,
 - iii. Nombre de présents en réunions,
 - iv. Nombre de newsletters lues.

Article 3 : Organisation

1) Le personnel de l'Office de tourisme est constitué de :

- a. Une directrice,
- b. Une adjointe de direction
- c. Trois personnels d'accueil trilingues, en charge également des missions suivantes : accueil et gestion de l'information, mise en réseau des acteurs locaux, communication touristique et communication numérique.
- d. Un agent en charge de la politique patrimoniale du Pays de Nay et des actions de médiation auprès des différents publics dont Scolaires.
- e. Pour la saison d'été, pour renforcer les permanences d'accueil à Lestelle-Bétharram et en accueil hors les murs, du personnel saisonnier est recruté (3 emplois à temps plein sur 3 mois).

2) Le local d'accueil, à Nay, est directement accessible au public, y compris aux personnes handicapées, indépendant de toute activité non exercée par l'Office de tourisme. Ce local est situé à proximité immédiate des flux touristiques et prévoit un lieu de stationnement à proximité et suffisant.

Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien) sont à la charge de l'Office de tourisme communautaire (budget annexe de la Communauté de communes du Pays de Nay).

3) Une signalétique directionnelle intercommunale a été mise en place.

L'Office de tourisme disposera de nouveau du panneau officiel de classement sur son local d'accueil et d'une signalétique du logo national (logo également présent sur les antennes d'information à Lestelle-Bétharram, au col du Soulor et sur les points d'information mobiles), une fois le dossier de classement monté et instruit par les services de la Préfecture.

4) Son équipement comprend de la bureautique, informatique, téléphonie, etc.

5) La formation professionnelle continue

Des journées techniques et stages de formation sont organisés par le CNFPT et la MONA.

- Les stages et journées techniques retenus en 2024 sont :
 - Repenser sa stratégie Boutique autour du durable
 - L'appropriation des usages de la carte mentale
 - Conduire ses entretiens annuels et professionnels avec ses agents
 - La gamification des expositions et des musées
 - Suivre sa performance avec Google Analytics
 - Gestes de 1er secours
 - Techniques d'animation à finalité de mobilisation des acteurs locaux
 - Intervention externe pour « redonner du sens au travail »

6) Budget

Les ressources propres

- Régie à seule autonomie financière, en charge d'un service public administratif, l'Office de tourisme n'a pas la possibilité de développer des ressources propres.

Les subventions des organismes partenaires

- Des demandes d'accompagnement financier seront adressées aux partenaires financiers du Département, de la Région et de l'Etat, sur la base des projets structurants identifiés dans le programme d'actions. Ces demandes de financements ne pourront être étudiées que dans le cadre d'actions collectives.

La taxe de séjour

- Par délibérations en date du 17 octobre 2011, du 8 février 2016, du 25 septembre 2017, du 25 septembre 2018, et du 28 septembre 2020, le produit collecté de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'OTC.

Montant de la subvention d'équilibre - Voir budget annexe 2024 Office de tourisme

Article 4 : Subvention – contrôle activité et comptable

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'OTC une subvention annuelle qui fait l'objet d'une décision du Conseil communautaire.

Cette subvention d'équilibre est fixée par le Conseil communautaire, après examen du budget et du programme prévisionnels.

Cette subvention ne saurait être affectée à une mission autre que celle contractuellement définie sous peine de la suppression de la subvention accordée.

L'OTC fera un suivi comptable de ce budget, et rendra compte régulièrement de son activité à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Article 5 : Échéancier et agenda

Chaque année,

- avant le 15 mars, l'Office de Tourisme présentera une convention annuelle d'objectifs et de moyens,
- de préférence avant le 15 avril, la convention annuelle sera signée par les deux parties,
- aux alentours du 15 septembre, la Communauté de communes et l'OTC feront un point sur l'état d'avancement des travaux.

Article 6 - Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable expressément au moins trois mois avant son terme.

Article 7 – Modifications, résiliation et litiges

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Bénéjacq le

En deux exemplaires originaux

**Le Président du Conseil d'Exploitation
de l'Office de tourisme communautaire
du Pays de Nay
Jean-Marie BERCHON**

**Le Président
de la Communauté de communes
du Pays de Nay
Christian PETCHOT-BACQUE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE MONTAUT

Délibération n° D_2024_0318_019

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La commune de Montaut dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur son territoire depuis le 12 février 2008. Elle a prescrit en 2016 sa révision et a arrêté son projet le 23 novembre 2023 après avoir débattu sur les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 7 décembre 2021.

Le PADD du PLU est structuré autour de 3 axes :

1. Une ambition, développer la commune de Montaut
2. Un soin, aménager le territoire de Montaut
3. Une volonté, préserver le cadre de vie de Montaut

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Nay définit la commune de Montaut comme pôle d'équilibre pour le secteur sud du territoire, secteur de coteaux et de la montagne.

Le PLU est construit pour permettre l'accueil de 90 habitants de plus, ce qui nécessite la production de 50 logements supplémentaires sur 10 ans. Il s'inscrit dans le SCoT du Pays de Nay qui définit dans son Document d'orientation et d'objectifs (DOO) un besoin de 75 résidences principales sur 15 ans (orientation n°87). Il prévoit l'accueil de formes d'habitat diversifiées avec de petits collectifs ou habitats partagés et/ou intergénérationnels en zone Lanne de Haut, l'évolution des équipements socio-éducatifs du Domaine Saint-Georges et la capacité d'hébergement liée (secteur Ug), ainsi qu'un secteur Agv destiné à l'aménagement d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage.

Le volet économique vise à favoriser le développement des entreprises locales, artisanales et touristiques. Cela se traduit par des secteurs dédiés au développement d'activités comme la scierie (secteur Uy), le domaine Saint-Georges (secteur Ug), les activités d'eaux vives (secteurs NI), l'accueil d'activités équestres non liées à l'agriculture (secteur Aeq) ou l'identification de bâti ancien en zone agricole pouvant changer de destination pour l'accueil de touristes (3 bâtis). Le projet répond aux orientations de soutien de l'artisanat et de mise en tourisme pour des activités de pleine nature du SCoT (prescriptions n°59, 49 et 51 du DOO).

L'activité agricole est accompagnée par des possibilités réglementaires de diversification avec des constructions dans le prolongement de l'acte de production (transformation ou vente des productions issues de l'exploitation) ou liées à la production d'énergies renouvelables (méthanisation...), conformément aux objectifs du SCoT (prescription n°76). La mesure majeure et à souligner du PLU consiste en redonner une vocation de foncier productif agricole à plus de 30 ha actuellement constructibles.

Le DOO du SCoT prescrit une consommation d'espaces agricoles et naturels limitée à 6 ha en 15 ans et un rythme de leur consommation réduit d'au moins 40%. Le projet de PLU propose à la construction un potentiel de 4,26 ha pour le développement de l'habitat (dont plus de 25% en dent creuse - prescription n°162 du DOO) et 0,4 ha pour les activités économiques et équipements. Ce projet

s'inscrit dans la notion de compatibilité avec le SCoT en termes d'espace consommé, de réduction (-50% par rapport à la dernière décennie) et de densité recherchée (12 logements/ha).

En ce qui concerne les mobilités, la commune dispose d'une halte TER qui a été aménagée afin de favoriser l'intermodalité. Le PLU prévoit la densification de l'habitat dans un rayon de 700 m autour de cette halte (prescription n°19 du DOO) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intègrent un maillage de cheminements doux reliant la halte ferroviaire au cœur de bastide, aux futures zones d'habitat et aux services présents sur la commune de Lestelle-Bétharram, dont l'accès à la véloroute V81. En concertation avec le Département le long de la RD212, une attention particulière devra peut-être être portée à la continuité entre le cheminement à créer par la commune et les aménagements cyclables prévus par le schéma communautaire vers la base d'eaux vives.

Le projet de PLU intègre une composante architecturale, paysagère et écologique à travers la préservation des réservoirs de biodiversité et de la trame végétale de haies et bosquets de la commune, voire la création de haies en lisière du principal secteur constructible (OAP du secteur Lanne de Haut, en lien avec la prescription n°153 du DOO). Il prend en compte la dimension identitaire de la bastide avec la délimitation d'une zone Up, urbaine patrimoniale, sur le centre ancien (prescription n°118 du DOO).

A travers le règlement, les pétitionnaires pourront utilement être renvoyés à l'existence de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay, dont en particulier deux cahiers de recommandations architecturales pour les toitures et les façades (approuvés par le CC du 18 décembre 2023). Il est proposé, en annexe à la présente délibération, des évolutions du règlement pour une meilleure prise en compte de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay, l'intégration des projets futurs et l'application du PLU par le service instructeur de la commune.

Pour réduire les effets du changement climatique et s'y adapter, la commune classe en secteur Ncv 6,5 ha de terres impropres à la culture (zone de remblais, anciens terrains de sports en partie imperméabilisés) pour l'accueil de centrales photovoltaïque au sol (lien avec la prescription n°166 du DOO).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montaut du 23 novembre 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 18 décembre 2023, reçu le 21 décembre 2023, de Monsieur le Maire de Montaut notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de révision de son PLU, et sollicitant son avis conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du PLU de Montaut s'inscrit dans une notion de compatibilité avec le SCoT du Pays de Nay mais qu'il peut y être apporté quelques améliorations ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 13 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Montaut sous réserve de :

- vérifier la continuité des cheminements doux le long de la RD212 entre les projets communaux et communautaires cyclables, à l'entrée sud du village ;

- prendre en compte les propositions d'améliorations du règlement annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETIGNON - CCPE - CCPN
Date : 21/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Annexe : propositions d'améliorations du règlement

- A l'identique de la charte des enseignes et devantures, le règlement pourrait renvoyer à la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay disponible en commune ou sur le site internet de la CCPN, ainsi qu'à ses cahiers de recommandations (www.paysdenay.fr/articles/charte-architecturale-et-paysagere).
- La formulation des articles d'aspect extérieur pourrait être plus prescriptive pour éviter l'émergence de toitures complexes.
- En zone agricole, le règlement prévoit que les matériaux à privilégier pour réaliser les façades soient de teinte sombre, y compris pour le logement des agriculteurs. Pour à la fois prendre en compte l'intégration paysagère du bâti technique agricole et éviter le phénomène d'absorption de chaleur par le bâti, la règle pourrait être reformulée en s'appuyant sur la fiche 4.4 de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay et ainsi viser à :
 - éviter l'emploi d'une couleur vive ou une couleur très claire (ou blanche) sur les murs ;
 - privilégier les couleurs voisines de celles qui dominent le paysage ;
 - privilégier les matériaux naturels qui s'intègrent mieux dans le paysage comme le bois ;
 - minimiser l'impact visuel d'un bâtiment, notamment s'il s'agit d'une construction de grandes dimensions par la plantation d'arbres et d'arbustes.
- Le parti d'autoriser les maisons A-Frame sur l'ensemble des zones Ub, 1AU et A peut, par l'architecture atypique de ces constructions, générer un impact paysager marqué au sein de zones d'habitat contemporain plus traditionnelles. Ce type de projet, qui relève d'un parti architectural en rupture avec les volumes bâtis proposés par la charte architecturale du Pays de Nay, pourrait trouver une meilleure valorisation s'il était sectorisé dans un environnement paysager travaillé en conséquence pour en assurer l'intégration.
- Le renvoi aux articles « 1 et 2a » dans la partie « Règle alternative » des articles 2 est à clarifier (numérotation à vérifier).
- L'article N2 subordonne les changements de destination des bâtiments repérés au plan de zonage à l'avis conforme de la CDPENAF. L'article L151-11 du CU renvoie à la CDNPS. Ce point est à vérifier.
- Les articles 4 indiquent que les dispositions de l'article R. 151-21 alinéa 3 du Code de l'urbanisme ne sont pas applicables sur le territoire de la commune de Montaut. Le règlement et/ou le rapport de présentation du PLU pourraient préciser si cette disposition ne s'applique que pour les articles 4 ou si la totalité des règles est concernée.
- La phrase « L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit. » mériterait d'être reproduite dans la zone Ub, notamment pour éviter l'impact de murs non revêtus dans l'espace public.
- La formulation pour les clôtures dans les articles 5 des zones Ue, Ug et Uy est permissive et pourrait laisser émerger des projets à fort impact paysagers et de biodiversité (circulation des espèces) dans les sites naturels qui jouxtent ces zones (murs de grande hauteur par exemple...). La commune est invitée à prêter attention à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 064-246401756-20240318-D_2024_0318_019-DE



- Le règlement renvoie à des éléments végétalisés protégés (art. L. 151-23 du C.Urb.) difficilement repérables sur le document graphique. La liste de ces éléments pourrait être intégrée dans le dossier.

Projet



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

SUBVENTION FORMATIONS BAFA-BAFD 2024

Délibération n° D_2024_0318_020

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu la Délibération n°D_2023_4_45 du 26 juin 2023,

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) apporte les aides suivantes pour les formations d'animateurs et de directeurs de centre de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD) à hauteur de :

- 200 € pour les stages en pension complète,
- 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.

Ces aides sont formalisées et versées dans le cadre de conventions avec les organismes de formation.

Une enveloppe annuelle de 6 500 € est inscrite au budget principal 2024.

**Après avis favorable de la commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Cooperations du 6 mars 2024,
Après avis favorable du bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le versement des aides aux formations BAFA-BAFD pour l'année 2024 comme suit :
- 200 € pour les stages en pension complète,
- 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.

FIXE à 6 500 € l'enveloppe budgétaire consacrée en 2024 aux aides de la CCPN pour les formations BAFA-BAFD ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2024 ;

AUTORISE le Président à signer les conventions associées et à procéder au versement des aides correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT, Président CCPN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 18 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 35
Nombre de délégués votants : 43
Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

FIXATION DES TARIFS 2024 - SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2024_0318_021

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;
Vu la délibération n° 2017-2-04 du 3 avril 2017, relative à l'organisation du Service Jeunesse et aux tarifs de la Maison de l'Ado ;
Vu la délibération n° 2017-03-13 du 26 juin 2017, relative à l'organisation de l'Ado'Bus ;
Vu la délibération n° 2021_8_07, relative à l'actualisation des tarifs du Service Jeunesse ;
Vu la délibération n° 2022_1_12, relative à la mise en place d'un Règlement Intérieur du Service Jeunesse ;
Vu la délibération n° 2023_2_17, relative à la modification du Règlement Intérieur du Service Jeunesse ;
Vu la délibération n°D_2023_2_18, relative à l'actualisation des tarifs du Service Jeunesse ;

Considérant que certains tarifs du Service Jeunesse sont amenés à évoluer ;
Considérant que les grilles tarifaires sont à adapter au montant du Quotient Familial des familles bénéficiant des Bons Vacances MSA (jusqu'à 900 €) ;

Vu le projet de modifications des tarifs du Service Jeunesse joint à la présente délibération ;

**Après avis favorable de la commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 6 mars 2024,
Après avis favorable du bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les modifications apportées aux tarifs tels qu'annexés à la présente délibération ;

PRECISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHOT-BODIE CCPN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

TARIFS - Service Jeunesse (mise à jour mars 2024)

L'accès au Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay est payant. Les tarifs sont fixés par Conseil Communautaire.

En inscrivant un jeune, la famille s'engage à régler la facture correspondant aux activités et aux frais d'inscription annuels. Si une facture n'est pas honorée, le jeune ne sera plus admis dans le service.

Inscription annuelle, valable pour l'année civile en cours (indispensable pour participer aux activités du Service Jeunesse) :

- 20 € pour le 1^{er} jeune,
- 10 € par enfant supplémentaire de la fratrie,
- 10 € pour une inscription sur un atelier jeunes.

	QF < 750 € <i>(sur présentation attestation ATL CAF)</i>	750 € < QF < 1 000 € <i>(CAF)</i>	QF > 1 000 € <i>(CAF)</i>	QF < 900 € <i>(sur présentation attestation Bons Vacances MSA)</i>
VACANCES				
Tarif ½ journée ou journée sans prestataire ni sortie	1 €	2 €	2 €	1 €
Soirée et/ou repas (supplément)	2 €	4 €	4 €	1 €
Tarif journée avec sortie/prestataire sur ½ journée	4 €	8 €	10 €	2 €
Tarif journée avec sortie/prestataire sur la journée	6 €	10 €	12 €	4 €
CAMPS (hors projets / autofinancement)				
2 jours + 1 nuit	25 €	30 €	40 €	16 €
3 jours + 2 nuits	40 €	55 €	70 €	34 €
4 jours + 3 nuits	45 €	60 €	90 €	42 €
HORS VACANCES				
Accueil mercredis/jeudis/vendredis	<i>Coût de l'accueil compris dans le tarif de l'inscription annuelle</i>			
Soirée (supplément)	2 €	4 €	4 €	1 €
Tarif mercredis avec sortie/prestataire (hors projet / autofinancement)	4 €	8 €	10 €	2 €
INDEMNITÉ DE RETARD				
A partir du 2 ^{ème} retard (noté sur les feuilles de présence)	5 €	5 €	5 €	5 €

Le règlement s'effectue sur facture, établie en fin de période, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer au Service Jeunesse, chemin des Côteaux à Nay.

Les tarifs tiennent compte de la participation éventuelle de la CAF (sur présentation de l'attestation Aide au Temps Libre - ATL) ou de la MSA (sur présentation attestation Bons vacances).

Les familles doivent justifier de leur Quotient Familial (CAF/MSA), en fournissant lors de l'inscription une attestation du mois de janvier de l'année en cours ou celle du mois en cours (si changement récent de situation). Sans justificatif fourni ou s'il est fourni après la date de facturation, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOUL Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

Délibération n° D_2024_0318_022

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Délibération n° D_2024_0318_022

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu la Lettre circulaire Cnaf 2015-011 du 13 mai 2015 ;
Vu le Référentiel national d'activité des Lieux d'Accueil Enfants-Parents ;

La Communauté de communes du Pays de Nay peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement annuelle de la part du Département dans le cadre de son aide annuelle au fonctionnement des Lieux d'Accueil enfants-Parents (LAEP).

Un dossier de demande de subvention au Département des Pyrénées-Atlantiques pour le service LAEP va être déposé auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour un montant de 500€.

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 20 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de solliciter auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques une subvention de 500€ au titre de l'aide aux LAEP.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BLOUËT
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPRN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Année : 2024

DEMANDE DE SUBVENTION

I - PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Nom : Communauté de communes du Pays de Nay

Adresse :

P.A.E. Monplaisir, 64800 BENEJACQ

Cachet de l'organisme :

Téléphone : 05 59 61 11 82



E-mail : contact@paysdenay.fr

Nom du Responsable : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président

II - INTITULE DE L'ACTION :

Lieu Accueil Enfants Parents du Pays de Nay

III - PRESENTATION DE L'ACTION

Dates de début de l'action : 29 janvier 2015

Personne chargée du dossier :

Nom et Prénom : Nicole CHANUT

Qualité : directrice-coordinatrice service Petite Enfance-Familles

Téléphone : 06 37 18 30 38 - 05 59 92 96 93

Mail : n.chanut@paysdenay.fr

IV – DESCRIPTION DE L'ACTION

1 – Inscription de l'action dans son contexte :

Le service Petite enfance-familles de la Communauté de communes du Pays de Nay met à disposition des familles un accueil diversifié comprenant trois structures multi-accueil (crèches) offrant globalement 61 places, un relais assistants maternels-parents et un lieu d'accueil enfants parents.

Près de 130 assistantes maternelles agréées complètent l'offre d'accueil du territoire.

L'objectif de la collectivité est double :

- permettre à l'enfant de bénéficier, dès son plus jeune âge, de tous les moyens nécessaires à son épanouissement, en tenant compte du souhait des parents de concilier vie professionnelle, vie sociale et vie familiale.
- s'inscrire dans une démarche d'accompagnement à la parentalité au travers d'actions proposées en direction des familles et d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs de la politique familiale.

La collectivité est accompagnée par la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées Atlantiques, le Département et la MSA Sud Aquitaine pour mener à bien sa politique en faveur de la petite enfance.

Un partenariat privilégié lie le service petite enfance aux services intercommunaux Culture (réseau de lecture publique et ludothèque) et Espace de vie sociale.

2 - Descriptif de l'action, objectifs.

Le Laep est développé autour de valeurs visant à :

- accompagner le lien parent/enfant
- valoriser et soutenir de manière bienveillante les parents dans leur rôle d'éducation
- favoriser et conforter la relation entre les enfants et les adultes.

L'accueil est gratuit pour les familles et sans formalités administratives. L'anonymat des familles est respecté : chacun est accueilli de la même façon, quelle que soit le parcours qui le conduit à fréquenter le LAEP.

Le lieu n'a pas de visée thérapeutique, tant à l'égard des enfants que des familles.

Espace de jeux libres pour les enfants et lieu de parole pour les parents, le LAEP a vocation à :

- contribuer à créer les conditions favorables à l'exercice de la fonction parentale, en facilitant les échanges entre familles.
- Contribuer, au développement, à l'éveil et à la socialisation de l'enfant en lui offrant un moment de plaisir, de jeu et de partage tout en l'accompagnant dans la découverte de règles de la vie sociales propres au lieu.
- Valoriser les compétences et l'épanouissement de la personne autour du lien parent-enfant.
- Accompagner les parents dans la relation avec leur(s) enfant(s).
- Favoriser l'expression de la parole des enfants et des adultes présents.
- Permettre aux parents de jouer avec leur(s) enfant(s) et, ou, de s'autoriser un temps de pause différent de leur quotidien.
- Offrir un espace contenant où le parent peut s'exprimer sans crainte de jugement sur son quotidien et ses éventuelles difficultés.
- Permettre les échanges collectifs autour de la parentalité.
- Contribuer à la prévention.

3 - Public visé par l'action :

Le LAEP accueille les enfants, dès la naissance et jusqu'à 6 ans, accompagnés d'un parent ou d'un adulte ayant un lien permanent avec eux et les futurs parents.

L'adulte reste obligatoirement avec l'enfant toute la durée de la séance qui reste sous sa responsabilité pendant l'accueil.

4 - Nombre de personnes bénéficiaires :

En 2023, 61 familles ; dont 28 nouvelles ; et 71 enfants différents ont fréquenté le lieu. Les 37 séances réalisées ont eu une moyenne de fréquentation de 9 enfants et 8 adultes. La majorité des enfants étaient âgés entre 1 et 3 ans et 13 bébés de moins de 6 mois ont également été accueillis.

5 - Lieu de réalisation :

Le LAEP accueille les familles dans les locaux du relais petite enfance, situé en centre-ville de Nay, le mercredi matin de 9h30 à 11h30 pendant les périodes scolaires.

6 - Amplitude d'ouverture :

En 2024 sont prévus selon les critères Caf:

Nombre d'heures de fonctionnement 111h00

Nombre d'heures d'ouverture au public 74h00

Nombre d'heures d'analyse de la pratique et / ou de supervision 38h00

Nombre d'heures de réunion d'équipe et de travail en réseau 9h00

7 - Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Statistiques de fréquentation, retours des familles accueillies et bilan annuel avec retour aux élus.

V-DONNEES FINANCIERES DE L'ACTION

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20240318-D_2024_0318_022-DE

EFFECTIF DES SALARIES POUR L'ACTION

Personnel affecté à l'Action

Nombre de salariés	Equivalent Temps Plein Au total
5	0,15

NOM	FONCTIONS	TEMPS MENSUEL DE TRAVAIL Dans l'action	STATUT : CDI, CDD, contrat aidé, vacataire, bénévole, autres
BLAZQUEZ Marie Elisabeth	Accueillante	12h	Titulaire FPT
ROYER Lydie	Accueillante	3h	Titulaire FPT
GACHEN Solange	Accueillante	6h	Titulaire FPT
SAUBATTE Erika	Accueillante	3h	Titulaire FPT
VILLACAMPA Aurélie	Accueillante	3h	Titulaire FPT

2023 : BUDGET PREVISIONNEL AJUSTE POUR L'ACTION

DEPENSES DE L'ORGANISME		RECETTES DE L'ORGANISME	
60. ACHATS		RECETTES PROPRES	
Alimentation	200	Participation des usagers	0
Fournitures et matériels pédagogiques	0	MSA	
Fournitures d'entretien et de bureau	0	CAF : SUBVENTION SUR FONDS PROPRES	2400
Fournitures de petit matériel	500	CAF : Prestation de service	1800
		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	2700
61 .SERVICES EXTERNES		CAF : CEJ	
Intervenants extérieurs	1000	Subvention Conseil Départemental	500
Documentation,			
Autres frais divers			
62. AUTRES SERVICES EXTERNES			
Fêtes et cérémonies			
Publicité et publications	0		
Frais de déplacements			
63. IMPOTS ET TAXES	200		
64. FRAIS DE PERSONNEL			
Salaires et charges	5500		
TOTAL	7400	TOTAL	7400

VI – DEMANDE DE VERSEMENT POUR L'ACTION

Je soussigné Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Sollicite auprès du Département des Pyrénées Atlantiques, au titre de l'année 2024, une aide au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents d'un montant de cinq cent euros.

Je certifie sur l'honneur que l'organisme est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements du présent dossier sont exacts, autorise les services du Département à procéder aux vérifications nécessaires sur pièces et sur place et accepte l'ensemble des obligations que comporte pour l'organisme l'octroi d'une subvention.

Fait à Bénéjacq,

Christian PETCHOT-BACQUE,
Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

#signature#

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 064-246401756-20240318-D_2024_0318_022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

Délibération n° D_2024_0318_023

RENOUVELLEMENT CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT LAEP

Délibération n° D_2024_0318_023

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement intérieur de l'action sociale de la Caf des Pyrénées Atlantiques ;

Les deux conventions d'objectifs et de financement, relatives à la prestation de service et à la subvention de fonctionnement signées entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et la Caf des Pyrénées-Atlantiques pour le service Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) doivent être renouvelées cette année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Après avis favorable de la Commission Petite Enfance du 20 février 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement des deux conventions d'objectifs et de financement Caf pour le service LAEP pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

AUTORISE le Président à signer les deux conventions d'objectifs et de financement Caf et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BUCOIE CCPN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

RENOUVELLEMENT CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELAIS PETITE ENFANCE

Délibération n° D_2024_0318_024

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le règlement intérieur de l'action sociale de la Caf des Pyrénées Atlantiques ;
Vu le référentiel national des relais petite enfance

La convention d'objectifs et de financement, relative aux engagements réciproques en matière de prestation de service concernant le relais petite enfance, signée entre la Communauté de communes du Pays de Nay et la Caf des Pyrénées-Atlantiques doit être renouvelée cette année pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**Après avis favorable de la Commission Petite Enfance du 20 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Caf pour le service relais petite enfance pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement Caf et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay
Date : 22/03/2024
Qualité : CCN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 18 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

CANDIDATURE APPEL À PROJET « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Délibération n° D_2024_0318_025

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Décret no 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu la convention prestation de service « relais petite enfance » signée entre la MSA Sud Aquitaine et la collectivité ;

La Communauté de communes du Pays de Nay peut répondre à l'appel à projet « Grandir en milieu rural » de la MSA Sud Aquitaine qui vise à permettre une demande de subvention en vue d'obtenir un financement pour des actions éligibles qui répondent aux critères d'éligibilité prévus.

Un dossier de candidature va être déposé dans le cadre de cet appel à projet pour un montant de 500€

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 20 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la candidature à l'appel à projet « Grandir en milieu rural » de la MSA Sud Aquitaine.

AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention pour un montant de 500€ et à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BUCOISE CCPN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

APPEL A PROJETS PLAN EAU 2023-2024 RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE – SOLLICITATION DES AIDES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2024_0318_026

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Conformément aux conclusions du schéma directeur d'eau potable approuvé en juin 2021 et à l'impact du réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé de répondre à l'appel à projets Plan eau 2023-2024 « renouvellement des canalisations d'eau potable » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La CCPN souhaite sécuriser et préserver sa production stratégique « Hougarou » située à Ferrières en renouvelant la conduite existante qui date de 1955 en amiante-ciment qui présente régulièrement des fuites importantes (4 m³/h environ). Le linéaire à renouveler est de 3.5 Km en passant en domaine public en majeure partie pour desservir 45 branchements de particuliers.

Cette conduite est une priorité n°1 (sur un total de 4 priorités) dans la gestion patrimoniale.

Il est important également de rappeler que la source « Hougarou » produit annuellement autour de 40 000 m³ d'eau potable pour un rendement actuel et historique autour de 19% (7 500 m³ facturés en 2023). Son débit d'étiage avoisine les 150 m³/jour durant 3 mois et les besoins en pointe sont de 40 m³/jour (consommation abonnés classique) mais avec des volumes moyens distribués de 110 m³/jour dont 90 m³/jour de fuite.

Il est proposé de recourir à l'appui d'un bureau d'études pour la réalisation de ces futurs travaux en modélisant la future conduite pour déterminer le diamètre optimum à mettre en place afin de limiter les pertes de charge et assurer ainsi l'alimentation en gravitaire.

Le bureau d'études sera donc missionné pour arriver au stade « projet », le suivi des travaux serait ensuite réalisé en interne.

Le montant total des travaux y compris mission bureau d'études est estimé à : 380 000 € HT

Planning prévisionnel de cette opération d'octobre 2024 à décembre 2024 :

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % (priorité 1) ou à hauteur de 30% (priorité 2) avec également 30% en avance remboursable du montant total engagé par la Collectivité compte tenu des taux proposés dans l'appel à projets « renouvellement des canalisations d'eau potable ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour cette opération : priorité 2

Financements	Renouvellement conduite Ferrières 3,5 km
Subvention Agence de l'Eau (30%)	114 000 € HT
Avance remboursable (30%)	114 000 € HT
Autofinancement (20%)	76 000 € HT
Emprunt Aqua prêt (20%)	76 000 € HT
TOTAL	380 000 € HT

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 29 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation de l'ensemble de l'opération pour un montant total estimatif de 380 000 € HT,

APPROUVE le plan de financement pour la réalisation de l'ensemble de la mission,

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de ces travaux stratégiques.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT, B. COUË CCPN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROIS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

REMBOURSEMENT DE DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR DES AGENTS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Délibération n° D_2024_0318_027

(Rapporteur : P. LACROUX)

Deux agents ont été amenés à payer sur leurs deniers personnels des factures de carburant en raison d'un dysfonctionnement des cartes de paiements carburants mises à disposition avec les véhicules de service de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) :

- Laureen MONTAGNE, Directrice de l'Office de tourisme, en déplacement à Foix pour un voyage d'étude les 20 et 21 décembre 2023, a payé deux factures pour un montant total de 72,40 euros. Les copies des factures ont été présentées ainsi que le ticket de paiement refusé de la carte carburant de la CCPN.
- Olivier JEUNOT, Directeur du service jeunesse s'est vu refuser le paiement avec la carte carburant de la CCPN pour un plein qu'il a réalisé pour le véhicule du service jeunesse le 22 décembre 2023, pour un montant total de 70,97 euros. La copie de la facture et du paiement avec sa carte bancaire personnelle a été présentée.

Il est proposé de procéder aux remboursements de ces agents.

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE**
- de verser **72,40 euros** à Laureen MONTAGNE, Directrice de l'Office de tourisme en remboursement d'une dépense de carburant incombant à la Communauté de communes ;
 - de verser **70,97 euros** à Olivier JEUNOT, Directeur du service Jeunesse en remboursement d'une dépense de carburant incombant à la Communauté de communes

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHON
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 18 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

ACCROISSEMENTS SAISONNIERS : SERVICE TOURISME

Délibération n° D_2024_0318_028

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer trois emplois saisonniers de Chargé d'accueil à temps complet, pour assurer le conseil en séjours sur la saison estivale, au siège de l'office de tourisme à Nay, sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et en mobile sur le territoire.

Les emplois suivant seraient créés : trois emplois d'une durée de 3 mois du 1^{er} Juin au 31 aout 2024.

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23 -2° du code général de la Fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 367- IM 366.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 13 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création de trois emplois saisonniers non permanents de Chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil et la gestion de l'information touristique sur la saison estivale, pour une durée de 3 mois : du 1^{er} Juin au 31 aout 2024.

PRECISE que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 367 Indice majoré 366 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHOT, BODIE CCPCN
Date : 22/03/2024
Qualité : CCPCN - Président du Conseil Communautaire de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération n° D_2024_0318_029

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2024, la Communauté de communes du Pays de Nay, conformément aux critères des lignes directrices de gestion mises en place au 1^{er} juillet 2021, fixant les modalités des avancements de grade, propose :

- La création d'un poste permanent d'ETAPS principal de 1^{ère} classe ;
- La création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- La création d'un poste permanent d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

La création de ces trois emplois permanents pour répondre, favorablement aux avancements de grade pour les agents remplissant les conditions statutaires, conformément aux critères énoncés dans les lignes directrices de gestion de la collectivité.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaine du 13 mars 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création des emplois permanents à temps complet suivants à compter du 1^{er} Avril 2024 :

- **1 poste de ETAPS principal de 1^{ère} classe à temps complet.**
- **1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22 / 35).**
- **1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.**

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT - CODE COPN
Date : 22/03/2024
Qualité : COPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr